



***RECUEIL***

---

***DES***

---

***ACTES ADMINISTRATIFS***  
***(Arrêtés et autres actes)***

---

***N° 09***

---

***SEPTEMBRE 2020***

---



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
**Service des Assemblées**

## ARRÊTÉS ET AUTRES ACTES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**SEPTEMBRE 2020**  
 \*\*\*\*\*

ARRÊTÉS	PAGES
<b>DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
N° 2020_1260 du 14 septembre 2020 relatif aux délégations de signature de la direction de l'Insertion et de l'habitat – Pôle des Solidarités	7
N° 2020_1308 du 28 septembre 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction du développement territorial – Pôle Développement territorial et éducation	11
N° 2020_1309 du 28 septembre 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction des Finances – Pôle des ressources	15
<b>DIRECTION DES FINANCES</b>	
N° 2020_1282 du 30 juin 2020 contrat de prêt	18
<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>	
N° 2020_1307 du 28 septembre 2020 portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres	21
<b>DIRECTION DE L'AUTONOMIE</b>	
N° 2020_1097 du 31 août 2020 portant retrait de l'habilitation du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et/ou en situation de handicap de l'association " la Croix Rouge " à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020	41
N° 2020_1178 du 3 septembre 2020 portant modification de l'arrêté du 19 juin 2020 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Résidence Molière à Thouars et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2020	42

N° 2020\_1179 du 3 septembre 2020 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD du CIAS Mellois et fixant le tarif horaire pour l'exercice 2020 43

N° 2020\_1202 du 4 septembre 2020 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD Les portes du marais à Niort et fixant les prix de journée hébergement 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 44

N° 2020\_1295 du 24 septembre 2020 portant réduction de la capacité du service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) géré par l'établissement public communal de Niort pour personnes handicapées (EPCNPH) de Niort 46

N° 2020\_1306 du 25 septembre 2020 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD Saint-Joseph à Chiché et fixant les prix de journée 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 47

### DIRECTION DES ROUTES

N° 2020\_1111 du 3 août 2020 portant ouverture à la circulation du carrefour giratoire formé par les routes départementales D102 et D611Q1 – Commune de Frontenay-Rohan-Rohan – hors agglomération 49

N° 2020\_1112 du 3 août 2020 portant obligation de marquer l'arrêt sur les chemins ruraux dits de Bruda à Bassée à l'intersection avec la route départementale D118 – Commune de Frontenay-Rohan-Rohan – hors agglomération 50

N° 2020\_1113 du 10 juin 2020 portant limitation de tonnage sur la route départementale D164 – Commune de Voulmentin – en et hors agglomération 52

N° 2020\_1114 du 3 août 2020 portant obligation de marquer l'arrêt sur les chemins ruraux à l'intersection avec les routes départementales D611, D611P1 et D611Q1 – Commune de Frontenay-Rohan-Rohan – hors agglomération 53

N° 2020\_1115 du 3 août 2020 portant obligation de céder le passage sur le chemin rural à l'intersection avec la route départementale D611P1 – Commune de Frontenay-Rohan-Rohan – hors agglomération 57

N° 2020\_1116 du 21 juillet 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D1 – Communes de La Chapelle-Pouilloux et Sauzé-Vaussais – en et hors agglomération 58

N° 2020\_1117 du 21 juillet 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D1 – Communes de Brieuil-sur-Chizé, Villefollet et Villiers-sur-Chizé – hors agglomération 60

N° 2020\_1118 du 22 juillet 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D14 – Commune de Rom – hors agglomération 62

N° 2020\_1119 du 18 août 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D19 – Commune de Moncoutant-sur-Sèvre – hors agglomération 64

N° 2020\_1120 du 13 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par panneaux B15-C18 sur les routes départementales D25, D126, D128 et D133 – Communes de Fenioux et Secondigny – hors agglomération 66

N° 2020\_1121 du 7 juillet 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D28 – Commune de Saint-Varent – en et hors agglomération 68

N° 2020_1122 du 24 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D29 – Commune de Saint-Loup-Lamairé – hors agglomération	70	N° 2020_1137 du 20 août 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D150 – Communes de Courlay, Cirières et La Forêt-sur-Sèvre – en et hors agglomération	102
N° 2020_1123 du 25 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D31 – Commune d'Argentonnay – au lieu-dit de la Fenêtre – hors agglomération	72	N° 2020_1138 du 19 août 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D150 – Commune de Courlay – en et hors agglomération	104
N° 2020_1124 du 18 août 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D31 - Bouillé-Loretz – Commune de Loretz-d'Argenton – hors agglomération	74	N° 2020_1139 du 27 août 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D158 – au lieu-dit Les Braux – Commune de Saint-Martin-de-Sanzay – hors agglomération	107
N° 2020_1125 du 6 août 2020 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D31 – Commune de Val-en-Vignes – hors agglomération	76	N° 2020_1140 du 7 août 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D160 – Le Ruault – Commune de Loretz-d'Argenton – hors agglomération	109
N° 2020_1126 du 6 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D32 – Commune d'Argentonnay – Les Euillards – hors agglomération	77	N° 2020_1141 du 17 août 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D160 – Commune de Val-en-Vignes – hors agglomération	111
N° 2020_1127 du 21/08/20220 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D33 – Commune de Cerizay – au lieu-dit de La Croix Durand – hors agglomération	79	N° 2020_1142 du 6 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D161 – Communes de Loretz-d'Argenton et Val-en-Vignes – au lieu-dit de la Grouette – hors agglomération	113
N° 2020_1128 du 17 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D46 – Commune de Plaine-et-Vallées – Route de Poitiers et route de Moncoutour – Saint-Jouin-de-Marnes – hors agglomération	82	N° 2020_1143 du 26 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D162 – Commune de Plaine-et-Vallées – hors agglomération	115
N° 2020_1129 du 28 juillet 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D55 – Commune de Vanzay – en et hors agglomération	84	N° 2020_1144 du 17 août 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D163 – Communes de Luché-Thouarsais et Luzay – hors agglomération	117
N° 2020_1130 du 25 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D61 – Commune de Val-en-Vignes – au lieu-dit Les Bournaï – hors agglomération	87	N° 2020_1145 du 24 août 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D163 – Communes de Luzay et Luché-Thouarsais – hors agglomération	118
N° 2020_1131 du 4 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D109 – Commune de Paizay-le-Chapt – en et hors agglomération	89	N° 2020_1146 du 19 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D167 – Commune de Saint-André-sur-Sèvre – Rue des Vallées – hors agglomération	120
N° 2020_1132 du 24 août 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D110 – Communes de La Chef-Boutonne et Aubigné – en et hors agglomération	91	N° 2020_1147 du 28 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 ou par alternat par piquets K10 sur la route départementale D170 – Communes de Glénay et Airvault – hors agglomération	123
N° 2020_1133 du 30 juillet 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D111 – Commune d'Alloinay – en et hors agglomération	93	N° 2020_1148 du 17 août 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D172 – Communes de Saint-Jean-de-Thouars et Luzay – hors agglomération	125
N° 2020_1134 du 21 juillet 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D112 – Communes de Sauzé-Vaussais et Lorigné – en et hors agglomération	95	N° 2020_1149 du 31 août 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D176 – Communes de Saint-Aubin-le-Cloud, Châtillon-sur-Thouet et Fénerly – en et hors agglomération	127
N° 2020_1135 du 7 août 2020 portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive et déviation dans le sens de la manifestation sportive sur la route départementale D127 – Communes de Secongigny et Saint-Aubin-le-Cloud – en et hors agglomération	98	N° 2020_1150 du 28 août 2020 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D176 – Communes de Saint-Aubin-le-Cloud et Fénerly – hors agglomération	128
N° 2020_1136 du 6 juillet 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D143 – Commune de Saint-Varent – hors agglomération	100	N° 2020_1151 du 26 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D179 – Commune de Moncoutant-sur-Sèvre – La Chapelle-Saint-Étienne – hors agglomération	130
		N° 2020_1152 du 17 août 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D360 – rue du Petit Pont – Cersay – Commune de Val-en-Vignes – en et hors agglomération	132

N° 2020_1153 du 28 août 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D524 – Commune des Chateliers – hors agglomération	134	N° 2020_1169 du 19 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D960BIS – Commune de Cirières – hors agglomération	164
N° 2020_1154 du 14 août 2020 portant modification temporaire de la circulation – fermeture des bretelles D61101 et D61102 avec déviation – Commune de Niort – hors agglomération	135	N° 2020_1170 du 19 août 2020 portant modification de circulation aux piétons à tout autre moyen de déplacement non motorisé de circuler dans les deux sens sur la Voie Verte – Communes de Courlay et Moncoutant-sur-Sèvre – en et hors agglomération	167
N° 2020_1155 du 31 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D725 – Commune de Boussais – hors agglomération	138	N° 2020_1171 du 31 août 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D1 – Communes de Villefollet, Villiers-sur-Chizé et Brieuil-sur-Chizé – en et hors agglomération	169
N° 2020_1156 du 25 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Communes de Bressuire et Saint-Aubin-du-Plain – hors agglomération	139	N° 2020_1180 du 19 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D31 – Commune de Loretz-d'Argenton – Bouillé-Loretz – hors agglomération	171
N° 2020_1157 du 26 août 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D748 – Communes de Les Groseillers et Cours – hors agglomération	141	N° 2020_1181 du 4 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D109 – Commune de Paizay-le-Chapt – en et hors agglomération	173
N° 2020_1158 du 25 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Communes de Le Retail, Champdeniers, Allonne et Secondigny – en / hors agglomération	143	N° 2020_1182 du 28 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D938TER et D150 – Communes de Cirières et Courlay – en / hors agglomération	175
N° 2020_1159 du 6 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D759 – Commune de Val-en-Vignes – Les Grands Champs – hors agglomération	145	N° 2020_1183 du 25 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D159 – Commune de Bressuire – Saint-Porchaire - Chambrouet – en / hors agglomération	178
N° 2020_1160 du 28 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D759 – Commune de Thouars – Giratoire Toyota – en / hors agglomération	146	N° 2020_1184 du 14 août 2020 portant modification temporaire de la circulation – fermeture des bretelles D61101 et D61102 avec déviation – Commune de Niort – hors agglomération	183
N° 2020_1161 du 26 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938 – Route classée à grande circulation – Commune de Luzay – hors agglomération	149	N° 2020_1185 du 20 août 2020 portant modification temporaire de la circulation – fermeture de la bretelle D648C3 avec déviation – Échangeur Est – Commune de Niort – en et hors agglomération	184
N° 2020_1162 du 26 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938 – Commune de Pompaire – au lieu-dit de La Petite Carimière – hors agglomération	151	N° 2020_1186 du 24 juillet 2020 portant modification de circulation mise en place d'un AB4 en bout de bretelle D648F2 – Commune de Niort – Bretelle d'accès au boulevard de l'Europe – hors agglomération	186
N° 2020_1163 du 27 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D938 – Route classée à grande circulation – Commune de Saint-Jean-de-Thouars – en agglomération	153	N° 2020_1187 du 5 août 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D648H – Bretelle Barbusse – Commune de Niort – en et hors agglomération	187
N° 2020_1164 du 22 juin 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D948 – Route classée à grande circulation – au lieu-dit de Chaignepain – Commune d'Alloinay – hors agglomération	155	N° 2020_1188 du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D748 – Commune de Bressuire – hors agglomération	189
N° 2020_1165 du 12 juin 2020 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies et/ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D948 – classée à grande circulation – Commune de Limalonges – hors agglomération	157	N° 2020_1189 du 2 juillet 2020 portant modification de circulation par neutralisation de la voie de droite avec interdiction de la circulation des véhicules à moteur à des fins de création d'une piste cyclable temporaire sur la route départementale D850 – Commune de Niort – Boulevard de l'Atlantique – en et hors agglomération	191
N° 2020_1166 du 18 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D948 – Route classée à grande circulation – Commune de Mairé-Levescault – hors agglomération	159	N° 2020_1190 du 22 juin 2020 portant modification de circulation par neutralisation des voies rapides sur les routes départementales D850 et D850G – classées routes à grande circulation – Commune de Niort – Boulevard de l'Atlantique – en et hors agglomération	192
N° 2020_1167 du 25 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D949BIS – Communes de l'Absie, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine, Le Tallud et Azay-sur-Thouet – en et hors agglomération	161	N° 2020_1191 du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D948 – classée route à grande circulation – Commune de Niort – en et hors agglomération	194
N° 2020_1168 du 17 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D949BIS – Communes du Tallud – Rue de l'Atlantique – en / hors agglomération	163		

N° 2020_1192 du 2 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D960BIS – Commune de Cerizay – en / hors agglomération	195	N° 2020_1220 du 7 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D134 – Commune de Gourgé – en et hors agglomération	226
N° 2020_1193 du 25 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D960BIS, D33 et D153 – Communes de Cerizay et Le Pin – en / hors agglomération	198	N° 2020_1221 du 4 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D142 – Communes de Vouhé et Saint-Lin – en et hors agglomération	228
N° 2020_1195 du 25 août 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D1 – Communes de La Chapelle-Pouilloux et Sauzé-Vaussais – en et hors agglomération	201	N° 2020_1222 du 4 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D147 – Commune de Saint-Varent – Route de Riblaire – hors agglomération	229
N° 2020_1196 du 21 juillet 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D112 – Communes de Lorné et Sauzé-Vaussais – en et hors agglomération	203	N° 2020_1223 du 4 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D170 – Commune d'Assais-les-Jumeaux – hors agglomération	231
N° 2020_1197 du 17 juillet 2020 portant modification temporaire de la circulation – fermeture de la bretelle D648C3 avec déviation – Réduction de la capacité de la voie sur la bretelle D684C1 – Échangeur Est – Commune de Niort – en et hors agglomération	205	N° 2020_1224 du 21 juillet 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150 – Commune de Courlay – Rue de la Lande – en et hors agglomération	233
N° 2020_1198 du 21 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D948 – Route classée à grande circulation – au lieu-dit de Chaignepain – Commune d'Alloinay – hors agglomération	207	N° 2020_1225 du 19 août 2020 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D740 – Communes de Celles-sur-Belle, Aigondigné, Praheccq et Brûlain – hors agglomération	235
N° 2020_1210 du 6 août 2020 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D1 – Commune de Magné – hors agglomération	209	N° 2020_1226 du 24 juillet 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D743L1 – Commune d'Échiré – hors agglomération	236
N° 2020_1211 du 31 août 2020 portant limitation de vitesse à 50 km/h et interdiction de dépasser sur la route départementale D1 – Communes de Brieuil-sur-Chizé, Villiers-sur-Chizé et Villefollet – hors agglomération	210	N° 2020_1227 du 27 juillet 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D850 – Route classée à grande circulation – Avenue Saint-Jean-d'Angély – Commune de Niort – en et hors agglomération	238
N° 2020_1212 du 8 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D19 – Commune de Moncoutant-sur-Sèvre – hors agglomération	211	N° 2020_1228 du 8 septembre 2020 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D162 – Commune de Plaine-et-Vallées – hors agglomération	240
N° 2020_1213 du 5 février 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D41 – Commune de Saint-Pierre-des-Échaubrognes – au lieu-dit de Bourroche – hors agglomération	213	N° 2020_1229 du 4 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D147 – Commune de Saint-Varent – Route de Riblaire – hors agglomération	242
N° 2020_1214 du 6 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D106 – Commune d'Aiffres – hors agglomération	215	N° 2020_1231 du 31 août 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D1 – Communes de Villefollet, Villiers-sur-Chizé, et Brieuil-sur-Chizé – en et hors agglomération	244
N° 2020_1215 du 18 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D107 – Commune de Saint-Gelais – Champ Doré hors agglomération	217	N° 2020_1232 du 17 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D34 – Commune de Saint-Amand-sur-Sèvre – 3 La Cornulière – hors agglomération	246
N° 2020_1216 du 28 juillet 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D107 – Communes de Villiers-en-Plaine et Saint-Maxire – hors agglomération	219	N° 2020_1233 du 10 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D134 – Commune de Châtillon-sur-Thouet – BD du Parnasse – hors agglomération	248
N° 2020_1217 du 22 juillet 2020 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D123 – Commune de Saint-Rémy – hors agglomération	221	N° 2020_1234 du 30 juillet 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D139 – Commune de Bressuire – au lieu-dit de route de Boismé – hors agglomération	249
N° 2020_1218 du 2 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D130 – Commune de Verruyes – en et hors agglomération	218	N° 2020_1235 du 4 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D147 – Commune de Saint-Varent – Route de Riblaire – hors agglomération	251
N° 2020_1219 du 8 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D131 – Commune de Vausseroux – en et hors agglomération	224	N° 2020_1236 du 7 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150 – Commune de Voulmentin – au lieu-dit de Hétivaut – hors agglomération	253

N° 2020_1237 du 10 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D162 – Rue du Square – Commune de Plaine-et-Vallées – en et hors agglomération	255	N° 2020_1252 du 11 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D34 – Commune de Saint-Amand-sur-Sèvre – au lieu-dit de L'Aumônerie – hors agglomération	286
N° 2020_1238 du 7 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759 – Commune de Mauléon – au lieu-dit de Saint-Aubin-de-Baubigné – hors agglomération	257	N° 2020_1253 du 8 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150 – Commune de Moncoutant-sur-Sèvre – hors agglomération	288
N° 2020_1239 du 27 juillet 2020 portant modification de circulation par neutralisation de la voie de droite avec interdiction de la circulation des véhicules à moteur à des fins de création d'une piste cyclable temporaire sur la route départementale D850 – Commune de Niort – Boulevard de l'Atlantique – en et hors agglomération	259	N° 2020_1254 du 11 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D156 – Commune de Mauléon – au lieu-dit de La voie Loublande / La Roche Allon – hors agglomération	290
N° 2020_1240 du 4 août 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D1 – Communes de Sansais et Magné – en et hors agglomération	261	N° 2020_1255 du 9 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D175 – Commune de Voulmentin – au lieu-dit de L'Épinais – hors agglomération	292
N° 2020_1241 du 31 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D1 – Commune de Villiers-sur-Chizé – en / hors agglomération	263	N° 2020_1256 du 8 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D960BIS – Commune de Cirières – Rue du Poitou – hors agglomération	294
N° 2020_1242 du 17 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D34 – Commune de Saint-Amand-sur-Sèvre – 3 La Cornulière – hors agglomération	265	N° 2020_1257 du 10 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D104 – Commune de Secondigné-sur-Belle – hors agglomération	296
N° 2020_1243 du 30 juillet 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D139 – Commune de Bressuire – au lieu-dit de route de Boismé – hors agglomération	267	N° 2020_1261 du 14 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D748 et D140 – Commune de Neuvy-Bouin – en / hors agglomération	298
N° 2020_1244 du 4 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D147 – Commune de Saint-Varent – Rue de Riblaire – hors agglomération	269	N° 2020_1263 du 7 septembre 2020 portant limitation de vitesse sur la route départementale D175 – Commune de Bressuire – au lieu-dit Le Plessis Prunard – hors agglomération	301
N° 2020_1245 du 7 août 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150 – Commune de Voulmentin – au lieu-dit de Hétivaut – hors agglomération	271	N° 2020_1265 du 11 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D725 - Barroux – Commune d'Airvault – hors agglomération	302
N° 2020_1246 du 30 juillet 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D175 – Commune de Bressuire – hors agglomération	273	N° 2020_1269 du 30 juillet 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D175 – Commune de Bressuire – hors agglomération	303
N° 2020_1247 du 6 août 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D740 – Communes de Prahecq, Brûlain, Celles-sur-Belle et Aigondigné – hors agglomération	275	N° 2020_1270 du 16 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D19 – Commune de Clessé au lieu-dit de 12 route de Parthenay – hors agglomération	305
N° 2020_1248 du 27 juillet 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D759 – Saint-Aubin-de-Baubigné – Commune de Mauléon – en et hors agglomération	278	N° 2020_1271 du 16 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D139 – Commune de Clessé au lieu-dit de " La Couture " – hors agglomération	307
N° 2020_1249 du 10 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D938G – Commune de Thouars – Zone Talencia 2 – hors agglomération	281	N° 2020_1272 du 27 juillet 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D759 – Saint-Aubin-de-Baubigné – Commune de Mauléon – en et hors agglomération	309
N° 2020_1250 du 4 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 ou par réduction de capacité de voie sur la route départementale D949BIS Commune de Secondigny – Rue du Poitou – en et hors agglomération	283	N° 2020_1273 du 17 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D32 – Commune d'Argentonnay au lieu-dit Le Haut Ulcot – hors agglomération	312
N° 2020_1251 du 9 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D142 – Communes de Vouhé et Saint-Lin – en et hors agglomération	284		

N° 2020_1275 du 16 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D41 – Commune de Saint-Pierre-des-Échaubrognes au lieu-dit de La Chailloire – hors agglomération	314	N° 2020_1296 du 17 août 2020 portant obligation de céder le passage sur les voies communales n° 7 et n° 8 à l'intersection avec la route départementale D117 – au lieu-dit La Gravette – Commune de Beauvoir-sur-Niort – Hors agglomération	352
N° 2020_1276 du 16 septembre 2020 portant modification temporaire par – alternat par panneaux B15-C18 – alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D748, D725, D139, D938TER, D175, D164 et D149 BIS – Communes de Faye-L'Abbesse et Bressuire – hors agglomération	316	N° 2020_1297 du 17 août 2020 portant obligation de céder le passage sur les chemins ruraux à l'intersection avec la route départementale D101 – Commune de Beauvoir-sur-Niort – Hors agglomération	354
N° 2020_1277 du 21 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D38 – Commune de Bressuire au lieu-dit de La Chataigneraie – hors agglomération	322	N° 2020_1298 du 17 août 2020 portant obligation de céder le passage sur les chemins ruraux à l'intersection avec la route départementale D650 – Commune de Beauvoir-sur-Niort – Hors agglomération	355
N° 2020_1278 du 21 septembre 2020 portant modification de circulation par chaussée rétrécie sur la route départementale D175 – Commune de Bressuire – hors agglomération	325	N° 2020_1299 du 23 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D21 – Commune de Ménigoute – hors agglomération	357
N° 2020_1279 du 21 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départemental D759 – Commune de Mauléon – Saint-Aubin-de-Baubigné – hors agglomération	328	N° 2020_1300 du 24 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D165 – Commune de La Chapelle-Bertrand – hors agglomération	358
N° 2020_1280 du 21 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D738 – Communes de Saint-Martin-du-Fouilloux et Vausseroux – hors agglomération	330	N° 2020_1301 du 24 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D168 – Commune de Surin – hors agglomération	360
N° 2020_1281 du 15 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départemental D949BIS – Commune d'Azay-sur-Thouet – Route de Secondigny – hors agglomération	332	N° 2020_1302 du 24 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 ou par basculement de voie sur la route départementale D743 – route classée à grande circulation – Communes de Mazières-en-Gâtine et Saint-Pardoux-Soutiers hors agglomération	362
N° 2020_1283 du 23 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D725 – Communes de Faye-L'Abbesse et Boussais – hors agglomération	334	N° 2020_1303 du 25 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938 – Commune de Pompaire – Plaisance – hors agglomération	365
N° 2020_1284 du 21 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D38 – Commune de Bressuire – au lieu-dit de la Chataigneraie – hors agglomération	336		
N° 2020_1285 du 21 septembre 2020 portant modification de circulation par chaussée rétrécie sur la route départementale D175 – Commune de Bressuire – hors agglomération	339	<b>DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	
N° 2020_1286 du 21 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départemental D759 – Commune de Mauléon – Saint-Aubin-de-Baubigné – hors agglomération	342	N° 2020_1274 du 21 septembre 2020 ordonnant le dépôt du plan définitif de l'opération d'aménagement foncier mis au point sur la commune de Noirliu (commune associée de Bressuire)	367
N° 2020_1287 du 23 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départemental D938TER – Commune de Geay – hors agglomération	344		
N° 2020_1288 du 16 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départemental D949BIS – Commune de Le Tallud Notre Dame – hors agglomération	347		
N° 2020_1290 du 17 août 2020 portant obligation de céder le passage sur les voies communales et chemins ruraux à l'intersection avec la route départementale D650 – route classée à grande circulation – Commune de Saint-Symphorien – hors agglomération	348		
N° 2020_1291 du 17 septembre 2020 portant réglementation temporaire de modification de circulation sur la route départementale D725 – Communes de Boussais et Faye-L'Abbesse – hors agglomération	351		

---

**CONVENTION**

**PAGE**

---

**MISSION PATRIMOINE**

N° 2020_1268 du 8 septembre 2020 convention de mise à disposition de locaux entre le Département des Deux-Sèvres et l'Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres (UDAF)	368
---	-----

**ARRÊTÉ**  
**relatif aux délégations de signature de la**  
**Direction de l'insertion et de l'habitat**  
**Pôle des Solidarités**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant élection de Monsieur Gilbert FAVREAU en qualité de Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2020 du Président du Conseil départemental relatif aux délégations de signature de la Direction de l'insertion et de l'habitat ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Madame Sylvie VRIGNAULT en qualité de directrice de la Direction de l'insertion et de l'habitat à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Christine BOISSINOT en qualité de chef du service Habitat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Céline GIROUX en qualité de chef du bureau Fonds de solidarité logement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Céline GIROUX en qualité de chargée de mission Habitat Logement à compter du 2 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Delphine GARCIA en qualité de chef du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Virginie RAMEL, en qualité de chef du bureau Insertion et coordination du chantier départemental d'insertion, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sandrine LUSSEAU en qualité de responsable insertion, travailleurs indépendants et aides individuelles au sein du service Insertion sociale professionnelle à compter du 10 août 2020 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Armelle LEGRAND, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, au sein du service insertion sociale et professionnelle à compter du 15 septembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Gérald MONTEIL, en qualité de responsable insertion professionnelle, emploi, formation au sein du service insertion sociale et professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Georges AIRAULT, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Niortais, au sein du service insertion sociale et professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Fabienne SERON en qualité de référente RSA de l'Antenne médico-sociale du Niortais, au sein du bureau insertion de Niort au sein du service insertion sociale et professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Ludovic VIGNAL, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Denis THIBAUD, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre et coordonnateur RSA, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Eric BOISSONNOT en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Mellois, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Vanessa LACOLLE, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 21 septembre 2020 ;
- Considérant** que le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;
- Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'insertion et de l'habitat nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice, des chefs de services et des chefs de bureaux dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département.



Envoyé en préfecture le 14/09/2020  
 Reçu en préfecture le 14/09/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200914-2020\_1260-AR

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction de l'insertion et de l'habitat, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

### Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 16 juillet 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'insertion et de l'habitat est abrogé.

### Article 3 : Entrée en vigueur – Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 15 septembre 2020.

Fait à Niort, le 14/09/2020

Gilbert FAVREAU

Président du Conseil départemental

3/3

00

### ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>	Directeur général des services	Franck	PAULHE	<ul style="list-style-type: none"> <li>* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* rapports et délibérations.</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante.</li> <li>* conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type.</li> <li>* décisions et contrats relatifs au revenu de solidarité active (RSA).</li> <li>* courriers d'appel de fonds dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL) et du Fonds d'aide aux jeunes (FDAJ).</li> <li>* marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT et leurs avenants financiers,</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle des Solidarités,</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'insertion et de l'habitat.</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux Vice-présidents et conseillers départementaux.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Christophe BARON</li> <li>2. Jean-François COLLIER</li> <li>3. Véronique BERTHOMIER</li> <li>4. Cécile DESSEAUX</li> </ol>
<b>POLE DES SOLIDARITES (PDS)</b>	Directeur général adjoint	Christophe	BARON	<ul style="list-style-type: none"> <li>* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) et hors décisions de rejet,</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* notification des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* décisions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type,</li> <li>* décisions relatives au RSA,</li> <li>* courriers d'appel de fonds dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL) et du Fonds d'aide aux jeunes (FDAJ).</li> <li>* marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT et leurs avenants financiers.</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'insertion et de l'habitat.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Franck PAULHE</li> <li>2. Jean-François COLLIER</li> <li>3. Véronique BERTHOMIER</li> <li>4. Cécile DESSEAUX</li> </ol>
<b>Direction de l'Insertion et de l'Habitat (DIH)</b>	Directrice	Sylvie	VRIGNAULT	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, conventions, décisions, instructions et correspondances,</li> <li>* les décisions de rejet de demande d'aide de particuliers ne relevant pas d'un règlement ou d'un dispositif d'aide,</li> <li>* les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département,</li> <li>* dépôts de plainte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...)</li> <li>* rapports et délibérations.</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante.</li> <li>* courriers d'appel de fonds dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et du Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ).</li> <li>* conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type,</li> <li>* décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, décisions et contrats relatifs au RSA,</li> <li>* arrêtés relatifs à la création et à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,</li> <li>* marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants,</li> <li>* bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT,</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'insertion et de l'habitat.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Christophe BARON</li> <li>2. Jean-François COLLIER</li> <li>3. Véronique BERTHOMIER</li> <li>4. Cécile DESSEAUX</li> </ol>

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux titulaires de la délégation de signature**

Favorable en préfecture le 14/09/2020  
Reçu en préfecture le 14/09/2020  
Affiché le

ID : 075-277900016:20200914-2020\_1266-AR

**EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :**

1. Sylvie VRIGNAULT  
2. Christophe BARON  
3. Franck PAULHE



STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Habitat	Chef de service	Christine	BOISSINOT	* les actes, décisions, instructions et correspondances ; * la certification du service fait, des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...); * rapports et délibérations; * notifications des décisions de l'assemblée délibérante. * courriers d'appel de fonds dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL); * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, conventions, * dépôts de plainte; * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, supérieur ou égal à 4 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Habitat-logement.
Mission Habitat-logement	Chargée de mission	Céline	GROUX	* les courriers n'apportant pas de décisions	/
Bureau Fonds solidarité logement	Chef de bureau	Rebecca	LANGRY-SANDBERS	* les courriers aux usagers n'emportant pas de décision, * la certification du service fait, des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département, * les décisions relatives au fonds de solidarité logement.	/
Service insertion sociale et professionnelle	Chef de service	Delphine	GARCIA	* les actes, décisions, instructions et correspondances; * la certification du service fait, des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...); * rapports et délibérations; * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * courriers d'appel de fonds dans le cadre du Fonds Départementale d'aide aux Jeunes (FDAJ), * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * conventions, * décisions de suppression du versement du revenu de solidarité active en cas de fraude, active, * courriers informant les allocataires d'un dépôt de plainte lié à des fraudes au revenu de solidarité active, * courriers aux usagers portant avertissement suite à la détection d'une fraude, * courriers aux usagers notifiant le montant envisagé de l'amende administrative en cas de fraude au revenu de solidarité active, notamment courriers de dépôt de plainte liés à des fraudes au revenu de solidarité active, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, supérieur ou égal à 4 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service. Insertion sociale et professionnelle.



**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux titulaires de la délégation de signature**

Favorable en préfecture le 14/09/2020  
Reçu en préfecture le 14/09/2020  
Affiché le

ID : 075-277900016:20200914-2020\_1266-AR

**EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :**

1. Delphine GARCIA  
2. Sylvie VRIGNAULT



STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Bureau insertion et coordination du chantier départemental d'insertion	Chef de bureau	Virginie	RAMEL	* les courriers aux usagers n'emportant pas de décision, * les courriers aux usagers portant avertissement suite à la détection d'une fraude, * les courriers aux usagers notifiant le montant envisagé de l'amende administrative en cas de fraude au revenu de solidarité active, * les courriers informant les allocataires d'un dépôt de plainte, * les demandes de conventionnement au titre du chantier départemental d'insertion ou tout document y afférent.	/
Insertion, travailleurs indépendants et aides financières	Responsable	Sandrine	LUSSEAU	* les courriers n'emportant pas de décision, * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers relatifs au droit au revenu de solidarité active pour les travailleurs indépendants, * les évaluations de revenus professionnels non salariés des travailleurs indépendants demandant le bénéfice du revenu de solidarité active ou allocataires du revenu de solidarité active, * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-24 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles, * les autres courriers aux bénéficiaires du RSA-travailleurs indépendants n'emportant pas de décision.	/
Fonds d'aide à l'insertion (FAI)	Responsable	Sandrine	LUSSEAU	* les décisions relatives au fonds d'aide à l'insertion (FAI), * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département,	1. Delphine GARCIA 2. Sylvie VRIGNAULT 3. Denis THIBAUD
Fonds d'aide aux jeunes (FDAJ)	Responsable	Sandrine	LUSSEAU	* les décisions relatives au fonds d'aide à l'insertion (FDAJ), * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département,	1. Delphine GARCIA 2. Denis THIBAUD 3. Sylvie VRIGNAULT

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat**

Favoriser en préfecture le 14/09/2020  
Reçu en préfecture le 14/09/2020  
Affiché le



STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Insertion professionnelle- Emploi-formation	Responsable	Gérald	MONTEIL	* les courriers aux usagers n'emportant pas décision.	/	1. Delphine GARCIA 2. Sylvie VIGNAULT
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Niortais	Chef de bureau	Georges	AIRAULT	* les courriers relatifs à l'établissement des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.	/	1. Fabienne SERON 2. Denis THIBAUD 3. Eric BOISSONNOT 4. Ludovic VIGNAL 5. Delphine GARCIA
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais	Chef de bureau	Armelie	LEGRAND	* les courriers aux usagers n'emportant pas décision, * les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CER) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.	/	1. Vanessa LACOLLE 2. Ludovic VIGNAL 3. Eric BOISSONNOT 4. Denis THIBAUD 5. Georges AIRAULT 6. Delphine GARCIA

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat**

Favoriser en préfecture le 14/09/2020  
Reçu en préfecture le 14/09/2020  
Affiché le



STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Mellais	Chef de bureau	Eric	BOISSONNOT	* les courriers aux usagers n'emportant pas décision, * les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CER) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.	/	1. Denis THIBAUD 2. Georges AIRAULT 3. Ludovic VIGNAL 4. Vanessa LACOLLE 5. Armelle LEGRAND 6. Delphine GARCIA
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale de Gâtine	Chef de bureau	Ludovic	VIGNAL	* les courriers aux usagers n'emportant pas décision, * les courriers relatifs à l'établissement des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.	/	1. Vanessa LACOLLE 2. Armelle LEGRAND 3. Georges AIRAULT 4. Denis THIBAUD 5. Eric BOISSONNOT 6. Delphine GARCIA
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre/coordonnateur RSA	Chef de bureau	Denis	THIBAUD	* les courriers aux usagers n'emportant pas décision, * les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CER) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.	/	1. Eric BOISSONNOT 2. Georges AIRAULT 3. Ludovic VIGNAL 4. Armelle LEGRAND 5. Vanessa LACOLLE 6. Delphine GARCIA



STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FALSANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Bureau insertion de l'Antenne medico-sociale du Thouarsais	Coordonnateur RSA	Denis	THEBAUD	* avis d'opportunité sur le versement du RSA suite à la perte de la CAF ou de la MSA (convention de gestion).	1. Sandrine LUSSEAU 2. Delphine GARCIA 3. Sylvie VRIGNAULT
	Chef de bureau	Vanessa	LACOLLE	* les courriers aux usagers n'emportant pas décision, * les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CER) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PAE), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les décisions de service relatifs au revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.	1. Ludovic VIGNAL 2. Armielle LEGRAND 3. Denis THEBAUD 4. Eric BOUSSONNOT 5. Georges ADULT 6. Delphine GARCIA

Service juridique et assurances  
 ADM\_2020\_DDT\_v01\_02

**A R R Ê T É**  
**relatif aux délégations de signature**  
**de la Direction du développement territorial**  
**Pôle Développement territorial et éducation**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant élection de Monsieur Gilbert FAVREAU en qualité de Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 2 juillet 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction du développement territorial ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Pascal PERENNOU en qualité de directeur de la Direction du développement territorial à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Marie-Andrée GUITTON, en qualité de Directrice de la Médiathèque départementale, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Cyril DELFOSSE, en qualité de chef du service culture-sport, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Laurence GABARD, en qualité de chef du bureau Administration générale au sein de la Médiathèque départementale, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Annelise GADIOU, en qualité de chef du bureau Ressources documentaires et numériques au sein de la Médiathèque départementale, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie JALOUNEIX, en qualité de directrice du Musée des tumulus de Bougon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Amandine CONTEY, en qualité de directrice des Archives départementales, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Angélique BARBAULT, en qualité de chef du bureau Archives contemporaines et électroniques au sein des Archives départementales, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pascale VIDONI, en qualité de chef du bureau Bibliothèque, Archives audiovisuelles, iconographiques et privées au sein des Archives départementales, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nathalie TRELLE-MARCHAND, en qualité de chef du bureau Administration générale et médiation culturelle au sein des Archives départementales, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Armelle DUTRUC, en qualité de chef du bureau Archives publiques et notariales au sein des Archives départementales, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Laure COPIN, chargée de l'action culturelle au sein de la Médiathèque départementale ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudie HAY, en qualité de chef du service des Aides territoriales à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pascale BOUET en qualité de chef du service Europe et partenariats territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction du développement territorial nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur, des chefs de service et des chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

## ARRÊTE

### TITRE I

#### Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction du développement territorial au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

### TITRE II DISPOSITIONS DIVERSES

#### Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 2 juillet 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction du développement territorial est abrogé.

#### Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 28/09/2020

Gilbert FAVREAU

Président du Conseil départemental

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction du Développement Territorial**


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents "en cascade" dans l'ordre suivant :
<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* rapports et délibérations. * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, pour les domaines de la culture et des partenariats Europe-Région : conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type. * pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie : conventions, arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits de la boutique et de la cafétéria du Musée des Tumulus de Bougon, * arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée des Tumulus de Bougon, * arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées du Musée des Tumulus de Bougon, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe chargée du Pôle Développement territorial et éducation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction du développement territorial. * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT et leurs avenants financiers.	1. Christophe BARON 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX
<b>Pôle Développement territorial et éducation (PDTE)</b>	Directrice générale adjointe	Véronique	BERTHOMIER	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...) et hors décisions de réjet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie : conventions, pour les domaines de la culture et des partenariats Europe-Région : conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction du développement territorial. * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT et leurs avenants financiers.	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Cécile DESSEAUX

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
 Reçu en préfecture le 30/09/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200928-2020\_1308-AR

1/5

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction du Développement Territorial**


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents "en cascade" dans l'ordre suivant :
<b>Direction du Développement Territorial</b>	Directeur	Pascal	PERENNOU	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département, * les dépôts de plainte.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, * arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée des Tumulus de Bougon, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées du Musée des Tumulus de Bougon, * arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits de la boutique et de la cafétéria du Musée des Tumulus de Bougon, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention relevant du service Culture/Sports, * pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie : conventions, pour les domaines de la culture et des partenariats Europe-Région : conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande sous-jacents aux marchés pour les biens de commande d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la direction du développement territorial.	1. Véronique BERTHOMIER 2. Jean François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Cécile DESSEAUX
<b>Service des Aides territoriales</b>	Chef de service	Claudie	HAY	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...) et hors décisions de réjet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, bons de commandes sous-jacents aux marchés pour les biens de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants financiers, * dépôts de plainte.	1. Pascal PERENNOU 2. Véronique BERTHOMIER 3. Jean François COLLIER 4. Christophe BARON 5. Cécile DESSEAUX
<b>Service Europe et partenariats territoriaux</b>	Chef de service	Pascale	BOUET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...) et hors décisions de réjet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, bons de commandes sous-jacents aux marchés pour les biens de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants financiers, * dépôts de plainte.	1. Pascal PERENNOU 2. Véronique BERTHOMIER 3. Jean François COLLIER 4. Christophe BARON 5. Cécile DESSEAUX

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
 Reçu en préfecture le 30/09/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200928-2020\_1308-AR

2/5

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction du Développement Territorial**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Culture/ Sports	Chef de service	Cyril	DELFOSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, décisions, instructions et correspondances,</li> <li>* les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...)</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée départementale,</li> <li>* décisions de rejet relatives aux demandes de subvention,</li> <li>* conventions,</li> <li>* marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants,</li> <li>* bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT,</li> <li>* dépôts de plainte.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Pascal PERENNOU</li> <li>Véronique BERTHOMIER</li> <li>Jean François COLLIER</li> <li>Christophe BARON</li> <li>Cécile DESSEAUX</li> </ol>
Service Musées des Tumulus de Bougon	Directrice	Aurélié	JALOUNEIX	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, décisions, instructions et correspondances,</li> <li>* les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses;</li> <li>* dépôts de plainte pour agression ou dommages causés au domaine public.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...)</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée départementale,</li> <li>* conventions,</li> <li>* arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits de la boutique et de la Cafétéria du Musée des Tumulus de Bougon,</li> <li>* arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée des Tumulus de Bougon,</li> <li>* arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées du Musée des Tumulus de Bougon,</li> <li>* marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants,</li> <li>* bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Pascal PERENNOU</li> <li>Véronique BERTHOMIER</li> <li>Jean François COLLIER</li> <li>Christophe BARON</li> <li>Cécile DESSEAUX</li> </ol>
Service Archives départementales	Directrice	Amandine	CONTEY	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, décisions, instructions et correspondances,</li> <li>* les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, avant une incidence financière,</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée départementale,</li> <li>* marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants,</li> <li>* bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT,</li> <li>* dépôts de plainte.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Angélique BARBAUD</li> <li>Nathalie TRELLE</li> <li>Amélie DUTRUC</li> <li>Pascal VIDONI</li> <li>Pascal PERENNOU</li> </ol>

Envoyé en préfecture le 30/09/2020.  
 Reçu en préfecture le 30/09/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200928-2020\_1308-AR

3/5

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction du Développement Territorial**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres	Directrice	Marie André	GUITTON	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, décisions, instructions et correspondances,</li> <li>* les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, avant une incidence financière,</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée départementale,</li> <li>* marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants,</li> <li>* bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT,</li> <li>* dépôts de plainte.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Laurence GABARD en ce qui la concerne pour le bureau Administration</li> <li>Annelise GADIOU en ce qui la concerne pour le bureau Ressources documentaires et numériques</li> <li>En cas d'absence de ces dernières, Pascal PERENNOU</li> </ol>
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres/Bureau Administration	Chef de bureau	Laurence	GABARD	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, décisions, instructions et correspondances,</li> <li>* les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, avant une incidence financière,</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée départementale,</li> <li>* marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants,</li> <li>* bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT,</li> <li>* dépôts de plainte.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Marie André GUITTON</li> <li>Annelise GADIOU</li> <li>Pascal PERENNOU</li> </ol>
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres/Bureau Ressources documentaires et numériques	Chef de bureau	Annelise	GADIOU	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, décisions, instructions et correspondances,</li> <li>* les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, avant une incidence financière,</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée départementale,</li> <li>* marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants,</li> <li>* bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT,</li> <li>* dépôts de plainte.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Marie André GUITTON</li> <li>Laurence GABARD</li> <li>Pascal PERENNOU</li> </ol>
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres/Bureau Réseaux et territoires	Intérim assuré par la Directrice	Marie André	GUITTON	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, décisions, instructions et correspondances,</li> <li>* les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, avant une incidence financière,</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée départementale,</li> <li>* marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants,</li> <li>* bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT,</li> <li>* dépôts de plainte.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Laurence GABARD</li> <li>Pascal PERENNOU</li> </ol>

Envoyé en préfecture le 30/09/2020.  
 Reçu en préfecture le 30/09/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200928-2020\_1308-AR

4/5

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres/Bureau Réseaux et territoires	chargée de l'action culturelle	Laure	COPIN	* conventions de prêts de supports d'action culturelle		1. Annelise GADIOU 2. Marie-Andrée GUITTON 3. Pascal PERENNOU

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
 Reçu en préfecture le 30/09/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200928-2020\_1308-AR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
 2020\_1309

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
 Reçu en préfecture le 30/09/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200928-2020\_1309-AR

Service juridique et assurances  
 ADM\_DIFI\_2020\_v01\_3

**ARRÊTÉ**  
**relatif aux délégations de signature**  
**de la Direction des Finances**  
**Pôle des ressources**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant élection de Monsieur Gilbert FAVREAU en qualité de Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 15 juin 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction des finances ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Vanessa PLUSQUELLEC en qualité de directrice des Finances au sein du Pôle des ressources et des moyens à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sylvie TALINEAU en qualité de chef de service Prospectives et budget à compter du 1er avril 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Karine GAHERY en qualité de chef de service de la Gestion financière et de la coordination du système d'information financier, au sein de la Direction des finances, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;



Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
 Reçu en préfecture le 30/09/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200928-2020\_1309-AR

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pascale BONNANFANT en qualité de responsable de gestion comptable au service de la Gestion financière et de la coordination du système d'information financier, au sein de la Direction des finances, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction des finances nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur et des chefs de service dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction des finances selon le tableau joint en annexe.

### Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 15 juin 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction des finances est abrogé.

### Article 3 : Entrée en vigueur – Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Fait à Niort, le 28/09/2020

Gilbert FAVREAU

Président du Conseil départemental

### ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur et aux chefs de service de la Direction des Finances

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents en cause dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Franck	PAULHE	<ul style="list-style-type: none"> <li>* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget,</li> <li>* correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* conventions et contrats approuvés par l'assemblée délibérante,</li> <li>* courriers relatifs aux subventions,</li> <li>* avances accordées aux sociétés d'économie mixte,</li> <li>* arrêtés relatifs aux créations et modifications des règles d'avances dont le montant de l'avance n'excède pas 10 000 € et des régies de recettes dont le montant de l'encaisse n'excède pas 10 000 €,</li> <li>* états de frais de déplacement des élus,</li> <li>* ordres de mission des élus pour les déplacements hors territoire départemental,</li> <li>* en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- négocier, contracter et réaliser les emprunts destinés au financement des investissements et signer les actes afférents dans la limite des crédits votés au budget,</li> </ul> </li> <li>* arrêter une durée des nouveaux emprunts dans la limite de 30 ans et signer les actes afférents,                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- procéder aux arbitrages des nouveaux emprunts et des avis de tirage sur les seuls index taux fixes ou monétaires en euros (classement Gisler 1A) et signer les actes afférents,</li> <li>- arbitrer sur les engagements existants sur un contrat de couverture sur des index taux fixes ou monétaires en euros, en cas de besoin sans changer les caractéristiques de mode et de durée de remboursement, et signer les actes afférents,</li> <li>- renégocier les emprunts sur lesquels des opportunités de taux permettent à terme de diminuer le montant des frais financiers ou d'assurer une sécurisation des taux payés, notamment pour les produits structurés résiduels, avec un recours possible au taux fixe à barrière ou taux fixe à option (classement Gisler 1B ou 1C), et signer les actes afférents,</li> <li>- négocier et signer d'éventuels contrats de lignes de trésorerie court terme, dans la limite des crédits votés au budget,</li> </ul> </li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice chargée du Pôle des Ressources,</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des finances,</li> <li>* marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT et leurs avenants financiers.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Jean-François COLLIER</li> <li>2. Christophe BARON</li> <li>3. Véronique BERTHOMIER</li> <li>4. Cécile BESSEAU</li> </ol>

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
 Reçu en préfecture le 30/09/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200928-2020\_1309-AR

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur et aux chefs de service de la Direction des Finances**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents en cascade, dans l'ordre suivant :
Pôle des ressources (PR)	Directrice générale adjointe	Cécile	DESSEAUX	<ul style="list-style-type: none"> <li>* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget,</li> <li>* correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) et hors décisions de rejet,</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante,</li> <li>* courriers relatifs aux subventions,</li> <li>* arrêtés relatifs aux créations et modifications des règles d'avances dont le montant de l'avance n'excède pas 10 000 € et des règles de recettes dont le montant de l'encaisse n'excède pas 10 000 €,</li> <li>* états de frais de déplacement des élus,</li> <li>* ordres de mission des élus pour les déplacements hors territoire départemental,</li> <li>* en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- négocier, contracter et réaliser les emprunts destinés au financement des investissements et signer les actes afférents dans la limite des crédits votés au budget,</li> <li>- arrêter une durée des nouveaux emprunts dans la limite de 30 ans et signer les actes afférents,</li> <li>- procéder aux arbitrages des nouveaux emprunts et des avis de tirage sur les seuls index taux fixes ou monétaires en euros (classement Gissler 1A) et signer les actes afférents,</li> <li>- arbitrer sur les engagements existants sur un contrat de couverture sur des index taux fixes ou monétaires en euros, en cas de besoin sans changer les caractéristiques de mode et de durée de remboursement, et signer les actes afférents,</li> <li>- renégocier les emprunts sur lesquels des opportunités de taux permettent à terme de diminuer le montant des frais financiers ou d'assurer une sécurisation des taux payés, notamment pour les produits structurés résiduels, avec un recours possible au taux fixe à barrière ou taux fixe à option (classement Gissler 1B ou 1C), et signer les actes afférents,</li> <li>- négocier et signer d'éventuels contrats de lignes de trésorerie court terme, dans la limite des crédits votés au budget,</li> <li>* marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT et leurs avenants financiers,</li> <li>* avances accordées aux sociétés d'économie mixte,</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des finances.</li> </ul> </li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Franck PAULHE</li> <li>2. Jean-François COLLIER</li> <li>3. Christophe BARON</li> <li>4. Véronique BERTHOMIER</li> </ol>

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
 Reçu en préfecture le 30/09/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200928-2020\_1309-AR

2/4


**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur et aux chefs de service de la Direction des Finances**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents en cascade, dans l'ordre suivant :
Direction des finances	Directrice	Vanessa	PLUSQUELLEC	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, décisions, instructions et correspondances,</li> <li>* les opérations de mobilisation et d'arbitrage d'index sur les encours dans les limites fixées par les délibérations de l'assemblée délibérante et les décisions du Président du Conseil départemental,</li> <li>* les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT,</li> <li>* les dépôts de plainte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documents...),</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* conventions,</li> <li>* courriers relatifs aux subventions,</li> <li>* avances accordées aux Sociétés d'Economie Mixte,</li> <li>* arrêtés relatifs aux créations et modifications des règles d'avances dont le montant de l'avance n'excède pas 10 000 € et des règles de recettes dont le montant de l'encaisse n'excède pas 10 000 €,</li> <li>* états de frais de déplacement des élus,</li> <li>* ordres de mission des élus pour les déplacements hors territoire départemental,</li> <li>* en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- négocier, contracter et réaliser les emprunts destinés au financement des investissements et signer les actes afférents dans la limite des crédits votés au budget,</li> <li>- arrêter une durée des nouveaux emprunts dans la limite de 30 ans et signer les actes afférents,</li> <li>- procéder aux arbitrages des nouveaux emprunts et des avis de tirage sur les seuls index taux fixes ou monétaires en euros (classement Gissler 1A) et signer les actes afférents,</li> <li>- arbitrer sur les engagements existants sur un contrat de couverture sur des index taux fixes ou monétaires en euros, en cas de besoin sans changer les caractéristiques de mode et de durée de remboursement, et signer les actes afférents,</li> <li>- renégocier les emprunts sur lesquels des opportunités de taux permettent à terme de diminuer le montant des frais financiers ou d'assurer une sécurisation des taux payés, notamment pour les produits structurés résiduels, avec un recours possible au taux fixe à barrière ou taux fixe à option (classement Gissler 1B ou 1C), et signer les actes afférents,</li> <li>- négocier et signer d'éventuels contrats de lignes de trésorerie court terme, dans la limite des crédits votés au budget,</li> <li>* marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants,</li> <li>* bons de commandes, subséquents aux marchés, d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT,</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des finances.</li> </ul> </li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cécile DESSEAUX</li> <li>2. Franck PAULHE</li> <li>3. Jean-François COLLIER</li> <li>4. Christophe BARON</li> <li>5. Véronique BERTHOMIER</li> </ol>
Service Prospective et budget	Chef de service	Sylvie	TALINEAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les opérations de tirage et de remboursement de fonds des lignes de trésorerie et des crédits à long terme renouvelables (CLTR) dans les limites fixées par les délibérations de l'assemblée délibérante et les décisions du Président du Conseil départemental.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documents...),</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* conventions,</li> <li>* courriers relatifs aux subventions,</li> <li>* avances accordées aux Sociétés d'Economie Mixte,</li> <li>* arrêtés relatifs aux créations et modifications des règles d'avances dont le montant de l'avance n'excède pas 10 000 € et des règles de recettes dont le montant de l'encaisse n'excède pas 10 000 €,</li> <li>* états de frais de déplacement des élus,</li> <li>* ordres de mission des élus pour les déplacements hors territoire départemental,</li> <li>* en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- négocier, contracter et réaliser les emprunts destinés au financement des investissements et signer les actes afférents dans la limite des crédits votés au budget,</li> <li>- arrêter une durée des nouveaux emprunts dans la limite de 30 ans et signer les actes afférents,</li> <li>- procéder aux arbitrages des nouveaux emprunts et des avis de tirage sur les seuls index taux fixes ou monétaires en euros (classement Gissler 1A) et signer les actes afférents,</li> <li>- arbitrer sur les engagements existants sur un contrat de couverture sur des index taux fixes ou monétaires en euros, en cas de besoin sans changer les caractéristiques de mode et de durée de remboursement, et signer les actes afférents,</li> <li>- renégocier les emprunts sur lesquels des opportunités de taux permettent à terme de diminuer le montant des frais financiers ou d'assurer une sécurisation des taux payés, notamment pour les produits structurés résiduels, avec un recours possible au taux fixe à barrière ou taux fixe à option (classement Gissler 1B ou 1C), et signer les actes afférents,</li> <li>- négocier et signer d'éventuels contrats de lignes de trésorerie court terme, dans la limite des crédits votés au budget,</li> <li>* marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants,</li> <li>* bons de commandes, subséquents aux marchés, d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT,</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des finances.</li> </ul> </li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Vanessa PLUSQUELLEC</li> <li>2. Karine GAHERY</li> <li>3. Cécile DESSEAUX</li> </ol>

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
 Reçu en préfecture le 30/09/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200928-2020\_1309-AR

3/4

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents en cascade dans l'ordre suivant :
Service de la gestion financière et de la coordination du système d'information financier	Chef de service	Karine	GAHERY	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les bordereaux de dépenses et de recettes au titre du budget principal, des budgets annexes et des budgets des régions dotés de la seule autonomie financière et des comptes hors budget du Département;</li> <li>* les versements extra budgétaires par ordre de paiement;</li> <li>* les états et autorisations de poursuivre les débiteurs défallants;</li> <li>* les arrêtés de nomination des régisseurs et mandataires;</li> <li>* les conventions tripartites conclues entre le Département, le tiers et le comptable public relatives à la mise en œuvre du prélèvement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les bordereaux de dépenses et de recettes au titre de la région de l'IFFCAM,</li> <li>- les bordereaux de paie des agents y compris ceux de la région de l'IFFCAM.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pascale BONNANFANT</li> <li>2. Vanessa PLUSQUELLEC</li> <li>3. Sylvie TALINEAU</li> <li>4. Cécile DESSEUX</li> <li>5. Jean-François COLLIER</li> </ol>

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
 Reçu en préfecture le 30/09/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200928-2020\_1309-AR

4/4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
 2020\_1282



Envoyé en préfecture le 23/09/2020  
 Reçu en préfecture le 23/09/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200630-2020\_1282-AR

EXEMPLAIRE ORIGINAL  
 A RETOURNER

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2020-11

Références :  
 Numéro de Client : 0064222  
 Numéro du contrat de prêt : MIN533602EUR  
 Date d'émission des conditions particulières : 30 juin 2020

**Prêteur** : LA BANQUE POSTALE  
 La Banque Postale – SA à Directoire et Conseil de Surveillance – Capital social 4 631 654 325 € – 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 – RCS Paris n°421 100 645 – ORIAS n°07 023 424 représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

**Emprunteur** : DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES  
 MAISON DU DEPARTEMENT  
 MAIL LUCIE AUBRAC  
 CS 58880  
 79028 NIORT CEDEX  
 SIREN n°227900016 représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

Le contrat de prêt comporte une phase de mobilisation suivie d'une tranche.

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

Score Gissler : 1A  
 Montant du contrat de prêt : 5 000 000,00 EUR  
 Durée du contrat de prêt : 20 ans et 5 mois, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/02/2041  
 Objet du contrat de prêt : financer les investissements


PHASE DE MOBILISATION

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 4 mois, soit du 14/08/2020 au 11/01/2021  
 Versement des fonds : en une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur pendant la phase de mobilisation.  
 Les fonds non mobilisés sont versés automatiquement à l'emprunteur le 11/01/2021 ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe  
 Montant minimum du versement : 15 000,00 EUR

Merci de parapher cette page

ASV

Envoyé en préfecture le 23/09/2020  
 Reçu en préfecture le 23/09/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200630-2020\_1282-AR

**Préavis :** 2 jours ouvrés TARGET/PARIS porté à 5 jours ouvrés TARGET/PARIS pour un versement à effectuer dans les 5 derniers jours ouvrés TARGET/PARIS de la phase de mobilisation

**Taux d'intérêt annuel :** index €STR assorti d'une marge de +1,09 %  
*Date de constatation :* index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts  
*Base de calcul des intérêts :* nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

**Echéances d'intérêts :** périodicité mensuelle  
*Date de 1ère échéance d'intérêts :* 01/10/2020

**Jour des échéances d'intérêts :** 1<sup>er</sup> d'un mois

**TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 11/01/2021 AU 01/02/2041**

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois (i) le 11/01/2021 par arbitrage automatique ou (ii) de manière anticipée à une date antérieure au (i) dans le respect d'un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.

En cas de mise en place anticipée de la tranche telle que prévue au (ii), les dates de début, de première échéance et de fin de la tranche seront ajustées en conséquence.

**Montant :** 5 000 000,00 EUR

**Durée d'amortissement :** 20 ans et 1 mois, soit 80 échéances d'amortissement

**Taux d'intérêt annuel :** taux fixe de 0,76 %  
*Base de calcul des intérêts :* mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

**Echéances d'amortissement et d'intérêts :** périodicité trimestrielle  
*Date de 1ère échéance :* 01/05/2021

**Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts :** 1<sup>er</sup> d'un mois

**Mode d'amortissement :** constant

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû  
*Préavis :* 50 jours calendaires  
*Indemnité :* actuarielle

**COMMISSIONS**


**Commission d'engagement :** 0,07 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire

**Commission de non-utilisation :** 0,10 %  
*Pourcentage :*

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Taux effectif global :** 0,78 % l'an  
*soit un taux de période :* 0,065 %, pour une durée de période de 1 mois

**Comptable assignataire :** numéro codique : 079090  
 Paierie Dep. DEUX SEVRES  
 5 RUE DUGUESCLIN  
 79021 NIORT CEDEX

Envoyé en préfecture le 23/09/2020  
 Reçu en préfecture le 23/09/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200630-2020\_1282-AR

**Notification :**

<b>Prêteur</b>	<b>Emprunteur</b>
La Banque Postale Secteur Public Local TSA 40200 69221 Lyon Cedex 02 Fax : 08 10 36 88 66 (Service 0,05€/appel + prix d'un appel)	DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES MAISON DU DEPARTEMENT MAIL LUCIE AUBRAC CS 58880 79028 NIORT CEDEX Fax :

**CONDITIONS SUSPENSIVES À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT DE PRÊT**

L'entrée en vigueur du contrat de prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 07/08/2020 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- des présentes conditions particulières paraphées et signées par le représentant dûment habilité de l'emprunteur,
- de la délibération ou de la décision préalable d'emprunt de l'organe compétent de l'emprunteur, exécutoire à la date de signature des présentes conditions particulières par le représentant dûment habilité de l'emprunteur, sauf si une délibération ou une décision n'est pas requise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de la ou des autorisations préalables d'emprunt de l'autorité tierce compétente si le recours à l'emprunt est légalement, réglementairement ou statutairement soumis à autorisation.

**DÉROGATIONS/AMÉNAGEMENTS AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET AUTRES CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

Les parties sont convenues de ne pas déroger aux conditions générales, ni les compléter.

**PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel sont décrites à l'article « Protection des données à caractère personnel » des Conditions Générales des contrats de prêt de La Banque Postale ci-jointes.

**SIGNATURES**

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2020-11 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :  
 A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
 Nom et qualité du signataire :  
 Cachet et signature :

Pour le prêteur :  
 A Lyon, le 30 juin 2020  
 Nom et qualité du signataire :



**Audrey SAN VICENTE**  
 Contrôleur Crédit

## MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT EN PHASE DE MOBILISATION

A adresser par courrier ou par fax à :

**La Banque Postale**  
Secteur Public Local  
TSA 40200  
69221 Lyon Cedex 02  
Tél. : 09 69 36 88 66  
Fax : 08 10 36 88 66  
(Service 0,05€/appel + prix d'un appel)

**Emprunteur** : DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES  
**Numéro de client** : 0064222  
**Numéro du contrat de prêt** : MIN533602EUR  
**Commission d'engagement** : 0,07 % du montant du contrat de prêt  
**Phase de mobilisation** : du 14/08/2020 au 11/01/2021  
**Montant du versement** : \_\_\_\_\_ EUR  
(15 000,00 EUR minimum)  
**Date souhaitée de versement** : \_\_\_\_\_  
**Compte à créditer** : 079090  
(en cas de versement)  
*A vérifier pour toute demande*  
Paierie Dep. DEUX SEVRES  
5 RUE DUGUESCLIN  
79021 NIORT CEDEX

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Nom et qualité du signataire habilité :  
(cachet et signature)

## MODÈLE DE DEMANDE DE MISE EN PLACE ANTICIPEE DE LA TRANCHE

A adresser par courrier ou par fax à :

**La Banque Postale**  
Secteur Public Local  
TSA 40200  
69221 Lyon Cedex 02  
Tél. : 09 69 36 88 66  
Fax : 08 10 36 88 66  
(Service 0,05€/appel + prix d'un appel)

**Emprunteur** : DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES  
**Numéro de client** : 0064222  
**Numéro de contrat de prêt** : MIN533602EUR  
**Phase de mobilisation** : du 14/08/2020 au 11/01/2021  
**Date souhaitée de mise en place de la tranche** : \_\_\_\_\_  
**Compte à créditer** : 079090  
(en cas de versement)  
Paierie Dep. DEUX SEVRES  
5 RUE DUGUESCLIN  
79021 NIORT CEDEX

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Nom et qualité du signataire habilité :  
(cachet et signature)

Pôle Ressources et Moyens  
Direction : Ressources humaines  
Service : Pilotage et dématérialisation RH

Bureau : /

N°SDM/LV/ 2020 02

**ARRÊTÉ**

**portant organisation et attributions des services  
du Département des Deux-Sèvres**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-7, L. 3121, L. 3122, L. 3131, L. 3211, L. 3221-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date 2 avril 2015, portant élection du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 22 juillet 2016 portant organisation et attributions des services du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis des comités techniques des 8 et 22 septembre 2020 ;

**Considérant** qu'il convient de modifier l'organisation et les attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les services du Département placés sous l'autorité du Président du Conseil départemental comprennent :

***CABINET DU PRESIDENT***

Directeur de cabinet

**Secrétariat du cabinet**

**Bureau intendance**

**SERVICE COMMUNICATION EXTERNE**

***DIRECTION GENERALE DES SERVICES***

Directeur général

Directeur général adjoint

Directeur général adjoint

Directeur général adjoint

Directeur général adjoint

**ID79 COORDINATION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE**

**MISSION COMMUNICATION INTERNE**

**SERVICE DU CONSEIL DE GESTION ET ORGANISATION**

**POLE DES RESSOURCES**

**CHARGE DE MISSIONS**

*DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION*

Directeur

**MISSION SECURITE ET PILOTAGE DES DONNEES**

**SERVICE ETUDES ET APPLICATIONS**

Bureau décisionnel SIG et développements

Bureau projets et applications

**SERVICE SUPPORT AUX UTILISATEURS**

Bureau maintenance informatique

**SERVICE RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS**

*DIRECTION DES FINANCES*

Directrice

**SERVICE PROSPECTIVE ET BUDGET**

**SERVICE DE LA GESTION FINANCIERE ET DE LA COORDINATION DU SYSTEME D'INFORMATION FINANCIER**

3

*DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES*

Directrice

**MISSION RELATIONS SOCIALES**

**SERVICE PILOTAGE ET DEMATERIALISATION RH**

Directrice adjointe

**SERVICE CARRIERE PAIE PRESTATIONS**

**SERVICE EMPLOIS ET COMPETENCES**

**SERVICE SANTE ET VIE AU TRAVAIL**

*DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE*

Directrice

**MISSION DEMATERIALISATION**

**MISSION DOCUMENTATION**

**SERVICE JURIDIQUE ET ASSURANCES**

**SERVICE DES ASSEMBLEES**

**SERVICE DES MOYENS GENERAUX**

4

**SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Mission achats**

**Bureau des marchés**

***DIRECTION DES ROUTES***

Directeur

**POLE DE L'ESPACE RURAL ET DES INFRASTRUCTURES**

**Bureau pilotage et coordination administratifs**

**MISSION AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE**

**SERVICE GESTION DE LA ROUTE**

**Bureau entretien de la route**

**Bureau exploitation de la route**

**MISSION PATRIMOINE**

**SERVICE INGENIERIE ET APPUI TERRITORIAL**

**ZOODYSSEE**

**AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU NORD DEUX-SEVRES**

**Pôle ingénierie**

**Pôle exploitation du Bressuirais**

**Pôle exploitation du Thouarsais**

***DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT***

Directeur

**MISSION AGRICULTURE**

**AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE GATINE**

**Pôle ingénierie**

**Pôle exploitation**

**Pôle domaine public**

**SERVICE EAU, ASSAINISSEMENT, RIVIERE**

**Observatoire, gestion des réseaux et des milieux**

**Assistance technique**

**AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE MELLOIS ET HAUT VAL DE SEVRE**

**Pôle ingénierie**

**Pôle exploitation**

**Pôle domaine public**

**SERVICE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT FONCIER**

**Aménagement foncier**

**Valorisation du patrimoine naturel**

**Valorisation des ressources, énergie**

**AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE NIORTAIS**

**Pôle ingénierie**

**Pôle exploitation**

**QUALYSE (Rattachement fonctionnel à cette direction)**



## **DIRECTION DES BATIMENTS**

Directeur

### **MISSION ENERGIE RESSOURCES**

### **SERVICE COMPTABILITE ET ADMINISTRATION**

### **SERVICE CONDUITE D'OPERATIONS**

### **SERVICE MAINTENANCE EXPLOITATION**

Bureau maintenance

Bureau équipe d'interventions

Bureau garage

## **POLE DES SOLIDARITES**

### **MISSION DEMOGRAPHIE MEDICALE**

### **SECRETARIAT GENERAL DE POLE**

## **DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

Directrice

### **MISSION COORDINATION GERONTOLOGIQUE, ANIMATION DES TERRITOIRES ET PROSPECTIVE**

Transport scolaire adapté

### **SERVICE MAINTIEN A DOMICILE**

7

### **Bureau accueil familial**

### **Bureau protection des personnes vulnérables**

**Bureau solidarité et autonomie nord : 3 antennes médico-sociales : Bressuirais, Gâtine, Thouarsais.**

**Bureau solidarité et autonomie sud : 3 antennes médico-sociales : Haut Val de Sèvre, Mellois, Niortais.**

### **SERVICE ETABLISSEMENTS**

**Bureau comptabilité, successions et contentieux**

**Bureau tarification et établissements**

**MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES** (*rattachement fonctionnel à cette direction*)

## **DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Directrice

### **MISSION MINEURS NON ACCOMPAGNES**

### **SERVICE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

**Bureau informations préoccupantes et statut de l'enfant**

**Bureau dispositifs d'accueil**

**Bureaux antennes médico-sociales par territoire :**

- ASE/Bressuirais,
- ASE/Gâtine,
- ASE/Haut Val de Sèvre,
- ASE/Mellois,
- ASE/Niortais Clou Bouchet et Ste Pezenne,
- ASE/Thouarsais.

**MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE** (*rattachement fonctionnel à cette direction*)

8

#### **SERVICE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE**

**Bureau l'Agora**

**Bureau accueil du jeune enfant**

#### **PMI ADJOINTE**

**Bureaux antennes médico-sociales par territoire :**

- **PMI/Bressuirais,**
- **PMI/Gâtine,**
- **PMI/Haut Val de Sèvre,**
- **PMI/Mellois,**
- **PMI/Niortais Clou Bouchet et Ste Pezenne,**
- **PMI/Thouarsais.**

#### **SERVICE ACTION SOCIALE GENERALISTE**

**Bureaux antennes médico-sociales par territoire :**

- **ASG/Bressuirais 1 et 2,**
- **ASG/Gâtine 1 et 2,**
- **ASG/Haut Val de Sèvre,**
- **ASG/Mellois,**
- **ASG/Niortais 1, 2 et 3,**
- **ASG/Thouarsais.**

*DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT*

Directrice

#### **SERVICE HABITAT LOGEMENT**

**Mission habitat-logement**

**Bureau fonds de solidarité logement**

#### **SERVICE INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE**

**Bureau Coordination du chantier d'insertion départemental**

**Bureaux antennes médico-sociales par territoire :**

- **Insertion/Bressuirais,**
- **Insertion/Gâtine,**
- **Insertion/Haut Val de Sèvre,**
- **Insertion/Mellois,**
- **Insertion/Niortais**
- **Insertion/Thouarsais.**

**POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET EDUCATION**

#### **MISSION TOURISME**

**MISSION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**IFFCAM**

*DIRECTION DE L'EDUCATION*

Directeur

**Relations avec les établissements d'enseignements**

**Mission restauration**

**Mission coordination des moyens en personnel**

**36 COLLEGES PUBLICS**

***DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL***

Directeur

**SERVICE DES AIDES TERRITORIALES**

**SERVICE EUROPE ET PARTENARIATS TERRITORIAUX**

**SERVICE CULTURE / SPORTS**

*ACTION CULTURELLE*

**MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES**

**Bureau administration générale**

**Bureau réseaux et territoires**

**Bureau ressources documentaires et numériques**

**ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

**Bureau administration générale et médiation culturelle**

**Bureau archives contemporaines et électroniques**

**Bureau archives publiques et notariales**

**Bureau archives audiovisuelles, iconographiques et privées**

**MUSEE DES TUMULUS DE BOUGON**

**Mission conservation et diffusion du patrimoine**

**Bureau administration et communication**

**Bureau des publics**

**Article 2 :**

Sous l'autorité du Président du Conseil départemental et à l'exception des affaires réservées confiées à la Présidence, le Directeur général des services et les Directeurs généraux des services adjoints assurent, chacun en ce qui les concerne, la direction, l'animation et la coordination des directions, services et bureaux.

**Article 3 :**

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prescrites aux articles L. 3131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et applicables à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4 :**

L'arrêté du 4 mai 2020 est abrogé.

**Article 5 :**

La mise en œuvre sera effective le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur général des services et Madame et Messieurs les Directeurs généraux des services adjoints sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Préfet du Département des Deux-Sèvres et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 28 septembre 2020

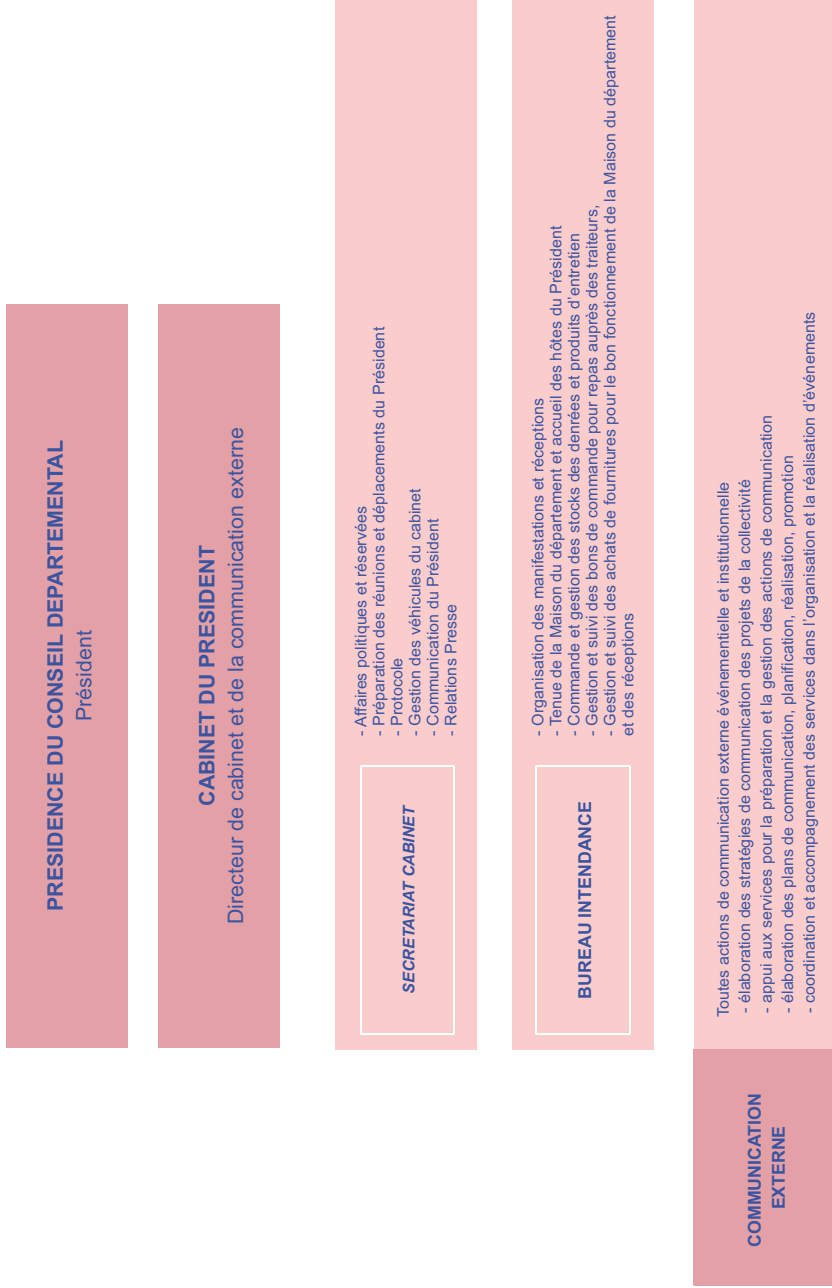
Gilbert FAVREAU

Président du Conseil départemental



**ANNEXE**  
**A L'ARRETE PORTANT ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS**  
**DES SERVICES DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

**DEFINITION DES ATTRIBUTIONS**



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
(DGS)**

Directeur général des services

**ID 79**  
coordination ingénierie  
territoriale


Organisation et coordination des acteurs internes et externes pour mettre à disposition des communes et des intercommunalités une ingénierie au service de leurs projets, via l'agence technique départementale.

**Mission**  
Communication  
interne

Stratégie et supports de communication interne pour accompagner le changement, développer les connaissances et l'adhésion : par l'écrit, l'oral, l'audiovisuel et l'électronique (intranet, extranet ...)

**CONSEIL DE GESTION ET  
ORGANISATION**

Audit de dossiers stratégiques internes, de réflexion stratégique amont sur des axes d'amélioration ou de développement, de conseil de gestion interne et de contrôle et pilotage des satellites de la collectivité. Accompagnement de la politique managériale. Conception, déploiement, animation du management de l'amélioration continue et accompagnement, création et suivi de tableaux de bord, aide à la définition des indicateurs nécessaires pour le pilotage des processus, en relation avec des objectifs adaptés, études de coûts, planification, conduite des audits internes et suivi des plans d'actions, formation aux démarches de l'amélioration continue et à la conduite d'audits internes. Conseil en gestion de projet et animation de groupes de travail, participation à la mise en œuvre de systèmes d'informations décisionnels.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900016-20200928-2020\_1307-AR

Page 3/4

**POLE DES RESSOURCES  
(PR)**  
Directeur général adjoint

chargé des directions : DSI, DIFI, DRH, DAG, remplacement du Directeur Général des Services


**Chargé de missions**

Anticipation des enjeux liés à l'évolution institutionnelle du Département.  
Expertise des modalités juridiques de mutualisation de moyens entre collectivités.

**Mission sécurité et  
pilotage des données**

- Pilotage de la politique de sécurité du système d'information  
- Pilotage de la gestion publique de la donnée (Open data)

**DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION  
(DSI)**  
Directeur

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900016-20200928-2020\_1307-AR

Page 4/4

**ETUDES ET APPLICATIONS**

**BUREAU DECISIONNEL  
SIG  
ET DEVELOPPEMENTS**

Conception, réalisation, maintenance d'applications spécifiques  
Conception, réalisation, maintenance des sites internet  
Étude, conception et maintenance de solution décisionnelle (entrepôt de données, ETL, représentation graphique)  
Conception, mise en œuvre, animation du SIG de la collectivité.

**BUREAU PROJETS ET  
APPLICATIONS**


Étude, mise en œuvre, maintenance, support et assistance à maîtrise d'ouvrage sur les logiciels métiers du Département.  
Domaines gérés : tous les domaines transversaux (finances, marchés publics, RH, gestion documentaire ...) et métier (aide sociale, infrastructures bâtiments et routes, transports, environnement, éducation, culture, vie associative ...) de la collectivité bâtiments, transports.

**SUPPORT AUX  
UTILISATEURS**

Supervision et suivi des demandes services du Département et des collèges (matériel, logiciel, maintenance, intervention, dépannage ...)  
Prise en charge personnalisée des entrants/sortants  
Relations avec les partenaires extérieurs  
Support pour la prise en compte et le traitement de l'ensemble des incidents  
Prise en compte et analyse des demandes d'évolution (hors projets)  
Gestion et assistance du parc informatique des services du Département et des collèges.

**BUREAU MAINTENANCE  
INFORMATIQUE**

Gestion et coordination des actions de maintenance sur les domaines collèges et Département  
Maintenance du parc informatique en condition opérationnelle.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900016-20200928-2020\_1307-AR

**RESEAUX ET  
TELECOMMUNICATIONS**

Conception, mise en place et administration (serveurs, sauvegardes...) de l'architecture des réseaux informatique et télécom  
Support technique aux utilisateurs  
Soutien au service logistique pour travaux de câblage.

Page 5/8

**DIRECTION DES FINANCES  
(DIFI)  
Directeur**

**PROSPECTIVE  
ET BUDGET**

Préparation du budget du Département et des budgets annexes - Suivi comptable des séances du Département et de la Commission Permanente - Orientations budgétaires - Fiscalité - Relations avec les correspondants comptables - Études prospectives - Stratégie financière - Statistiques financières  
Communication et coordination financières internes. Gestion de la dette notamment des emprunts. Développement du système d'information décisionnel pour étayer les informations comptables et budgétaires de données sociétales et techniques.

**GESTION FINANCIERE ET  
COORDINATION DU SYSTEME  
D'INFORMATION FINANCIER**

Exécution du budget départemental et des budgets annexes - Contrôle et suivi des dépenses et des recettes - Gestion du Fonds de Compensation de la TVA et de la TVA, des créances et des immobilisations - Gestion des garanties d'emprunts - Gestion de la trésorerie - Relations avec les correspondants comptables et le Payeur du Département. Mise en œuvre de la dématérialisation de la chaîne comptable.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900016-20200928-2020\_1307-AR

Page 6/8

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
(DRH)**


Directrice

Mission  
relations sociales

Relations avec les organisations syndicales.  
Organisation et suivi des instances consultatives (CAP, CCP, CT et CHSCT)  
Organisation des élections professionnelles  
Expertise : conseil statutaire et réglementaire  
Gestion des informations à diffuser  
Conseil et appui technique auprès des services RH, de la direction générale, des directions, des services et des agents  
Participe à la conduite fonctionnelle et transversale des projets RH.

**PILOTAGE ET  
DEMATERIALISATION RH**

Maîtrise du système d'informations des ressources humaines  
Coordination de démarches « qualité »  
Organigramme des missions et des postes  
Conduite et suivi études sociales (rapport d'activités, bilan social, enquêtes diverses, bilan responsabilité sociale)  
Correspondant développement durable  
Budget des ressources humaines : préparation, suivi, exécution.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900016-20200928-2020\_1307-AR

Page 748

**DIRECTION ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CARRIERE PAIE  
PRESTATIONS**


Gestion des carrières et des payes : Agents permanents et contractuels et assistants familiaux  
Rémunération du personnel. Indemnité des élus  
Application pratique du statut, évaluation du personnel  
Gestion des temps. Compte Epargne Temps  
Gestions des dossiers CAP et CCP  
Procédure disciplinaire  
Dossiers de retraite et validation de services, médailles  
Prestations sociales.

**EMPLOIS ET  
COMPETENCES**

Gestion des compétences en amont (développement politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences).  
Pilotage du recrutement et mise en œuvre, suivi de l'intégration des nouveaux arrivants, accompagnement des changements d'organisation)  
Gestion des emplois non permanents  
Gestion des demandes de remplacement.  
Maintenance, développement des compétences, dans le cadre du poste de travail ou dans le cadre d'une réorientation professionnelle, conception-pilotage-mise en œuvre du plan de formation, professionnalisation continue, accompagnement à l'orientation et l'évolution professionnelle, coordination de l'équipe mobile, suivi de l'intégration des agents.

**SANTE ET VIE AU TRAVAIL**

Prévention santé et médecine du travail  
Prévention hygiène et sécurité  
Gestion des risques et audit  
Formation à la sécurité  
CHSCT  
Correspondant risques  
Accompagnement social du personnel  
Gestion de la diversité (handicap, séniors, précarité ...)  
Pilotage du conventionnement du FIPHF.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900016-20200928-2020\_1307-AR

Page 848

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
(DAG)  
Directrice

**Mission  
dématérialisation**

Coordination et mise en œuvre du projet institutionnel " Dématérialisation "  
Pilotage concerté des projets de dématérialisation : planification, gestion des risques, impacts RH (culture, compétences...)  
Animation de collectif de CPU/CPJ  
Pilotage du projet " gestion électronique des documents (conception, méthodologie, mise en œuvre, animation du collectif des chefs de projets, administration fonctionnelle DAG...).

**Mission  
documentation**

Diffusion et traitement de l'information (panorama de presse, portail documentaire ...)  
Recherches et études documentaires  
Gestion documentaire à destination des services (abonnements, acquisitions, banques de données, adhésions à des réseaux professionnels)  
Dépôt légal

**JURIDIQUE  
ET ASSURANCES**

Veille juridique - Conseil juridique aux services - Gestion des contentieux  
Pré-contrôle de légalité des rapports et délibérations  
Délégations de fonctions et de signature  
Assurances : flotte véhicules, dommages aux biens, responsabilité civile, tous risques chantiers/dommages ouvrages, expositions, accidents du travail et maladies professionnelles  
Gestion des contraventions  
Correspondant Informatique et Liberté/délégué à la protection des données  
Réfèrent accès aux documents administratifs  
Recueil des procédures d'alerte.

**ASSEMBLEES**

Gestion des calendriers (CP-CD et commissions de travail) ; Organisation et suivi des séances du Conseil départemental, de la Commission permanente et des commissions de travail internes ;  
Etablissement, validation, publication et archivage des rapports, délibérations, procès-verbaux des débats, tout document soumis à l'Assemblée départementale ;  
Préparation de la séance du renouvellement intégral ou partiel des actes qui en découlent ;  
Gestion des représentations de l'Assemblée, gestion des représentations et des désignations du Président du Conseil départemental au sein des commissions administratives diverses et organismes extérieurs ;  
Suivi des délégations à la Commission permanente ; Contrôle administratif et mise à la signature des conventions ; Recueil des arrêtés et autres (confection et publication) ; Gestion du rapport d'activité de la collectivité ; Fabrilsation du logiciel AIRSDelib et animation du réseau de transcripteurs  
Mise en œuvre du projet de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le  
ID : 079-227900016-20200928-2020\_1307-AR

Page 9/28

**MOYENS GENERAUX**

Préparation et exécution budgétaire pour la direction de l'administration générale et suivi de l'optimisation des ressources  
Courrier : Prise en charge, enregistrement, distribution et expédition, suivi des certificats des signatures électroniques et administration du @parapheur  
Accueil des usagers : Accueil physique et téléphonique à la maison du Département et rue Alsace Lorraine  
Centre éditique : impression des courriers, documents, plaquettes de communication

**Mission achats**

Animation, évolution du référentiel d'achats RAMP  
Animation du réseau des acheteurs de la collectivité  
Formation des acheteurs  
Planification annuelle des marchés en lien avec les services de la collectivité  
Accompagnement et assistance des services pour la définition de leurs achats (Marketing achats, recensement des besoins)  
Prise en compte des objectifs de la stratégie d'achat départementale et déclinaison dans le recensement des besoins avec les directions  
Approvisionnement et services transversaux divers.

**COMMANDE PUBLIQUE**

**BUREAU MARCHES**

Interface et ressource pour tous les services de la collectivité et pour les partenaires extérieurs (entreprises, maîtres d'œuvre, plierie départementale, préfecture)  
Secrétariat des Commissions (CAO, COO, COP, jurys)  
Passation des marchés, des accords-cadres et des concessions de service public.(nouvelle appellation suite à ordonnance du 25/01/2016)  
Gestion administrative des dossiers de marchés et accords-cadres  
Passation des actes subséquents aux marchés et accords-cadres  
Information et formation dans le domaine des marchés et accords-cadres  
Pré-contentieux en lien avec le service juridique  
Veille juridique  
Elaboration des rapports à la Commission permanente en matière de marchés et accords-cadres.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le  
ID : 079-227900016-20200928-2020\_1307-AR

Page 10/28



## POLE DE L'ESPACE RURAL ET DES INFRASTRUCTURES (PERI)

Directeur général adjoint

chargé des directions : DAE, DR, DB

remplacement du Directeur Général des Services, autorité fonctionnelle sur la mission aménagement numérique du territoire

### Mission aménagement numérique du territoire


Suivi, animation et mise à jour du Schéma d'Aménagement Numérique (SDAN) des Deux-Sèvres  
Proposition et suivi des dispositifs Départementaux liés à l'amélioration de la couverture internet (WIMAX, satellite, montée en débit cuivre) et téléphonie mobile  
Animation du projet de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'habitant sur la zone d'investissement public, en lien avec les membres du Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique  
Animation et coordination des actions relatives à la gestion administrative et financière du Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique  
Conseils et accompagnement des acteurs publics du département en termes d'aménagement numérique  
Animation des liens avec les partenaires institutionnels et financiers.

### Mission PATRIMOINE

Acquisitions foncières et immobilières, à l'amiable et par voie d'expropriation.  
Aliénation, échanges fonciers et supervision de la gestion de réserve foncière. Suivi des occupations du domaine public appelant redevance, des actes de transfert de propriété.  
Animation et coordination des opérations de bornage, des plans d'alignement.  
Animation des liens avec les partenaires institutionnels, les autres directions, services, en particulier les agences techniques territoriales.  
Gestion des immeubles bâtis, non bâtis (baux, conventions ...)  
Gestion stratégiques du patrimoine, données, DIUO, DOE.

### ZOODYSEE

Exploitation touristique, aménagement et développement du parc animalier de Zoodyssée.  
Participation aux plans nationaux d'action de conservation des espèces.  
Développement de supports, d'outils et animations pédagogiques et touristiques.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900016-20200928-2020\_1307-AR

Page 11/23

## DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DAE)

Directeur

### Mission AGRICULTURE

Veille sur les politiques agricoles notamment en terme d'appui aux filières, de valeur ajoutée et de sécurité alimentaire.  
Veille sanitaire, économique et juridique sur le secteur agricole.  
Réflexion, prospective, programmation en matière de développement agricole.  
Suivi technique, administratif et financier des dispositifs d'aide et expertise de la conformité de la politique agricole du Département avec les règlements européens et les soutiens de la Région Nouvelle-Aquitaine.  
Relations avec les partenaires publics, les organismes professionnels et les filières et élaboration des partenariats.  
Représentation du Département en répondant aux besoins fonctionnels de l'exécutif.  
Suivi des plans d'actions annuels de QUALYSE.  
Référents des services auprès de la Maison du Cheval.


### OBSERVATOIRE, GESTION DES RESEAUX ET DES MILIEUX

Suivi, animation et mise à jour des schémas départementaux de l'eau et de l'assainissement  
Instruction des dossiers de demande de subvention  
Gestion des crédits et conventions avec l'Agence de l'eau  
Suivi du schéma départemental des sous produits de l'assainissement  
Suivi de la qualité des rivières  
Suivi des programmes de protection de l'eau potable RE-SOURCES  
Assistance et suivi technique de l'entretien des rivières (ASTER)  
Suivi des 3 institutions interdépartementales de bassin  
Soutien technique aux services publics d'assainissement non-collectif (SATANC)


### EAU, ASSAINISSEMENT, RIVIERE

### ASSISTANCE TECHNIQUE

Soutien technique aux collectivités en assainissement collectif  
Bilan départemental de l'état de l'assainissement collectif  
Expertise technique des demandes de subvention en assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900016-20200928-2020\_1307-AR

Page 12/23

<p><b>ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT FONCIER</b></p>	<p><b>AMÉNAGEMENT FONCIER</b></p>	<p>Aménagement foncier agricole et forestier. Échanges et cessions d'immeubles ruraux ou forestiers, travaux connexes ; Préemption Espaces Naturels Sensibles; zone agricole protégée, périmètre de protection des espaces agricoles ; et naturels périurbains, compensation... Contractualisation et suivi des baux ruraux environnementaux ; Appui et ingénierie foncière pour les collectivités ; Suivi des associations foncières.</p> <p>Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, mise en place et aménagement d'itinéraires. Protection et ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles. Plans départementaux des randonnées nautique et motorisée et des espaces, sites et itinéraires. Programme d'éducation à l'environnement (ECORCE) Soutien aux partenaires (connaissance, protection et éducation à l'environnement) Animation des sites Natura 2000 Villes et villages fleuris.</p>
<p><b>VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL</b></p>	<p>Énergies renouvelables : biomasse (énergie bois, méthanisation) et solaire (solaire thermique et solaire photovoltaïque) Plan climat énergie territorial (PCET) en lien avec le Schéma régional climat air énergie ; Aménagement, animation et gestion des propriétés départementales, lac du Cébron et votes vertes notamment Soutien aux programmes de valorisation forestière ;</p>	<p>Envoiyé en préfecture le 30/09/2020 Reçu en préfecture le 30/09/2020 Affiché le  ID : 079-227900016-20200928-2020_1307-AR</p>

**DIRECTION DES ROUTES (DR)**  
Directeur

**BUREAU PILOTAGE ET COORDINATION ADMINISTRATIFS**

Préparation et suivi budgétaire relevant des champs d'actions de la direction. Animation et suivi de la gestion comptable. Exécution budgétaire et plus précisément unité comptable pour les services Gestion de la route et Ingénierie et appui territorial (en dépenses et recettes). Participation au pilotage et au suivi des activités de la direction. Coordination et contribution aux outils de communication et d'information.  
Secrétariat du directeur, des services "gestion de la route " et "ingénierie et appui territorial" Coordination des actions relevant de la direction en matière de programmes de soutiens, de subventions. Coordination et pilotage au sein de la direction des actions dans le champ administratif.

**GESTION DE LA ROUTE**

**BUREAU EXPLOITATION DE LA ROUTE**

Contribution à l'élaboration de politiques d'entretien et d'exploitation des routes départementales; leur mise en œuvre et leur suivi. Participation à la définition, la coordination et l'animation des politiques techniques départementales dans le domaine de la gestion des flux des différents modes de circulation et à l'amélioration des pratiques de gestion et d'entretien des voies de circulation et de leurs abords. Participation à l'ingénierie dans le cadre de l'agence technique départementale. Gestion des moyens, des actions propres au service et participation aux propositions budgétaires en rapport avec les missions. Animation des liens avec les autres directions, services, en particulier les agences territoriales.

**BUREAU ENTRETIEN DE LA ROUTE**

Élaboration d'informations de viabilité des réseaux à destination des différents modes de mobilité. Engagement et suivi de programmes de travaux routiers. Instruction des autorisations de déplacements particuliers. Suivi du recueil des données de trafic. Préparation et pilotage des gestions de crise.


Engagement et suivi de programmes de travaux routiers. Réalisation de travaux d'infrastructures par l'unité travaux dans les domaines de l'entretien de voirie et d'investissement faits en régie, en mobilisant des équipes et des moyens matériels dédiés pour le compte de la compétence « routes » mais aussi d'autres domaines de la collectivité. Plus spécifiquement réalisation de reprofilage, de terrassements de faible ampleur, de glissières métalliques, d'entretien spécialisé des dépendances.

**INGÉNIERIE ET APPUI TERRITORIAL**


Contribution à l'élaboration de politiques de développement, de modernisation des routes départementales ainsi qu'à leur usage. Participation gestion des projets routiers importants ou spécifiques (sous forme d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou conduite d'opérations suivant le cas de figure) et assurer le suivi de la maîtrise d'œuvre le cas échéant). Pilotage et suivi des démarches réglementaires préalables à la réalisation de travaux routiers.  
Préparation, coordination et contrôle des activités liées au patrimoine d'ouvrages d'art.  
Animation, recensement et traitement des données patrimoniales et de mobilité produites au sein de la direction. Développement d'opérations routières particulières, en lien avec les Agences techniques territoriales ou pour le compte de l'agence technique départementale (ID79), et animation d'un réseau interne à la direction en matière d'études techniques, de maîtrise d'œuvre (échanges d'expériences, développement de compétences, amélioration qualitative). Gestion des moyens des actions propres au service et participation aux propositions budgétaires en rapport avec les missions.

<p><b>AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU NORD DEUX-SÈVRES</b></p>	<p>Pilotage et réalisation de l'entretien, de la maintenance, de la gestion de trafic et de la conservation du patrimoine de la collectivité en particulier du réseau routier. Participation aux réflexions d'aménagement et de développement durable des territoires. Ingénierie de projets techniques intéressant la collectivité.</p> <p><b>POLE INGENIERIE</b></p> <p>Ingénierie (études et maîtrise d'œuvre) sur le réseau routier départemental et autres opérations techniques intéressant la collectivité. Participation à la gestion des systèmes d'informations techniques et géographiques du domaine routier.</p> <p><b>POLE EXPLOITATION DU BRESSUIRAIS</b></p> <p>Sur le territoire du Bressuirais : Réalisation de l'entretien, la surveillance, la gestion du trafic du réseau routier départemental et de son environnement. Gestion du domaine public départemental (arrêts de circulation, permissions de voirie, alignements). Participation à l'ingénierie technique de la collectivité</p> <p><b>POLE EXPLOITATION DU THOUARSAIS</b></p> <p>Sur le territoire du Thouarsais : Réalisation de l'entretien, la surveillance, la gestion du trafic du réseau routier départemental et de son environnement. Gestion du domaine public départemental (arrêts de circulation, permissions de voirie, alignements). Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.</p>
---	--

<p><b>AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DE GÂTINE</b></p>	<p>Pilotage et réalisation de l'entretien, de la maintenance, de la gestion de trafic et de la conservation du patrimoine de la collectivité en particulier du réseau routier. Participation aux réflexions d'aménagement et de développement durable des territoires. Ingénierie de projets techniques intéressant la collectivité.</p> <p><b>POLE INGENIERIE</b></p> <p>Ingénierie (études et maîtrise d'œuvre) sur le réseau routier départemental et autres opérations techniques intéressant la collectivité. Participation à la gestion des systèmes d'informations techniques et géographiques du domaine routier.</p> <p><b>POLE EXPLOITATION</b></p> <p>Sur le territoire de Gâtine : Réalisation de l'entretien, la surveillance, la gestion du trafic du réseau routier départemental et de son environnement. Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.</p> <p><b>POLE DOMAINE PUBLIC</b></p> <p>Sur le territoire de Gâtine : Gestion du domaine public départemental (arrêts de circulation, permissions de voirie, alignements). Gestion de domaines techniques de la collectivité. Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.</p>
---	--

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900016-20200928-2020\_1307-AR

<p><b>AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU MELLOIS ET DU HAUT VAL DE SÈVRE</b></p>	<p>Pilotage et réalisation de l'entretien, de la maintenance, de la gestion de trafic et de la conservation du patrimoine de la collectivité en particulier du réseau routier. Participation aux réflexions d'aménagement et de développement durable des territoires. Ingénierie de projets techniques intéressant la collectivité.</p> <p><b>POLE INGENIERIE</b></p> <p>Ingénierie (études et maîtrise d'œuvre) sur le réseau routier départemental et autres opérations techniques intéressant la collectivité. Participation à la gestion des systèmes d'informations techniques et géographiques du domaine routier.</p> <p><b>POLE EXPLOITATION</b></p> <p>Sur le territoire du Mellois et du Haut Val de Sèvre : Réalisation de l'entretien, la surveillance, la gestion du trafic du réseau routier départemental et de son environnement. Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.</p> <p><b>POLE DOMAINE PUBLIC</b></p> <p>Sur le territoire du Mellois et du Haut Val de Sèvre : Gestion du domaine public départemental (arrêts de circulation, permissions de voirie, alignements). Gestion des domaines techniques routiers particuliers. Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.</p>
--	--

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900016-20200928-2020\_1307-AR

<p><b>AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU NIORTAIS</b></p>	<p>Pilotage et réalisation de l'entretien, de la maintenance, de la gestion de trafic et de la conservation du patrimoine de la collectivité en particulier du réseau routier. Participation aux réflexions d'aménagement et de développement durable des territoires. Ingénierie de projets techniques intéressant la collectivité.</p> <p><b>POLE INGENIERIE</b></p> <p>Ingénierie (études et maîtrise d'œuvre) sur le réseau routier départemental et autres opérations techniques intéressant la collectivité. Participation à la gestion des systèmes d'informations techniques et géographiques du domaine routier.</p> <p><b>POLE EXPLOITATION</b></p> <p>Sur le territoire du Niortais : Réalisation de l'entretien, la surveillance, la gestion du trafic du réseau routier départemental et de son environnement. Gestion du domaine public départemental (arrêts de circulation, permissions de voirie, alignements). Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.</p>
---	---

**DIRECTION DES BÂTIMENTS  
(DB)  
Directeur**

**MISSION ÉNERGIES  
RESSOURCES**


Maîtrise des dépenses énergétiques : Identifier les surconsommation d'énergie et trouver des solutions pour réaliser des économies L'énergie sur le patrimoine de la collectivité : suivi et adaptation des contrats et dispositifs techniques d'économie des énergies, optimiser les installations, mettre en place des contrats de performances énergétiques  
 Recherche des subventions pour les travaux; mettre en place des analyses fonctionnelles pertinentes sur les gestions techniques des bâtiments  
 Assure le montage des dossiers CEE  
 Accompagne la conduite d'opération sur les parties fluides des opérations  
 Propose des projets ENergies Renouvelables (ENR).  
 Mission risques sanitaires : Radon,amiante, qualité de l'air, légionelle  
 Mission gestion patrimoniale sur bâti

**COMPTABILITÉ ET  
ADMINISTRATION**

Gestion des délibérations  
 Réalisation et suivi du règlement de la commande publique  
 Suivi de la réalisation des projets de la direction (OD, DGD, PV, phase réception)  
 Préparation et suivi du budget en lien avec les services  
 Suivi de la gestion comptable de la direction  
 Suivi des délais de paiements des partenaires externes

**CONDUITE  
D'OPÉRATIONS**

Gestion des projets de construction, de rénovation, d'extension ou de gros entretiens des bâtiments  
 Conception et suivi des travaux de petites et moyennes importances réalisés en maîtrise d'œuvre interne  
 Consultation et pilotage des partenaires externes pendant les phases études et réalisations  
 Réception et livraison des ouvrages aux futurs utilisateurs et au service maintenance exploitation  
 Suivi financiers des opérations  
 Assurer la garantie de parfaite achèvements des opérations  
 Réalisation des études de faisabilité  
 Gestion du mobilier et des équipements de cuisine et leur projet  
 Gestion des marchés à bon de commande du service

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
 Reçu en préfecture le 30/09/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200928-2020\_1307-AR

**BUREAU  
MAINTENANCE**

Unité gardiennage, gestion technique et entretien des locaux :  
 Unité maintenance exploitation : Moyens techniques : Établissement des cahiers des charges techniques d'achats de fournitures et prestations liés au bâti (contrôles conformité, contrats de maintenance, locaux provisoires)  
 Immeubles : organisation des mises en service, entretien, dépannages en coordination avec les services transversaux, prestations de maintenance préventive et curative interne et externe, validation des demandes d'intervention et suivi de l'exécution.  
 Sécurité : Protection incendie, intrusion, surveillances.  
 Nettoyage et hygiène des locaux.


**MAINTENANCE  
EXPLOITATION**

**BUREAU ÉQUIPE  
D'INTERVENTIONS**

Chantiers : prévision et planification, approvisionnement, mise en œuvre et réception, bilan technique et financier.  
 Réparations, agencements et rénovations dans les locaux : sols, murs, plafonds menuiserie, électricité générale, courant faible, serrurerie, plomberie, installations sanitaires et de chauffage.  
 Espaces verts : Entretien des sites en fonction des contraintes réglementaires et d'ouverture au public.  
 Agencement et entretien des espaces verts « parcs et jardins ».  
 Entretien et conditionnement de plantes vertes / Décor  
 Immeubles : organisation des mises en service, entretien, dépannages en coordination avec les services transversaux, prestations de maintenance préventive et curative interne et externe, validation des demandes d'intervention et suivi de l'exécution.

**BUREAU  
GARAGE**

Gestion de la flotte des véhicules légers.  
 Gestion de la flotte de matériels dédiés à l'entretien et à l'exploitation de la route (camions, tracteurs, fourgons, fourgonnettes,...) et des engins affectés au service.  
 Suivi, y compris la réparation mécanique de ces matériels, participation au programme de renouvellement du parc. Gestion d'autres matériels spécifiques d'autres directions.  
 Gestion des stocks de fournitures utiles à l'activité du service (particulièrement les pièces détachées mécaniques mais aussi de la Direction des Routes (pour les fournitures pouvant être centralisées) et pour le compte d'autres directions.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
 Reçu en préfecture le 30/09/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200928-2020\_1307-AR

**POLE DES SOLIDARITES  
(PDS)  
Directeur général adjoint**

chargé des directions : DA, DEF, DIH et du Secrétariat général de pôle.  
remplacement du Directeur Général des Services

**MISSION DEMOGRAPHIE  
MEDICALE**

Mission, dans le cadre du Plan Santé 79, de contribution à la construction et à la mise en œuvre opérationnelle des actions de promotion et de développement de l'attractivité du territoire, dans l'objectif de voir s'installer des médecins et étudiants en médecine en Deux-Sèvres.

**SECRETARIAT GENERAL DE  
POLE**

Mission d'appui au pilotage stratégique et d'assistance conseil auprès du DGA et des directeurs du pôle en lien avec les services opérationnels et le Pôle Ressources dans les domaines suivants : gestion financière, ressources humaines, système d'information.  
Mission de veille à la cohérence financière, administrative et juridique des différentes productions du pôle sans substitution aux responsabilités des directeurs et notamment les rapports et délibérations.  
Mission de co-construction de nouveaux projets, programmes et schémas initiés par la DGS en lien avec le Pôle ressources, les directions et les services concernés.  
Contribution à la définition et à la mise en œuvre opérationnelle des projets informatiques du PDS

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900016-20200928-2020\_1307-AR

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
(DA)  
Directrice**

**Inspection contrôle** - Contrôle médico-social : vérification avec les établissements pour personnes âgées et en situation de handicap du respect de la mise en place de la loi du 2 janvier 2002, contrôle des accueillants familiaux, participation aux inspections diligentes ou non avec l'ARS, suivi et bilan des conventions tripartites, mise en œuvre et suivi de la procédure des appels à projets pour le secteur PAPPH.

**Mission coordination  
gériatologique, animation  
des territoires et  
prospectives**

\* Pilotage, animation et suivi du schéma gériatologique départemental en lien avec le projet « Deux-Sèvres Autrement »,  
\* Elaboration, évaluation et suivi des appels à projets dans le cadre de l'EHPAD de demain et de la création de « plates-formes territoriales de services et d'animation », intégrant services et structures sociales et médico-sociales ainsi que les associations culturelles et de loisirs ;  
\* Appui-conseil, formation auprès des Centres locaux d'information et de coordination gériatologique (CLIC) en lien avec les réseaux de santé, soutien méthodologique aux porteurs de projets PA-PH,  
\* Participation à l'animation et au Secrétariat du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

**Transport scolaire adapté**

Organisation et gestion d'un réseau de déplacements publics de voyageurs, notamment pour les élèves handicapés.  
Pilotage et suivi administratif, technique et financier des circuits de déplacements.

Mise en œuvre de la politique en faveur des personnes âgées et handicapées dans le respect des compétences légales et des priorités départementales.  
Création et suivi des services d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et handicapées.  
Elaboration et suivi des conventions spécifiques relatives aux services d'aide à domicile.  
Mise en œuvre du schéma en faveur des personnes handicapées.

**BUREAU PROTECTION  
DES PERSONNES  
VULNERABLES**

Mise en œuvre d'actions de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et personnes handicapées à domicile et en établissement.

**BUREAU ACCUEIL  
FAMILIAL**


Agrément, contrôle et suivi des familles d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées.  
Formation des familles d'accueil.

**BUREAU SOLIDARITE  
NORD**

3 antennes médico-sociales : Bressuirais, Gâtine, Thouarsais.  
Attribution des prestations en faveur des personnes âgées ou handicapées, à domicile ou en établissement (Aide sociale à l'hébergement, aide ménagère, allocation de placement familial), gestion des situations complexes de maintien à domicile des personnes âgées.

**BUREAU SOLIDARITE  
SUD**

3 antennes médico-sociales : Haut Val de Sèvre, Meillois, Niortais.  
Attribution des prestations en faveur des personnes âgées ou handicapées, à domicile ou en établissement (Aide sociale à l'hébergement, aide ménagère, allocation de placement familial), gestion des situations complexes de maintien à domicile des personnes âgées.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900016-20200928-2020\_1307-AR

<b>ETABLISSEMENTS</b>	<b>BUREAU COMPTABILITE SUCCESSIONS ET CONTENTIEUX</b>	Comptabilité, successions et contentieux. Préparation, exécution et suivi des budgets PA/PH. Correspondant de la direction des Finances. Régénération sur successions et participation aux juridictions d'aide sociale et saisie du juge aux affaires familiales.
	<b>BUREAU TARIFICATION ET ETABLISSEMENTS</b>	Tarifcation des établissements et services d'accueil de personnes âgées - personnes handicapées - enfants. Autorisation et suivi des équipements sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées. Humainisation et restructuration EHPAD. Tarification des services d'aide à domicile.

<b>MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES</b>	<b>DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (DEF) Directrice</b>	Groupement d'intérêt public qui assure * des missions d'accueil, d'informations et de conseils des personnes handicapées et de leur famille, * une mission d'évaluation des besoins de compensation des personnes sur la base de leur projet de vie, permettant la constitution d'un plan personnalisé de compensation du handicap et la valorisation des droits, * l'organisation de l'équipe pluridisciplinaire en charge des évaluations, * le secrétariat de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et le suivi de la mise en œuvre de ses décisions, * la gestion du fonds départemental de compensation du handicap, * l'organisation d'actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux, * la constitution d'un plan personnalisé de compensation du handicap.
--	---	---

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
 Reçu en préfecture le 30/09/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200928-2020\_1307-AR


Participation à la mission de protection de l'enfance à travers :

- \* le contrôle de la qualité de l'accueil des établissements accueillant des mineurs et des jeunes majeurs dans le cadre de laide sociale à l'enfance et de l'accueil familial
  - \* la préservation des intérêts de l'enfant en cas de désignation du Département par le juge en tant qu'administrateur ad hoc.
- Participation à l'action partenariale de la collectivité dans le champ médico-social à travers le suivi des subventions accordées dans le secteur enfance et famille.  
 Suivi du budget DEF. Engagements et pré-mandatements PMI, ASE, Commandes PMI et ASE. Régie ASE.

**MISSION MINEURS NON  
ACCOMPAGNES**

Mission d'accueil, d'évaluation et d'accompagnement, jusqu'à leur réorientation, des mineurs non accompagnés

<b>BUREAU INFORMATIONS PREOCCUPANTES ET STATUT DE L'ENFANT</b>	<b>BUREAU D'ACCUEIL</b>	Agrément en vue d'adoption - Recherche des candidats à l'adoption - Suivi des enfants adoptés - Remise des enfants à l'ASE - Correspondant Agence Française de l'Adoption - Suivi des Pupilles de l'Etat pour lesquels il y a un projet d'adoption - Accès aux origines et communication des dossiers. Recueil - Traitement - Évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être - Fiabilisation des procédures de la transmission d'une information préoccupante à la cellule jusqu'à la décision de transmission ou non aux autorités judiciaires - Interface entre les services du département (protection maternelle et infantile, action sociale et aide sociale à l'enfance) et également avec les autorités judiciaires, principalement le Parquet.  Gestion et suivi administratif des assistants familiaux. Organisation en lien avec la Direction des ressources humaines du suivi des effectifs, des recrutements et de la formation des assistants familiaux. Suivi technique, contrôle, accompagnement et animation des établissements accueillant des enfants et des lieux de vie et d'accueil. Recherche de lieux d'accueil pour les enfants
<b>ANTENNE MEDICO-SOCIALE PAR TERRITOIRE : AIDE SOCIALE A L'ENFANCE</b>		Mise en place de mesures de prévention pour apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs à leur famille, ainsi qu'aux majeurs de moins de 21 ans, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger santé, la sécurité, la moralité ou qui compromettent gravement leur éducation ou leur développement. Protection : accueil et suivi des enfants confiés au service et veiller à leur orientation en collaboration avec leur famille. Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation en collaboration avec leur famille.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
 Reçu en préfecture le 30/09/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200928-2020\_1307-AR

**MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE**

Maison départementale de l'enfance : contribution à la politique d'accueil de l'enfance en danger, 365 jours par an, en lien avec le service Aide sociale à l'enfance du département  
 Foyer de la Tiffardière, foyer de Saint Maixent, foyer de Thouars : accueil, observation, orientation des enfants confiés suite à un premier accueil.  
 Service accueil familial 0-18 ans Niort et Thouars : placement familial  
 Service accueil mères-enfant : centre maternel pour l'accueil des femmes enceintes et mères isolées avec enfant(s) de moins de 3 ans  
 Unité accueil urgence femmes : accueil de femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfants  
 Astreintes de l'aide sociale à l'enfance (le soir et la nuit en semaine ainsi que le week-end).

**PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE**

**BUREAU L'AGORA**

Travail en réseau partenarial (maison des Adolescents) en direction des adolescents et de leurs parents  
 Prévention globale chez les 12-25 ans notamment avec le Point Accueil Ecoute Jeune  
 Activités de planification et d'éducation familiale soit les consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité et au dépistage des infections sexuellement transmissibles, diffusion d'informations et d'actions individuelles et collectives de prévention, entretiens relatifs à l'interruption volontaire de grossesse en faveur des jeunes et des femmes en âge de procréation  
 Consultations prénatales et actions de prévention médico-sociale en faveur des jeunes femmes mineures enceintes et des futurs parents

**BUREAU ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

Carnet de santé et de maternité, déclarations de grossesse et avis de naissances, certificats de santé obligatoires du 8ème jour, 9ème mois et 24ème mois  
 Ouverture (autorisation ou avis) des établissements publics d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, ouverture (avis) des accueils de loisirs sans hébergement avec des enfants de moins de 6 ans, contrôle et surveillance de l'ensemble des établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans  
 Agrément des assistants maternels et familiaux  
 Formation, accompagnement, surveillance et contrôle des assistants maternels,  
 Commission départementale de l'accueil du jeune enfant (CDAJE)  
 Commission consultative paritaire départementales (CCPD)  
 Accompagnement et évaluation des projet de maison d'assistants maternels (MAM)  
 Suivi des MAM

**PMI ADJOINTE**


Consultations et actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans, notamment autour de la naissance et de l'allaitement maternel. Politique vaccinale du jeune enfant  
 Consultations et actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans en école maternelle (bilan des 4 ans)  
 Actions de prévention autour de la parentalité et du parcours de santé

**ACTION SOCIALE GENERALISTE**

Définition et formalisation des besoins sociaux  
 Propositions pour l'évolution de la politique d'action sociale dans le respect des compétences légales et des priorités du département  
 Impulsion du travail en réseau et développement de tout partenariat nécessaire à la mise en œuvre des missions de l'action sociale généraliste  
 Représentation du département aux instances partenariales départementales et locales au titre de l'action sociale généraliste

**ANTENNE MEDICO-SOCIALE PAR TERRITOIRE : ACTION SOCIALE GENERALISTE**

Accueil physique et téléphonique du public.  
 Écoute sociale et suivi individualisé des personnes.  
 Évaluation en ce qui concerne l'enfance en danger et les personnes vulnérables.  
 Gestion des mesures d'accompagnement social. Personnalisé.  
 Sollicitations des aides financières auprès des différents partenaires.  
 Décisions d'attribution des mesures de prévention au titre de l'ASE : Aide à la Vie Quotidienne, Technicienne l'Intervention Sociale et Familiale, Accompagnement en Economie Sociale et Familiale, Projet Educatif Personnalisé.  
 Accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
 Reçu en préfecture le 30/09/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200928-2020\_1307-AR

**DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT (DIH)**  
 Directrice

Ressources administratives, financières et informationnelles - Suivi budgétaire et comptable de l'ensemble des dossiers de la Direction, coordination des productions administratives (rapports et délibérations, etc), coordination des systèmes information de la Direction. Appui au pilotage de la Direction.

**MISSION HABITAT/ LOGEMENT**

Coordination de la politique habitat de développement territorial pour l'ensemble des services du Département.  
 Élaboration, suivi et animation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des personnes défavorisées (développer, accompagner et sécuriser une offre d'habitat de qualité) et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

**BUREAU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

Gestion des dispositifs de solidarité : Fonds de solidarité logement .


**SERVICE INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE**

Gestion du RSA : gestion des droits des bénéficiaires du RSA, gestion de l'allocation et Fonds départemental d'aide aux jeunes (favoriser l'accès et le maintien dans le logement et l'insertion socio-professionnelle des jeunes)  
 Élaboration, animation, suivi et évaluation de la politique d'insertion sociale, socio-professionnelle et professionnelle du Département (Programme départemental d'insertion) : favoriser le lien social, lever les freins à l'emploi par des actions individuelles et collectives, encourager la mise en activité et en emploi (chântiers d'insertion, associatives intermédiaires ...), accompagner les parcours socioprofessionnels (ASPIR, PLIE ...), développer les actions d'accompagnement professionnel (placement en emploi, ...) et la formation professionnelle.  
 Préservation du tissu économique existant : encourager la création/prise d'activité, plate-forme de micro-crédit.  
 Renforcement de l'attractivité du territoire : participer au développement des infrastructures.  
 Chantier départemental d'insertion : gestion administrative du chantier (recrutement, encadrement, ...), observation et maintien de l'agrément de l'État  
 Accompagnement des parcours socioprofessionnels.  
 Participation à l'élaboration et la coordination du programme départemental d'insertion : actions d'insertion sociale et socioprofessionnelle.  
 Gestion des recours et contentieux liés à l'allocation RSA.

**BUREAU COORDINATION DU CHANTIER DEPARTEMENTAL D'INSERTION**

Mise en œuvre et suivi de la politique d'insertion sociale et professionnelle sur les territoires, évaluation des besoins des publics, analyse des projets d'action. Partenariat avec les acteurs locaux. Animation de l'équipe pluridisciplinaire. Encadrement des référents techniques RSA.

**ANTENNE MEDICO-SOCIALE PAR TERRITOIRE : INSERTION**

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
 Reçu en préfecture le 30/09/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200928-2020\_1307-AR

**POLE DEVELOPEMENT TERRITORIAL ET EDUCATION  
(PDTE)**

Directeur général adjoint

chargé des directions : DE, DDT  
remplacement du Directeur Général des Services

**MISSION TOURISME**


Chargé du suivi départemental du tourisme pour le développement du territoire dans toutes ses composantes  
Mise en œuvre du schéma départemental de développement du tourisme

**MISSION  
ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR**

Chargé des relations avec l'université de Poitiers, le pôle universitaire niortais, la communauté d'agglomération de Niort, la chambre des métiers, le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) et le pôle image d'Angoulême ; relation avec l'université de La Rochelle dans le cadre du partenariat avec l'Institut Francophone de Formation au Cinéma Animalier (IFFCAM), aide au directeur de l'IFFCAM sur l'ensemble des rouages administratifs et financiers.

**IFFCAM**

Institut Francophone de Formation au Cinéma Animalier  
Administration de l'école – Enseignements professionnels et diplômés universitaires – Coordination gestion du site - Communication/événement  
Relations avec le Pôle Universitaire niortais.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900016-20200928-2020\_1307-AR

Page 25/28

**DIRECTION DE L'EDUCATION  
(DE)**

Directeur

**PRESENCE TERRITORIALE  
SUR LES  
36 COLLEGES PUBLICS**

Accueil  
Entretien intérieur et extérieur des locaux (ménage, maintenance diverse, suivi des espaces verts, plongée...)  
Service de restauration

**Relations avec les  
établissements et  
gestion financière**

Interlocuteurs de l'encadrement des 37 collèges et des agents sur les dossiers relatifs au quotidien des établissements pour conforter une cohérence fonctionnelle et hiérarchique équitable.  
Suivi de fonctions thématiques (contrats d'objectifs et de moyens, parcours artistique et culturel, sectorisation, amélioration des conditions de travail des agents, éducation à la santé et à la citoyenneté, éducation à l'environnement et à la biodiversité).

**Mission restauration**

Chargé de l'ensemble des questions qui touchent à l'alimentation et à la restauration des collégiens ; plans de maîtrise sanitaire, plans alimentaires dans le cadre de la professionnalisation des équipes pour un service de qualité.  
Mise en œuvre des différentes tarifications et suivi de l'aide à la scolarité.

**Mission coordination  
des moyens en  
personnel**

En charge de l'administration générale et financière des collèges (dotation de fonctionnement, contrôle budgétaire et suivi des indicateurs, suivi commun des services d'hébergement, accompagnement des élus pour la préparation et le suivi des conseils d'administration).  
En charge de la dotation de fonctionnement, équipement des collèges privés, des Maisons familiales rurales et des IREO, des équipements sportifs et de la politique éducative de ces collèges publics et privés.  
Mise en œuvre de la sectorisation.  
Suivi des agents des collèges (titulaires, contractuels, contrats aidés ...) pour les remplacements, évaluations, formations ...  
Gestion de l'équipe mobile.  
Dotation et répartition des agents sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
Reçu en préfecture le 30/09/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900016-20200928-2020\_1307-AR

Page 26/28



## DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (DDT)

Directeur

### AIDES TERRITORIALES


Pays du Bocage Bressuirais et Pays Thouarsais - Pays de Gâtine - Pays du Haut Val de Sèvre et Pays Mellois - Territoire Niortais (dont Marais Poitevin)  
 Mise œuvre du dispositif CAP 79.  
 Mise en œuvre du Contrat Départemental d'attractivité territoriale.  
 Instruction administrative des demandes de subvention suivi et paiements / Préparation des rapports et délibérations / suivi du budget et de la consommation des crédits.  
 Gestion des dossiers de partenariats avec l'État et la Région.

### EUROPE ET PARTENARIATS TERRITORIAUX

Prospective, veille et études, Europe, Institutions nationales.  
 Recherche de partenariats, notamment européens, nécessaires à la conduite des projets de développement de la collectivité et de ses politiques.  
 Assistance technique des services au montage et au suivi de leurs dossiers de partenariats.  
 Animation et gestion de la subvention globale FSE.

### CULTURE / SPORTS


Dispositifs d'aides aux comités départementaux et aux clubs pour le maintien et le développement d'une offre de services diversifiée sur le territoire ;  
 préparation et mise en œuvre des partenariats : gestion administrative et financière.  
 Dispositifs d'actions vers des publics ciblés dans le cadre du soutien à l'éducation et à l'insertion et à l'autonomie des personnes par le sport (sport au collège, solidarité et sport handicap), suivi et animation.  
 Missions d'informations : animation du portail « sport », contacts avec les partenaires publics (État, collectivités locales)  
 Mise en œuvre d'une politique des sports de nature par un accès de tous aux pratiques et équipements et la satisfaction d'une demande sociale de lo  
 Partenariat avec les comités départementaux  
 Travaux de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
 Reçu en préfecture le 30/09/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200928-2020\_1307-AR

Page 27/28

## ACTION CULTURELLE

<b>MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES</b>	<b>BUREAU ADMINISTRATION GENERALE</b>	Gestion administrative des moyens financiers, humains et matériels. Accompagnement administratif des projets.
	<b>BUREAU RESEAUX ET TERRITOIRES</b>	Structuration territoriale du réseau des médiathèques Suivi des projets de création/aménagement de médiathèques.
	<b>BUREAU RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET NUMERIQUES</b>	Politique documentaire. Suivi des projets d'informatisation des médiathèques. Médiation culturelle et valorisation des collections.
<b>ARCHIVES DEPARTEMENTALES</b>	<b>BUREAU ADMINISTRATION GENERALE ET MEDIATION CULTURELLE</b>	Collecte, classement, conservation, communication et valorisation des documents publics et privés susceptibles d'enrichir la mémoire du département.  Secrétariat, comptabilité et budget, gardiennage. Action culturelle et pédagogique et accueil des chercheurs en salle de lecture. Soutien aux acteurs du patrimoine (monuments historiques, musées ruraux, actions liées au patrimoine).
	<b>BUREAU ARCHIVES CONTEMPORAINES ET ELECTRONIQUES</b>	Archives contemporaines produites ou reçues par les services déconcentrés de l'État, le Département, les organismes de droit privé exerçant une mission de service public. Missions : aide et conseils, collecte, contrôle des éliminations, traitement des fonds, recherches, mise en œuvre de l'archivage électronique et informatique.
	<b>BUREAU ARCHIVES PUBLIQUES ET NOTARIALES</b>	Archives anciennes, modernes, notariales, communales, intercommunales et hospitalières. Missions : aide et conseils, collecte, contrôle des éliminations, traitement des fonds, recherches.
	<b>BUREAU BIBLIOTHEQUE, ARCHIVES AUDIOVISUELLES, ICONGRAPHIQUES ET PRIVEES</b>	Archives privées, audiovisuelles, iconographiques et bibliothèque. Missions : aide et conseils, collecte, traitement des fonds, recherches, conservation préventive et restauration.
<b>MUSEE DES TUMULUS DE BOUGON</b>	<b>Mission CONSERVATION ET DIFFUSION DU PATRIMOINE</b>	Gestion des collections (sécurité, conservation) et du site archéologique classé. Diffusion du patrimoine et accueil des chercheurs.
	<b>BUREAU ADMINISTRATION ET COMMUNICATION</b>	Gestion administrative et financière. Gestion de l'accueil
	<b>BUREAU DES PUBLICS</b>	Développement des publics. Renforcement de l'attractivité du musée pour l'accueil de nouveaux publics. Développement d'actions nouvelles (visites guidées, ateliers, partenariat, musée hors les murs)

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
 Reçu en préfecture le 30/09/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200928-2020\_1307-AR

Page 28/28

**Service établissements**

N°

**ARRÊTÉ**  
**portant retrait de l'habilitation du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap de l'association " la Croix Rouge " à compter du 1er octobre 2020**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la Sécurité sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 et L.313-1 et suivants, R.312-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil général portant autorisation de fonctionnement du service d'aide à domicile de l'association " la Croix rouge " en date du 7 juillet 2006 ;
- Vu** le rapport du budget prévisionnel de l'année 2018 en date du 12 décembre 2018 ;
- Vu** la procédure contradictoire du budget prévisionnel de l'année 2018 en date du 20 mars 2019 ;
- Vu** le rapport du budget prévisionnel de l'année 2019 en date du 20 mars 2019 ;
- Vu** le courrier concernant la situation du service d'aide à domicile en date du 9 mai 2019 ;
- Vu** le courrier concernant la situation financière du service d'aide à domicile en date du 4 octobre 2019 ;
- Vu** la réponse du service d'aide à domicile concernant la situation financière en date du 2 janvier 2020 ;
- Considérant** que le Département a organisé, suite au constat de déficits récurrents du service d'aide à domicile de la Croix rouge, plusieurs réunions en vue d'un retour à l'équilibre financier de la structure et adressé plusieurs courriers rappelant la nécessité d'un retour à l'équilibre et du risque encouru par le service ;

**Considérant** que le service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association " la Croix rouge " a transmis en date du 2 janvier 2020 un plan de redressement sur 3 ans qui n'apporte pas toutes les garanties de retour à l'équilibre ; celui-ci reposant sur une augmentation de l'activité qui paraît aléatoire (moyenne constatée d'intervention sur 3 ans : 44 324 heures contre 50 060 heures attendues en 2020, 55 060 heures en 2021, et 59 060 heures en 2022) et sur un accroissement des charges non maîtrisé, le service disposant d'un coût en équivalent temps plein supérieur à la moyenne (soit un coût de 28 490 € contre une moyenne sur le plan national de 25 000 € à 26 000 €) ;

**Considérant** les déficits récurrents du service d'aide à domicile de la Croix rouge, y compris celui attendu pour 2020 ;

**Considérant** que conformément à l'article L.313-9 du CASF (code l'action sociale et des familles) il appartient au Président du Conseil départemental de retirer l'habilitation des services d'aides et d'accompagnement à domicile aux personnes âgées et handicapées au regard de la charge excessive, au sens des dispositions de l'article L.313-9 qu'elle représente pour la collectivité ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Objet**

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap de l'association " la Croix rouge " n'est plus habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionné à l'article L.313-6 alinéa 3 du CASF, des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionné à l'article L.232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L.245-1 du même code.

**Article 2 :**

Le retrait de l'habilitation sera effectif au 1er octobre 2020.

**Article 3 : Recours**

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département des Deux-Sèvres et Madame la Directrice régionale Sud Ouest de l'association la Croix rouge, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 31 août 2020

Gilbert FAVREAU

Président du Conseil départemental

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_1178

## Service Établissements

N°

### ARRÊTÉ

**portant modification de l'arrêté du 19 juin 2020 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Résidence Molière à Thouars et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

**Vu** la délibération n° 18A du 20 décembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

**Vu** l'arrêté du 17 février 2020 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 19 juin 2020 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Résidence Molière à Thouars et fixant les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

**Considérant** que la modification de l'arrêté du 19 juin 2020 fait suite à une erreur matérielle ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'article 1 de l'arrêté du 19 juin 2020 est modifié comme suit : pour l'exercice budgétaire 2020, le forfait global dépendance est de **716 076,65 €**.

L'article 2 de l'arrêté du 19 juin 2020 est modifié comme suit : les tarifs dépendance 2020 de l'établissement l'EHPAD Résidence Molière à Thouars, applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	<b>20,71 €</b>
GIR 3 - 4	<b>15,70 €</b>
GIR 5 - 6	<b>5,63 €</b>

L'article 4 de l'arrêté du 19 juin 2020 est modifié comme suit : la dotation globale de financement versée par le Département s'établit à **380 522,34 €**. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 31 710,20 €. Le 1<sup>er</sup> versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Fait à Niort, le 3 septembre 2020

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

**Service Etablissements**

N°

**ARRÊTÉ**  
**Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD du CIAS Mellois et fixant le tarif horaire pour l'exercice 2020**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2015 autorisant le service d'aide à domicile du CIAS du Mellois ;
- Vu** les propositions du SAAD du CIAS Mellois reçues le 30 octobre 2019 ;
- Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 26 juin 2020 ;
- Vu** les observations formulées par le Président du CIAS du Mellois le 10 juillet 2020 ;
- Vu** le nouveau rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 19 août 2020 ;
- Considérant** les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R 314-22 à R 314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant** que la tarification fixant le tarif horaire respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAAD du CIAS Mellois sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe 1 :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation	237 402,40	3 472 528,24
	<b>Groupe 2 :</b> Dépenses afférentes au personnel	3 090 036,37	
	<b>Groupe 3 :</b> Dépenses afférentes à la structure	145 089,47	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe 1 :</b> Produit de la tarification	3 324 800,00	3 472 528,24
	<b>Groupe 2 et 3 :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation et produits financiers	147 728,24	

**Article 2 :**


Les tarifs horaires seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

**Affectation des résultats :**

COMPTE	Déficit retenu	
119	Report à nouveau déficitaire	0,00

COMPTE	Excédent retenu	
110	Réduction des charges d'exploitation	
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	19 979,26
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

Envoyé en préfecture le 03/09/2020  
Reçu en préfecture le 03/09/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900016-20200903-2020\_1179-AR

**Article 3 :**

Le tarification horaire des prestations effectuées par le SAAD du CIAS Mellois en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est fixé pour l'année 2020 comme suit :

**Tarif horaire : 20,78 €**  
(Jours ouvrables, dimanches et jours fériés)

**Article 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 5 :**


Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

**Article 6 :**

Madame la Directrice de l'Autonomie , Monsieur le Président du Conseil d'administration du service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 3 septembre 2020  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

Marie PALLIER

Envoyé en préfecture le 07/09/2020  
Reçu en préfecture le 07/09/2020  
Affiché le   
ID : 079-227900016-20200904-2020\_1202-AR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_1202

**Service Etablissements**

N°

**ARRÊTÉ**

**Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD  
Les portes du marais à Niort et fixant les prix de journée hébergement 2020 applicables à  
compter du 1er octobre 2020**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants;


**Vu** les propositions de l'établissement reçues le 30 octobre 2019 ;


**Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 15 juillet 2020 ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

**Considérant** les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R 314-22 à R 314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

**ARRÊTE**

Envoyé en préfecture le 07/09/2020  
 Reçu en préfecture le 07/09/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200904-2020\_1202-AR

Envoyé en préfecture le 07/09/2020  
 Reçu en préfecture le 07/09/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200904-2020\_1202-AR

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement EHPAD Les portes du marais à Niort sont autorisées comme suit :

**Hébergement :**

	Total en euros
<b>Dépenses</b>	50 561,91
<b>Recettes</b>	50 561,91

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

**HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE****Affectation des résultats :**

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31
		0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31
		0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11
		0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31
		0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

**Article 3 :**

La tarification des prestations de l'établissement EHPAD Les portes du marais à Niort, applicable à compter du 1er octobre 2020, est arrêtée comme suit :

Tarif Accueil de jour 33,17 €

**Article 4 :**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

**Article 5 :**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

**Article 6 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 7 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 8 :**

Madame la Directrice des Solidarités et de l'Autonomie des Personnes, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 4 septembre 2020

Pour le Président et par délégation,  
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

**Service Etablissement**

**A R R Ê T E**

**Portant réduction de la capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)  
géré par l'établissement public communal de NIORT pour personnes  
handicapées (EPCNPH) de NIORT**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 32214-9 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment L 312-1, L 313-1, L 313-1-1, R 312-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale pour personnes handicapées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1990 autorisant l'établissement public communal de Niort pour personnes handicapées (EPCNPH) à créer à Niort un centre d'aide par le travail de 40 places dénommé " Les Ateliers Niortais " ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général du 2 avril 1991 portant création d'un service d'accompagnement au centre d'aide par le travail " Les Ateliers Niortais " ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général du 25 août 2008 portant transformation du service d'accompagnement créé auprès de l'ESAT de l'EPCNPH en service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) pour 52 places dont un hébergement temporaire ;

**Vu** le nouvel arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 18 places pour l'accompagnement des personnes adultes en situation de handicap psychique par transformation de places de SAVS géré par l'EPCNPH en date du 17 août 2020 ;

**Vu** la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre médico-sociale – volet handicap psychique, qui prévoit l'accompagnement de personnes adultes en intégrant des places spécifiques d'intervention précoce s'adressant à des jeunes adultes de 18 à 25 ans ;

**Considérant** qu'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 18 places pour l'accompagnement des personnes adultes en situation de handicap psychique est créé par transformation de places de SAVS géré par l'EPCNPH sis 10-12 Rue du Commandant l'Herminier à Niort ;

**Considérant** qu'il est nécessaire dès lors de régulariser la capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) en tenant compte de l'arrêté 17 août 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1**

La capacité du SAVS géré par l'EPCNPH est réduite à 34 places sur le territoire départemental.

**Article 2**

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : EPCNPH**

N° FINESS : 79 000 597 9

N° SIREN : 267 901 049

Adresse : 10-12 Rue du Commandant l'Herminier 79000 NIORT

Code statut juridique : Etablissement Social et Médico-Social Communal

**Entité établissement : SAVS - EPCNPH**

N° FINESS : 79 001 822 0

Adresse : 10-12 Rue du Commandant l'Herminier 79000 NIORT

Code catégorie : 446 SAVS Capacité : 34

Discipline		Activité/Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
509	Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	110	Déficiência intellectuelle	33 HP 1 HT

**Article 3**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SAVS de l'EPCNPH par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4**

L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du CASF est accordée pour 15 ans, à compter du 25 août 2008.

**Article 5**

La présente décision peut être contestée par le biais d'un recours contentieux, formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers- 15 rue de Blossac CS 58541 86020 Poitiers cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Vous pouvez déposer votre recours juridictionnel sur l'application Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

## Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Présidente de l'Etablissement EPCNPH sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 24 septembre 2020

Gilbert FAVREAU

Président du Conseil Départemental

## Service Etablissements

N°

**ARRÊTÉ**  
**Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement  
EHPAD Saint-Joseph à Chiché  
et fixant les prix de journée hébergement 2020  
applicables à compter du 1er octobre 2020**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants;

**Vu** les propositions de l'établissement reçues le 30 octobre 2019 ;

**Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice des Solidarités et de l'Autonomie des Personnes du 21 février 2020;

**Vu** les observations formulées par la Directrice de l'établissement EHPAD Saint-Joseph à Chiché le 2 mars 2020 ;

**Vu** la nouvelle proposition budgétaire et tarifaire envoyée par mail le 15 septembre 2020 de Madame la Directrice des Solidarités et de l'Autonomie des Personnes ;


**Vu** l'avis favorable émis par la Directrice de l'établissement EHPAD Saint-Joseph à Chiché le 25 septembre 2020 ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

**Considérant** les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R 314-22 à R 314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;



**ARRÊTE**

Envoyé en préfecture le 28/09/2020  
 Reçu en préfecture le 28/09/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200925-2020\_1306-AR

Envoyé en préfecture le 28/09/2020  
 Reçu en préfecture le 28/09/2020  
 Affiché le   
 ID : 079-227900016-20200925-2020\_1306-AR

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement EHPAD Saint-Joseph à Chiché sont autorisées comme suit :

**Hébergement :**

	Total en euros
<b>Dépenses</b>	1 323 093,25
<b>Recettes</b>	1 323 093,25

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

**HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE****Affectation des résultats :**

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31
		0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31
		0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11
		0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	<b>26 220,58 €</b>
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31
		0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

**Article 3 :**

La tarification des prestations de l'établissement EHPAD Saint-Joseph à Chiché, applicable à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2020**, est arrêté comme suit :

**\* Hébergement :**

Chambre 2 lits	49,67 €
Chambre 1 lit	53,41 €
Unité Alzheimer	63,48 €
Tarif Hébergement temporaire	59,04 €
Tarif – 60 ans	69,33 €

**Article 4 :**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

**Article 5 :**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

**Article 6 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 7 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 8 :**

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 septembre 2020

Pour le Président et par délégation,  
 La Directrice de l'Autonomie

Marie PALLIER

**Direction des Routes**

N° mise en service D102-14-620-à-14-638

**ARRÊTÉ**  
**Portant ouverture à la circulation du carrefour giratoire**  
**formé par les routes départementales D102 et D611Q1**  
**commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN**

**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de localisation annexé ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour faciliter les échanges de trafic au droit du carrefour giratoire, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de définir les régimes de priorité sur l'anneau giratoire et obligation de "cédez le passage" à toutes les voies aboutissant sur l'anneau ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation sur l'anneau du giratoire.

Commune intéressée : FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

Routes comportant l'obligation de céder le passage : D102R10 (anneau giratoire)

Routes comportant l'obligation de céder le passage

- D611Q1 au PR0+37

- D102 en venant de Frontenay-Rohan-Rohan au PR0+66

- D102 en venant de Sansais au PR86

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

**Article 3 : Publicité de l'arrêté**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 03/08/2020

Gilbert FAVREAU

Président du Conseil départemental

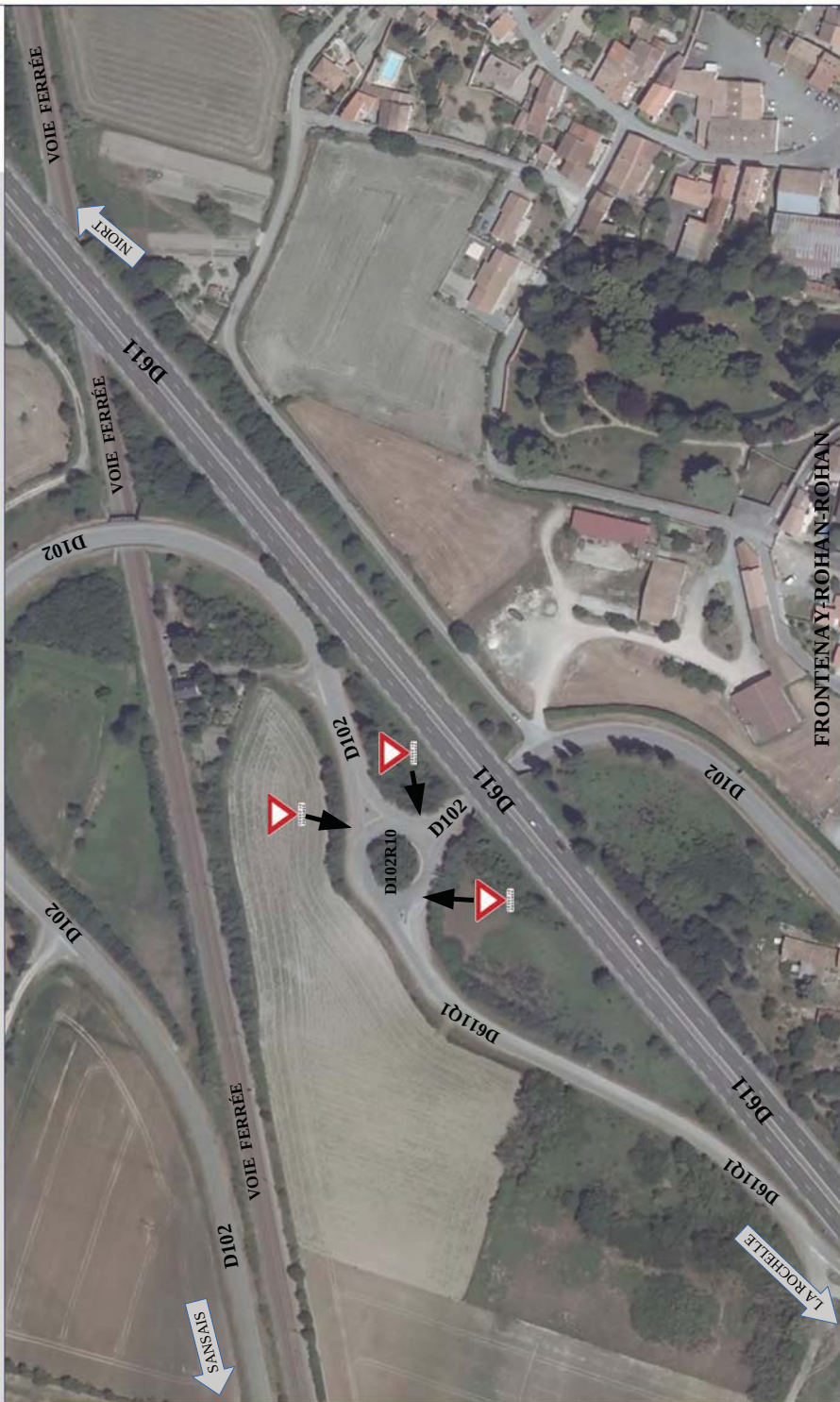
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes /SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Maire de la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_1112

**Direction des Routes**

N ° stop-130-D118

**ARRÊTÉ**  
**Portant obligation de marquer l'arrêt sur les chemins ruraux**  
**dits de Bruda à Bassée**  
**à l'intersection avec la route départementale D118**  
**commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN**  
**hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
**LE MAIRE DE FRONTENAY-ROHAN-ROHAN,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de localisation annexé ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les chemins ruraux ;

**Considérant** que pour faciliter les échanges de trafic au droit du carrefour formé par la route départementale D118 et les chemins ruraux dits de Bruda à Bassée, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'organiser le régime de priorité sur la route départementale D118 ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de s'arrêter et de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

Route prioritaire : route départementale D118

route prioritaire	Points de Repères	obligation de marquer l'arrêt
D118	PR1+549	chemin rural de Bruda à Bassée
D118	PR1+559	chemin rural de Bruda à Bassée

### Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

### Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, le 25/06/2020

Fait à Niort, le 03/08/2020

Gilbert FAVREAU

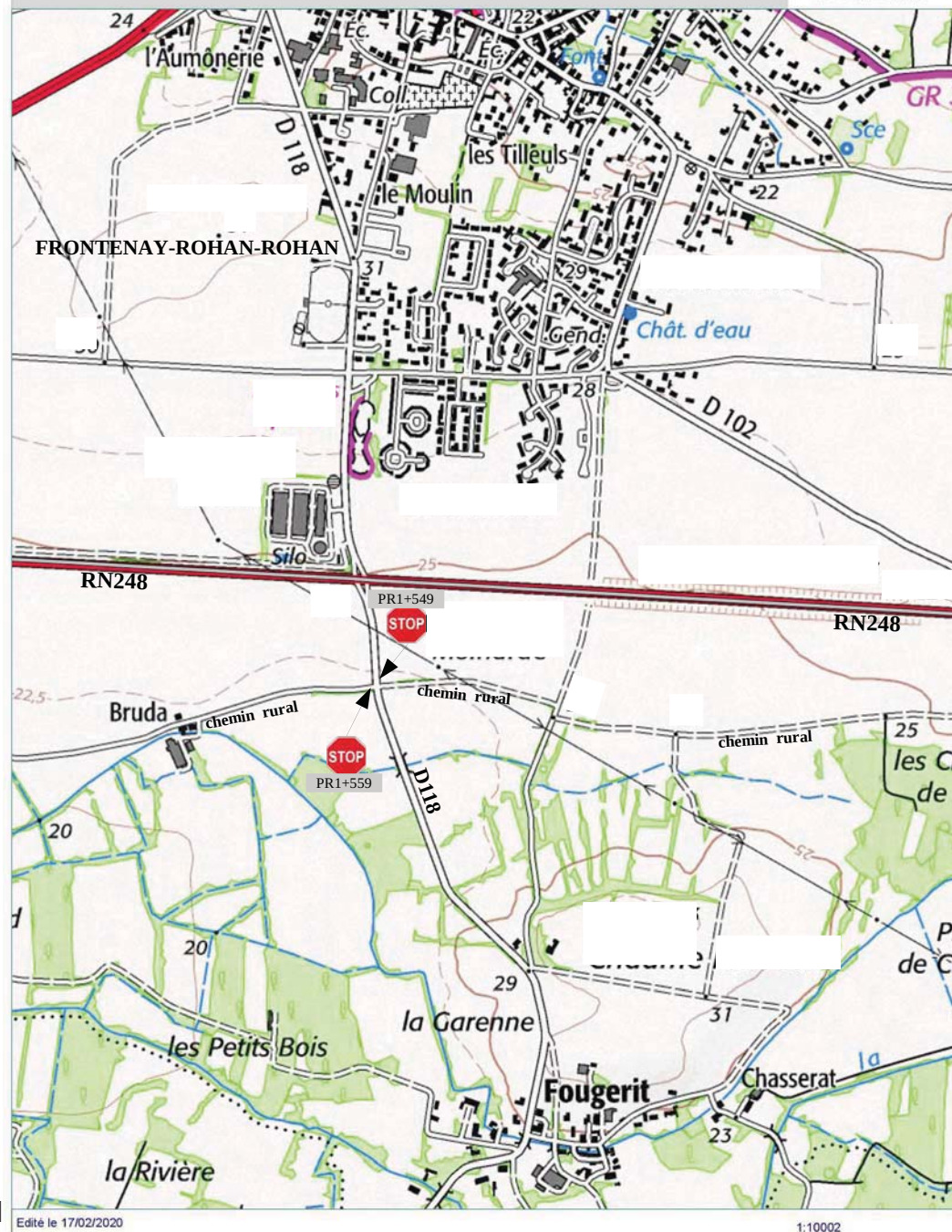
Le Maire

Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Direction des Routes**

tonnage-D164-11-800-à-15-755

**ARRÊTÉ**  
**Portant limitation de tonnage sur**  
**la route départementale D164**  
**commune de VOULMENTIN**  
**en et hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE VOULMENTIN,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande de la mairie en date du 28/02/2020 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** le plan de localisation annexé ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D164 ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Objet**

la circulation des véhicules affectés au transport de marchandises de plus de 3,5 T est interdite sur la route départementale D164 du PR 11+800 au PR 15+755 sauf desserte locale.

La desserte locale concerne les véhicules poids lourds dont l'origine, la destination, un point de livraison ou de récupération de marchandises ou de déchets se situent sur la section de la route départementale précitée ou sur toute section de route en accroche directe.

Pour les véhicules qui bénéficient du passage au titre de la desserte locale, Les conducteurs devront pouvoir justifier, par tout document approprié, les motivations de la circulation dans la zone réglementée.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription ».

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera fournie et sera mise en place par les services techniques du département.

**Article 3 : Publicité de l'arrêté**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VOULMENTIN, le 26/05/2020

Fait à Niort, le 10/06/2020

Gilbert FAVREAU

Le Maire

Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VOULMENTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**

N ° stop-130-D611-48-310

**ARRÊTÉ**  
**Portant obligation de marquer l'arrêt sur les chemins ruraux**  
**à l'intersection avec les routes départementales D611, D611P1 et D611Q1**  
**commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN**

**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE FRONTENAY-ROHAN-ROHAN,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de localisation annexé ;

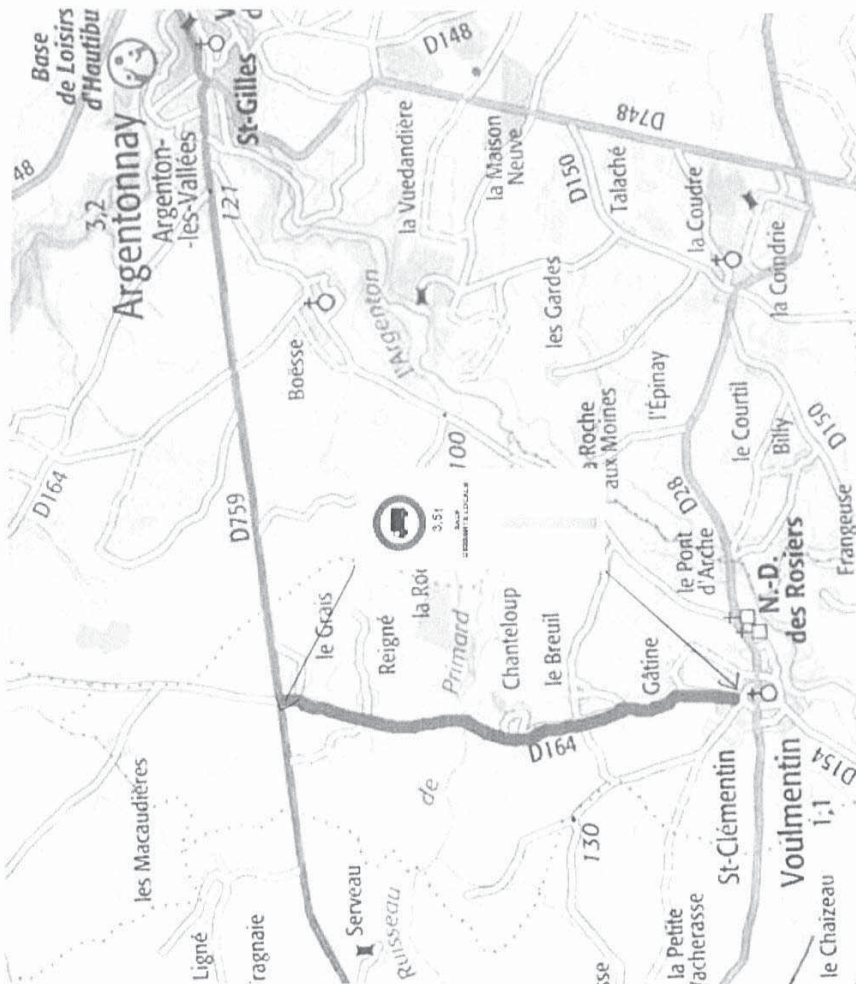
**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 12/03/2020 ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les chemins ruraux ;

**Considérant** que l'importance du trafic sur l'itinéraire principal implique une prudence de la part des usagers sortant du chemin rural, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la priorité de passage à cette intersection ;

**Considérant** que pour faciliter les échanges de trafic au droit du carrefour formé par les routes départementales D611Q1, D611P1 et les chemins ruraux, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'organiser le régime de priorité sur les routes départementales D611Q1 (bretelle d'accès à la route D611) et la D611P1 ;



## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de s'arrêter et de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

Route prioritaire : routes départementales D611, D611P1 et D611Q1

route prioritaire	Point de Repère	obligation de marquer l'arrêt
D611	PR48+310	chemin rural
D611P1	PR0+612	chemin rural Le Pont Vergnaud
D611Q1	PR0+244	chemin rural

(bretelle d'accès à la D611)

### Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

### Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, le 25/06/2020

Fait à Niort, le 03/08/2020

Gilbert FAVREAU

Le Maire

Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

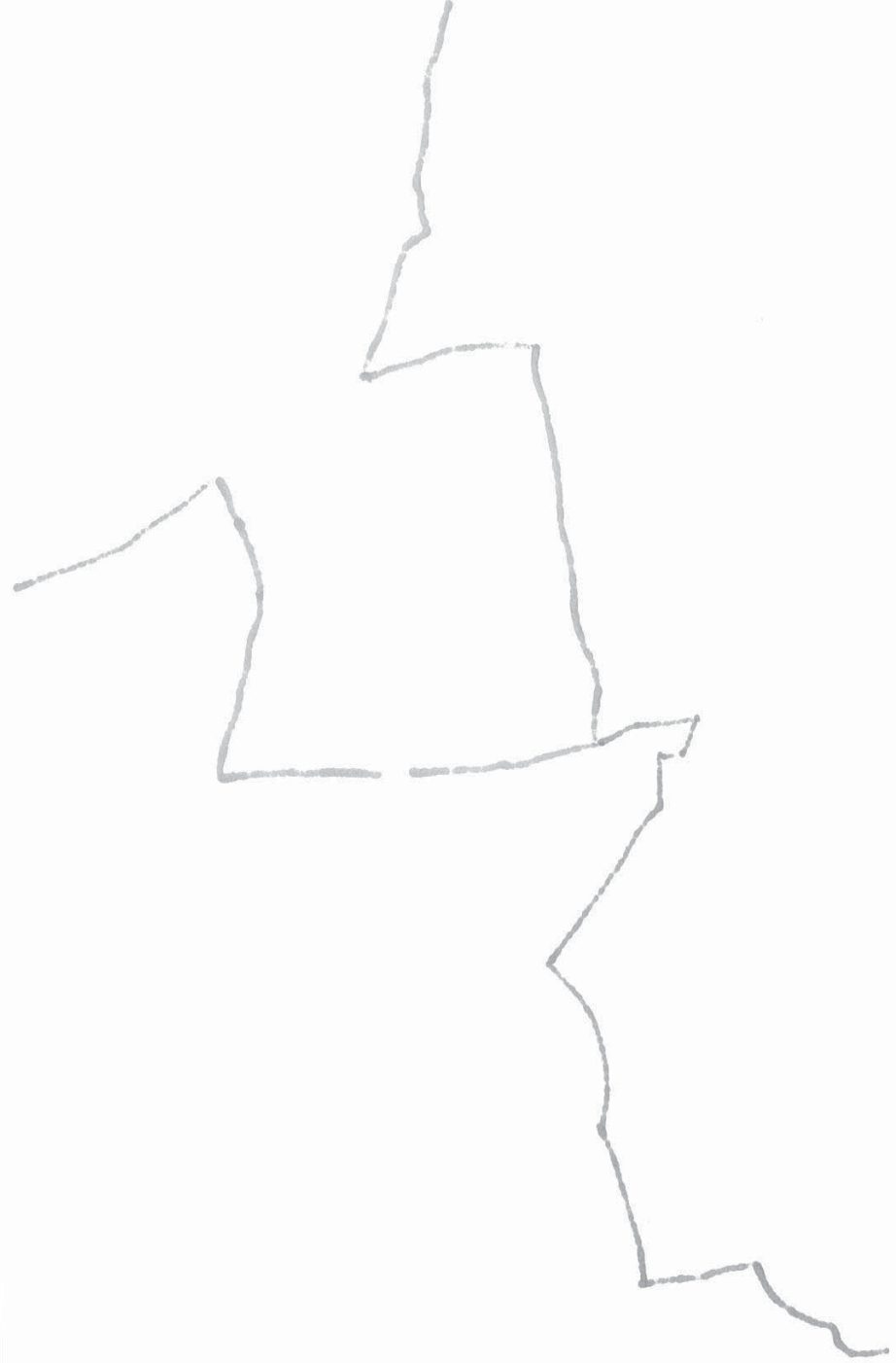
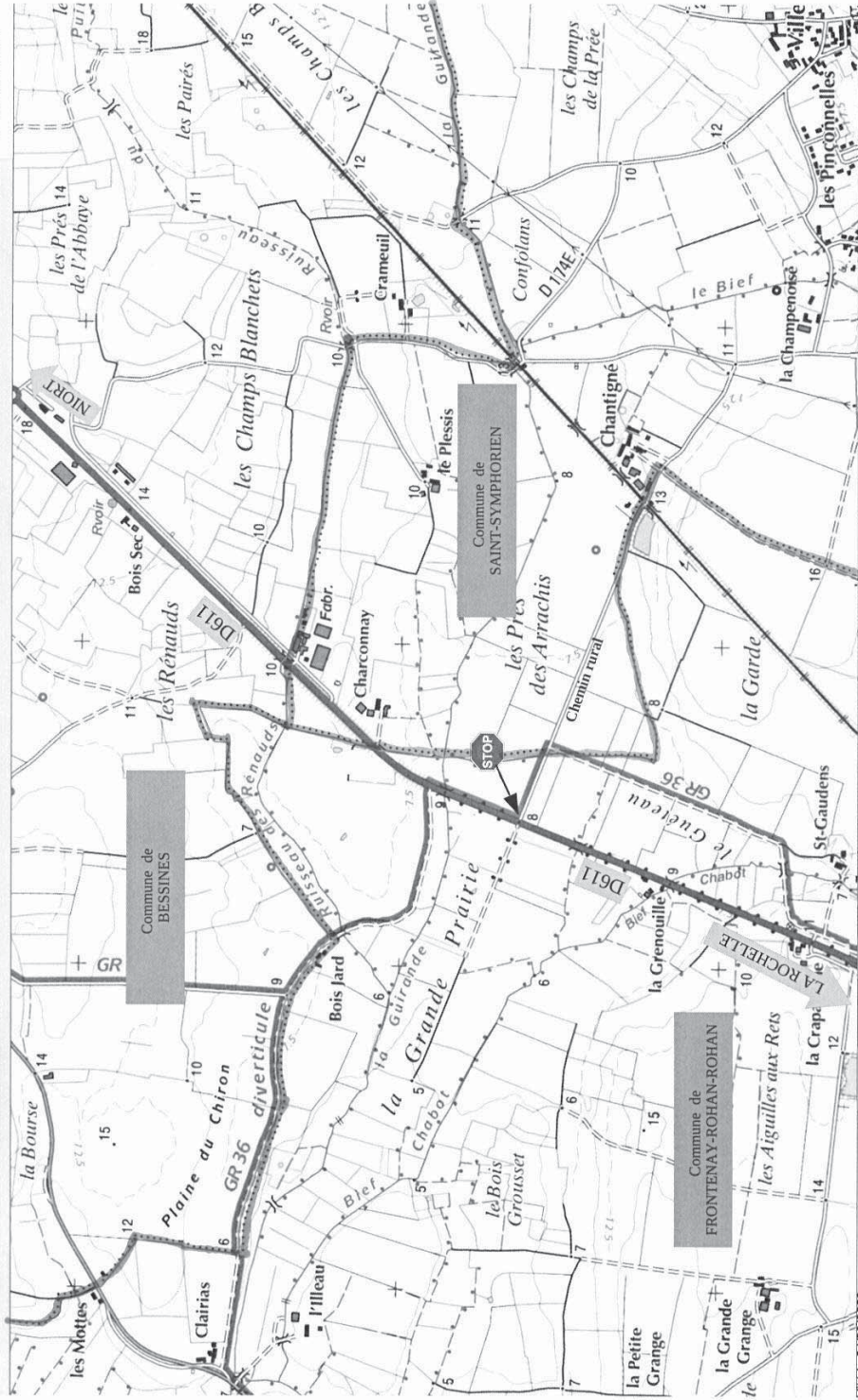
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# DIRECTION DES ROUTES

Agence Technique Territoriale du Niortais

Panneau Stop chemin rural, commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN. D611 . PK 4,3 + 3,10

DEUX-SÈVRES  
LE DÉPARTEMENT





DIRECTION DES ROUTES

Agence Technique Territoriale du Niortais

Panneau Stop chemin rural, commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN. D611Q1. PR0+244

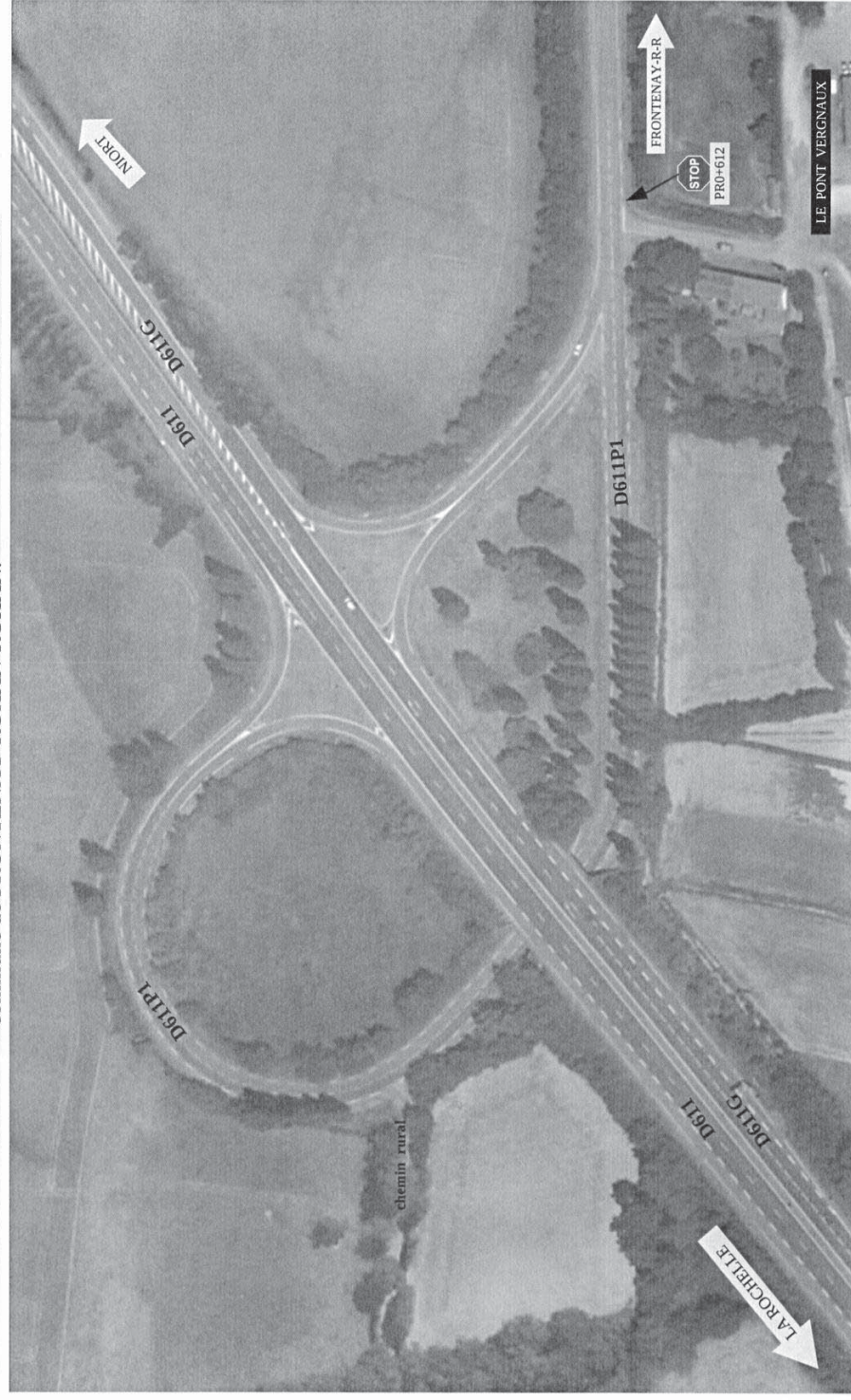


56

DIRECTION DES ROUTES

Agence Technique Territoriale du Niortais

Panneaux de signalisation Stop route départementale D611P1  
commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN.



**Direction des Routes**

N ° cédez-130-D611P1-0-330

**ARRÊTÉ**  
**Portant obligation de céder le passage sur le chemin rural**  
**à l'intersection avec la route départementale D611P1**  
**commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN**

**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE FRONTENAY-ROHAN-ROHAN,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de localisation annexé ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les chemins ruraux ;

**Considérant** que le franchissement de l'intersection au débouché du chemin rural se situe dans une portion de route sinueuse de l'axe principal, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier le régime de priorité au droit de cette intersection ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Objet**

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

Route prioritaire : route départementale D611P1

route prioritaire	Points de Repères	obligation de céder le passage
D611P1	PR0+330	chemin rural

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

**Article 3 : Publicité de l'arrêté**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, le 25/06/2020

Fait à Niort, le 03/08/2020

Gilbert FAVREAU

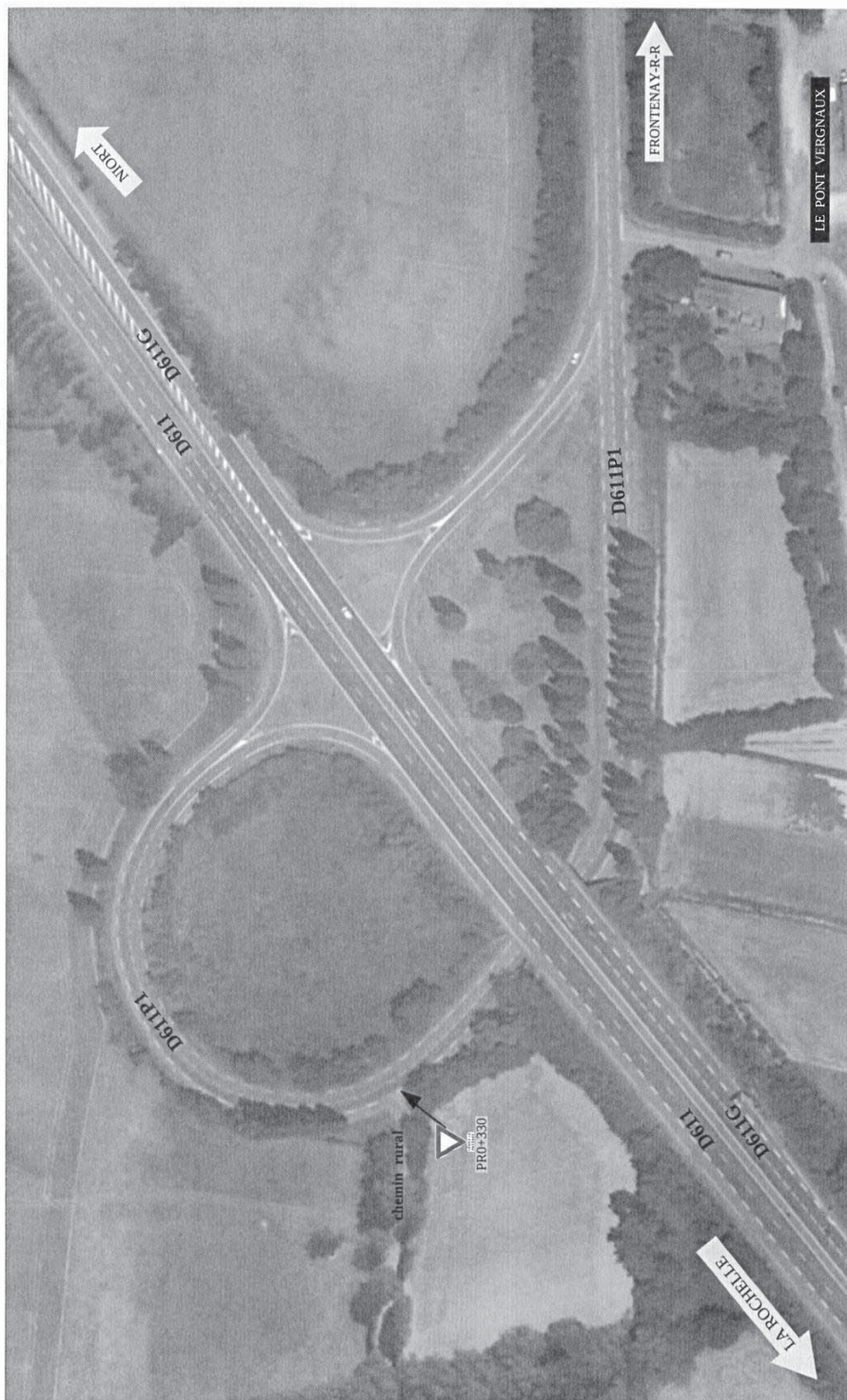
Le Maire

Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_1116

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N°ME206268AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D1**  
**communes de LA CHAPELLE-POUILLOUX et SAUZÉ-VAUSSAIS**  
**en et hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE SAUZÉ-VAUSSAIS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 16/06/2020 de l'entreprise EIFFAGE - La Creche - M.BARBATEAU, demeurant route de l'Atlantique, 79260 LA CRÊCHE ;

pour le compte de l' Agence Technique Territoriale MHVS demeurant Le Simplot, route de Poitiers 79500 MELLE;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussées - reprofilage de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D1 ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

Du 27 juillet 2020 au 31 juillet 2020, la circulation sera interdite sur la route départementale D1 du PR 0+142 au PR 4+60 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers emprunteront, dans les deux sens, l'itinéraire de déviation conformément au balisage mis en place :

- RD1 ( rue du Baron, rue du Ponchatain, Place de la Chaume ) dans Sauzé-Vaussais
- RD 109
- RD 173

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Agence Technique Territoriale de Mellois/Haut Val de Sèvres

Adresse : Le Simplot, route de Poitiers 79500 Melle

Téléphone : 05 49 27 24 24

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAUZÉ-VAUSSAIS, le 21/07/2020

Fait à MELLE, le 21/07/2020

le Maire

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

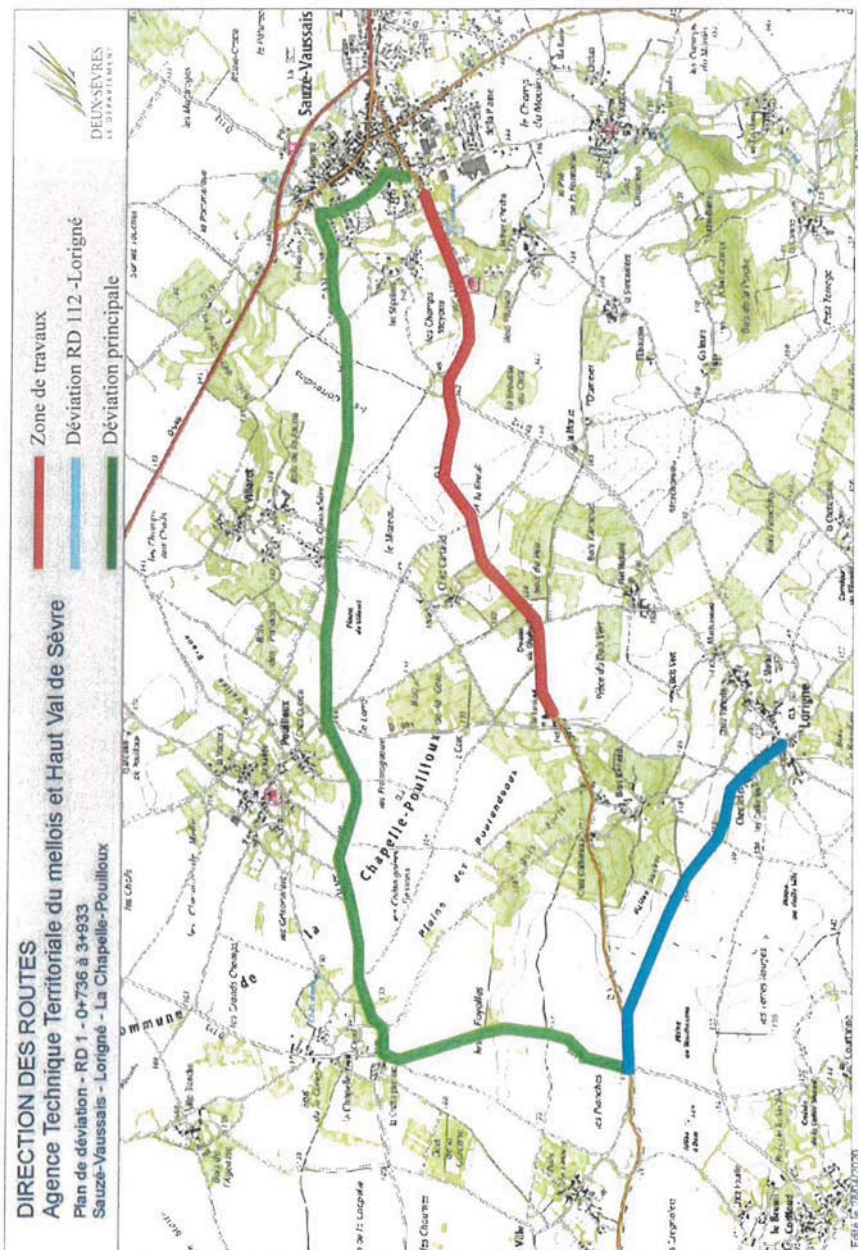
Nicolas RAGOT

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Président de la communauté de commune Mellois en Poitou (Isabel Skoracki)
- M. le Maire de la commune de SAUZÉ-VAUSSAIS
- M. le Maire de la commune de la CHAPELLE-POUILLOUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. BARBATEAU).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_1117

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME206264AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10**  
**sur la route départementale D1**  
**communes de BRIEUIL-SUR-CHIZÉ, VILLEFOLLET et VILLIERS-SUR-CHIZÉ**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 16/06/2020 de EIFFAGE - La Creche - M.BARBATEAU, demeurant route de l'Atlantique, 79260 LA CRÈCHE ;

pour le compte de l' Agence Technique Territoriale MHVS demeurant Le Simplot, route de Poitiers 79500 MELLE ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussées - reprofilage de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D1 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 27 juillet 2020 au 29 juillet 2020, sur la route départementale D1 du PR 20+270 au PR 23+290, communes de BRIEUIL-SUR-CHIZÉ, VILLEFOLLET et VILLIERS-SUR-CHIZÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :  
Nom : Agence Technique territoriale du Mellois/Haut Val de Sèvres  
Adresse : Le Simplot, route de Poitiers 79500 Melle  
Téléphone : 05 49 27 24 24

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 21/07/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRIEUL SUR CHIZÉ
- M. le Maire de la commune de VILLEFOLLET
- M. le Maire de la commune de VILLIERS SUR CHIZÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M.BARBATEAU)

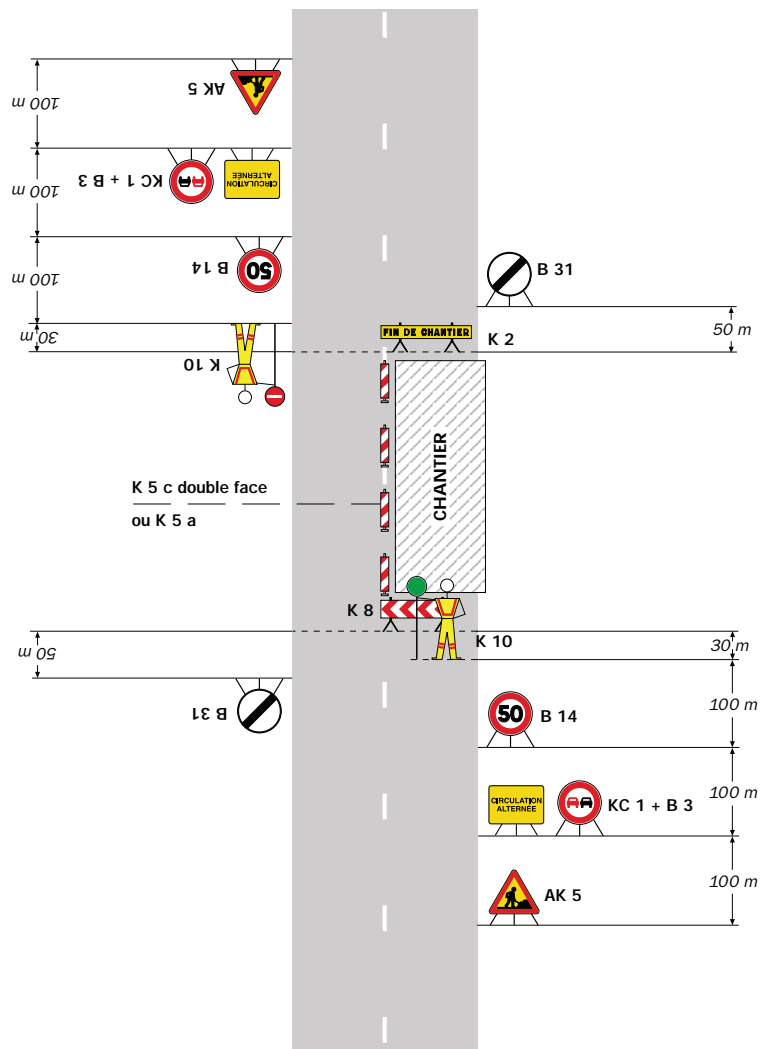
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_1118

## Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME206750AT

## ARRÊTÉ Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D14 commune de ROM hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-545 en date du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 22/07/2020 de l'entreprise TELELEC, demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX ;

pour le compte de SRD demeurant 78 Avenue Jacques Coeur 86068 POITIERS ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (extension électrique dans le cadre d'un parc photovoltaïque), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D14 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 22 juillet 2020 au 31 juillet 2020, sur la route départementale D14 du PR 19+800 au PR 19+960, commune de ROM, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jean-Luc CAVEL de l'entreprise TELELEC

Adresse : TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX

Téléphone : 06.75.74.61.16

Courriel : jl.cavel@telelec.reseau.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 22/07/2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de ROM
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Directeur de SRD Poitiers (aurelien.goumy@srd-energies.fr).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

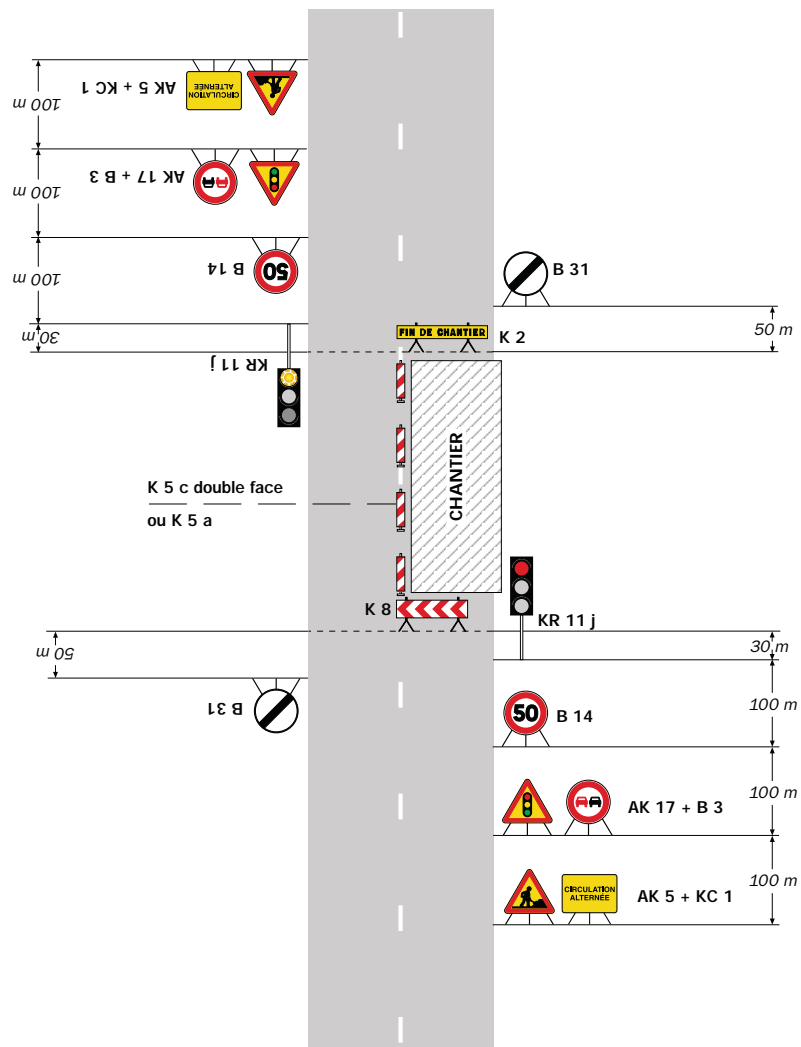


# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_1119

## Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR204600AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D19**  
**commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE**  
**hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de la chapelle saint Laurent en date du 13/08/2020 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Largeasse en date du 13/08/2020 ;

**Vu** la demande formulée le 13/08/2020 par COLAS CENTRE OUEST, demeurant 5 rue des sablières 79600 AIRVAULT ;

pour le compte de COLAS CENTRE OUEST demeurant 5 rue des sablières 79600 AIRVAULT ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Deux jours sur la période du 21 septembre 2020 au 02 octobre 2020, la circulation sera interdite sur la route départementale D19 du PR 27+817 au PR 30+162 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département et aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers venant de Moncoutant se dirigeant vers la Chapelle st laurent devront emprunter la RD140 jusqu'à Largeasse puis la RD136 et la RD748 jusqu'à la Chapelle st laurent .

Et vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès ne sera pas autorisé** aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères, aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux), aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DEBARRE Yannick, l'entreprise COLAS CENTRE OUEST

Adresse : 5 rue des sablières 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 18/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Pôle ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires de Moncoutant sur Sèvre, Largeasse et La Chapelle st laurent.
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011091AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par panneaux B15-C18**  
**sur les routes départementales D25, D126, D128 et D133**  
**communes de FENIOUX et SECONDIGNY**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

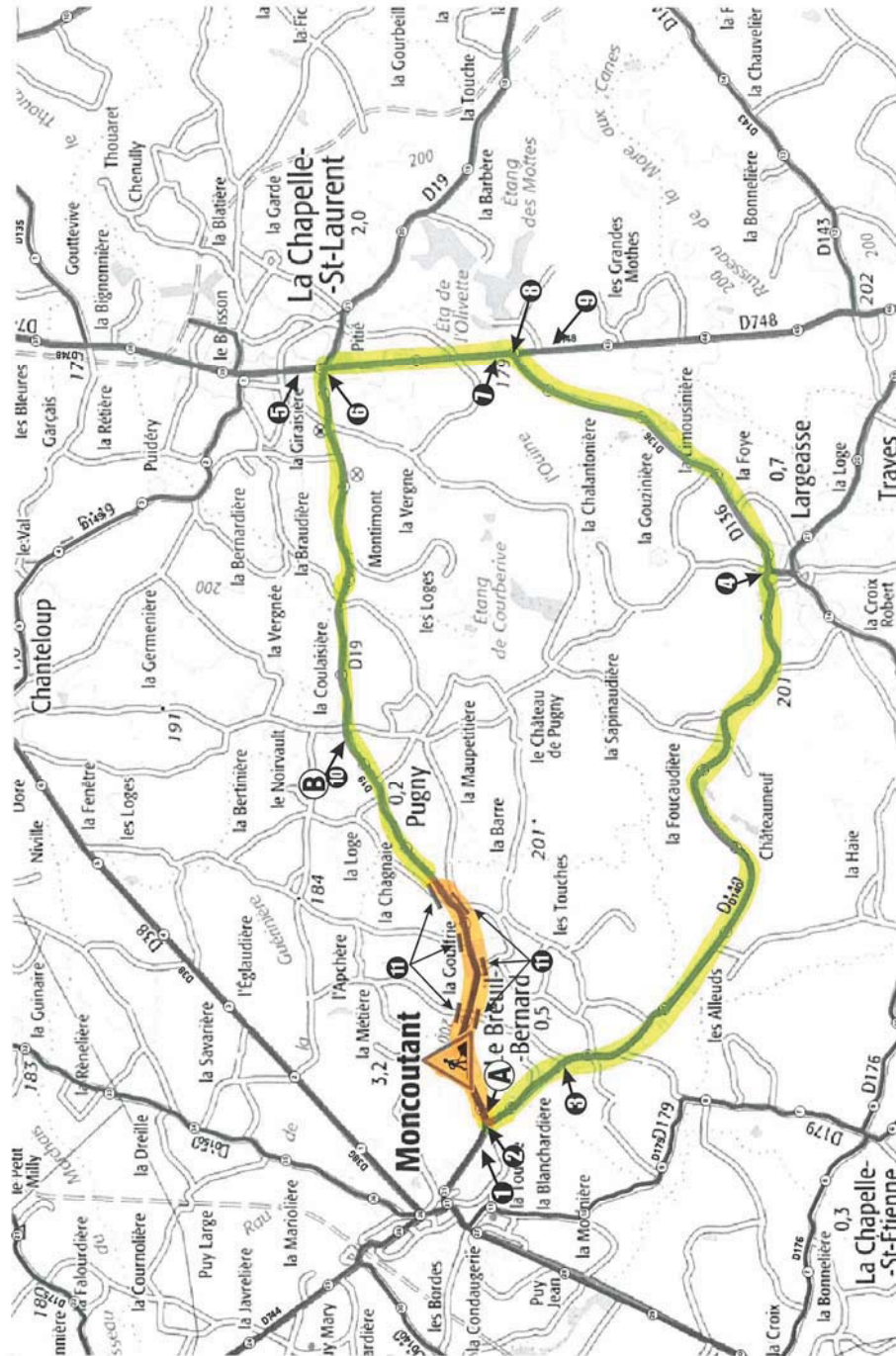
**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 13/08/2020 du GROUPE ALQUENRY, demeurant ZA du Pressoir, 72120 SAINT-CALAIS ;

pour le compte de ORANGE LCP demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;



**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D25, D126, D128 et D133 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 31 août 2020 au 25 septembre 2020, sur les routes départementales D25 du PR 4+100 au PR 7+530, D126 du PR 0+230 au PR 3+220, D128 du PR 7+820 au PR 11+700 et D133 du PR 19+40 au PR 20+580, communes de FENIOUX et SECONDIGNY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par panneaux B15-C18.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Howik OGANNESSIAN , l'entreprise GROUPE ALQUENRY

Adresse : ZA du Pressoir, 72120 SAINT-CALAIS

Téléphone : 06 79 25 34 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 13/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
La Chef du Pôle Ingénierie

Françoise CHAIGNE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. Mme les Maires des communes de FENIOUX et SECONDIGNY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_1121

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N°TH203879AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D28**  
**commune de SAINT-VARENT**  
**en et hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE SAINT-VARENT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 11/06/2020 ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise GEFTP le 03/06/2020 et approuvé le 25/06/2020;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 03/06/2020 de GEFTP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Renouvellement HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D28 ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Objet**

Du 17 août 2020 au 28 août 2020, la circulation sera interdite sur la route départementale D28 du PR 7+278 au PR 8+203 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

**Les usagers de Bouillé-Saint-Varent voulant se rendre à Saint-Varent devront emprunter la RD938, la RD170 puis la RD143 pour rejoindre leur itinéraire.**

**Vice et Versa dans l'autre sens.**

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux :

**L'accès ne sera pas autorisé** aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

**L'accès sera autorisé** aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères --> **route de Bouillé**, le ramassage est prévu entre 05h00 et 08h00 et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz-électricité-eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

**La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.**

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Benoit BONNIFET, l'entreprise GEFTP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-VARENT, le 06/07/2020

Fait à THOUARS, le 07/07/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

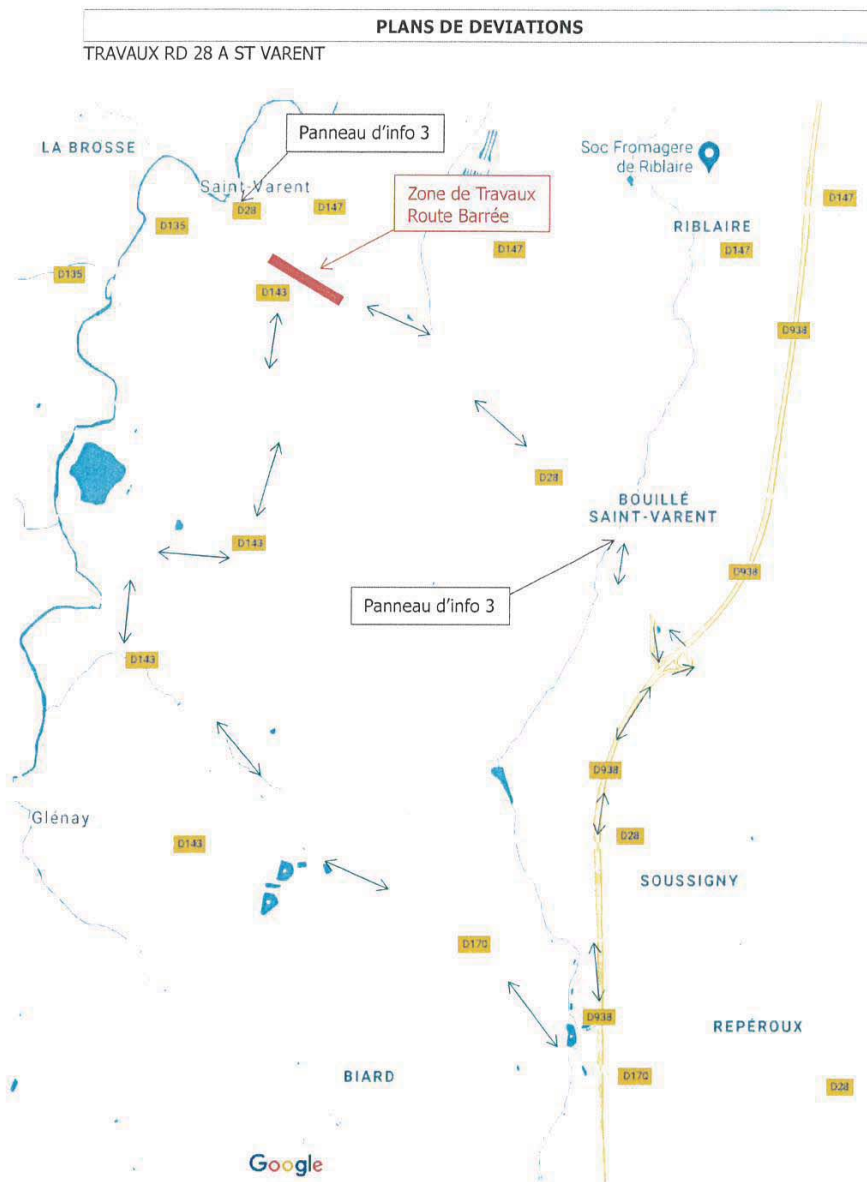
le Maire - M. Pierre RAMBAULT

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de SAINT-VARENT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011052AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par réduction de capacité des voies sur la route départementale D29**  
**commune de SAINT-LOUP-LAMAIÉ**

**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 24/08/2020 de Spie Citynetworks, demeurant 23 rue de le Jaugueyre 33650 MARTILLAC ;

pour le compte de ORANGE demeurant UPR Sud Ouest, 323 Avenue Thiers 33000 BORDEAUX ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D29 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 14 septembre 2020 au 25 septembre 2020, sur la route départementale D29 du PR 0+100 au PR 0+800, commune de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, la circulation des véhicules sera régulée par réduction de capacité des voies .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Vincent PETITEAU, l'entreprise Spie Citynetworks

Adresse : 23 rue de le Jaugueyre 33650 MARTILLAC

Téléphone : 06 07 17 01 09

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 24/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
La chef de Pôle ingénierie

Françoise CHAIGNE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-LOUP-LAMAIÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH203979AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D31**  
**commune de ARGENTONNAY**  
**au lieu-dit de La Fenêtre**  
**hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 21/08/2020 de GEREDIS - M. FORT Mickaël, demeurant 92 route de Riparfond 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de GEREDIS - M. FORT Mickaël demeurant 92 route de Riparfond 79300 BRESSUIRE ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Remplacement d'un transformateur électrique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D31 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 12 octobre 2020 à 07H00 au 12 octobre 2020 à 18H30, sur la route départementale D31 du PR 3+485 au PR 3+592, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : GEREDIS - M. FORT Mickaël  
Adresse : 92 route de Riparfond 79300 BRESSUIRE  
Téléphone : 06.70.27.61.34

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week-end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

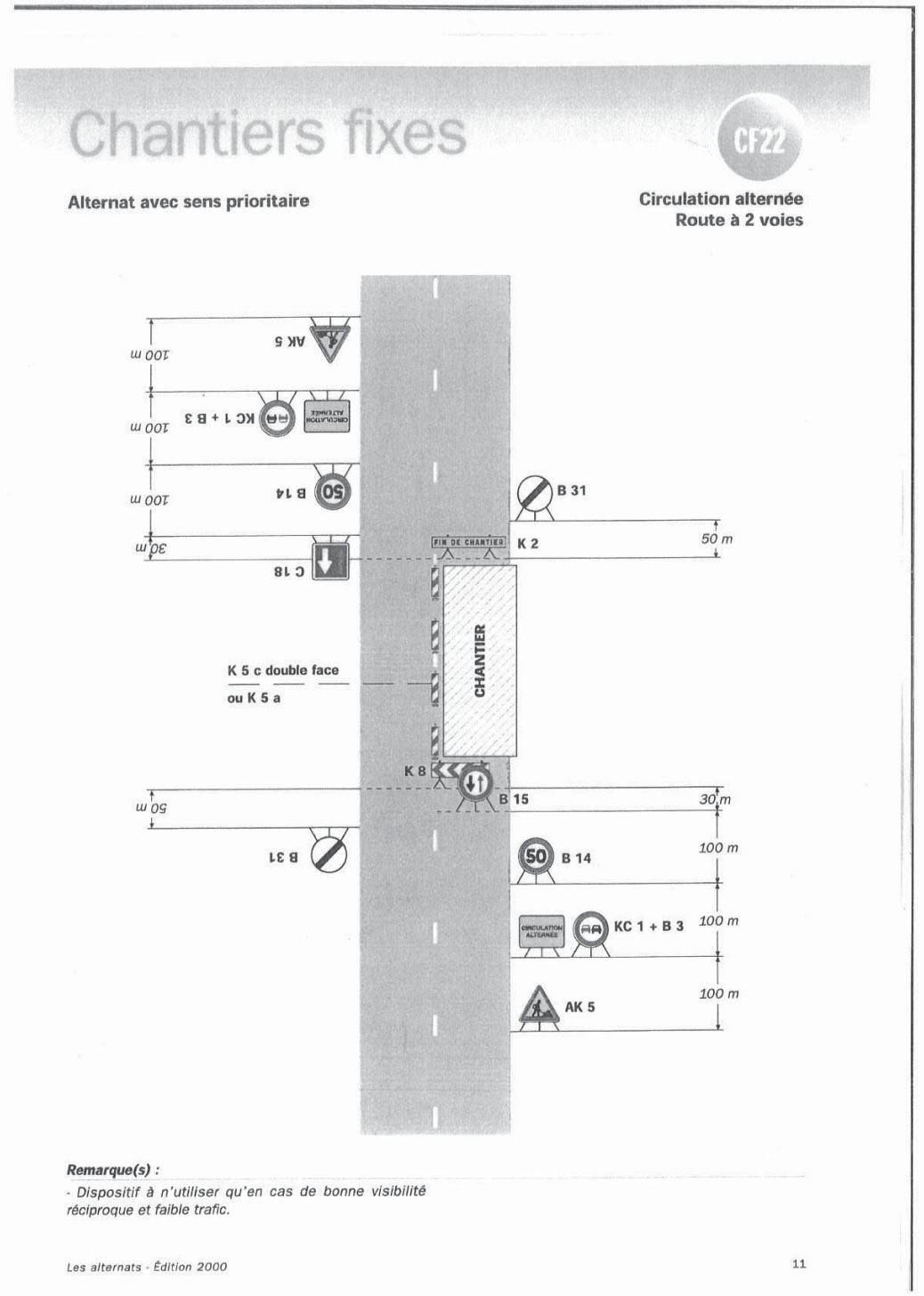
Fait à THOUARS, le 25/08/2020  
 Pour le Président et par délégation,  
 Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH203963AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D31**  
**Bouillé-Loretz**  
**commune de LORETZ-D'ARGENTON**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 14/08/20 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Président du Département du Maine et Loire en date du 13/08/20 ;

**Vu** la demande formulée le 13/08/2020 par COLAS CENTRE OUEST, demeurant 5 rue des sablières 79600 AIRVAULT ;

pour le compte de Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D31 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 19 août 2020 à 07H00 au 25 août 2020 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D31 du PR 16+100 au PR 19+950 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

**Les usagers de Cersay voulant se rendre en Maine et Loire devront emprunter la RD159 en direction d'Argenton l'Eglise puis la RD162 et la RD938 en direction de Montreuil Bellay pour rejoindre leur itinéraire.**

**Vice et versa dans l'autre sens.**

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DEBARRE Yannick, l'entreprise COLAS CENTRE OUEST  
Adresse : 5 rue des sablières 79600 AIRVAULT  
Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

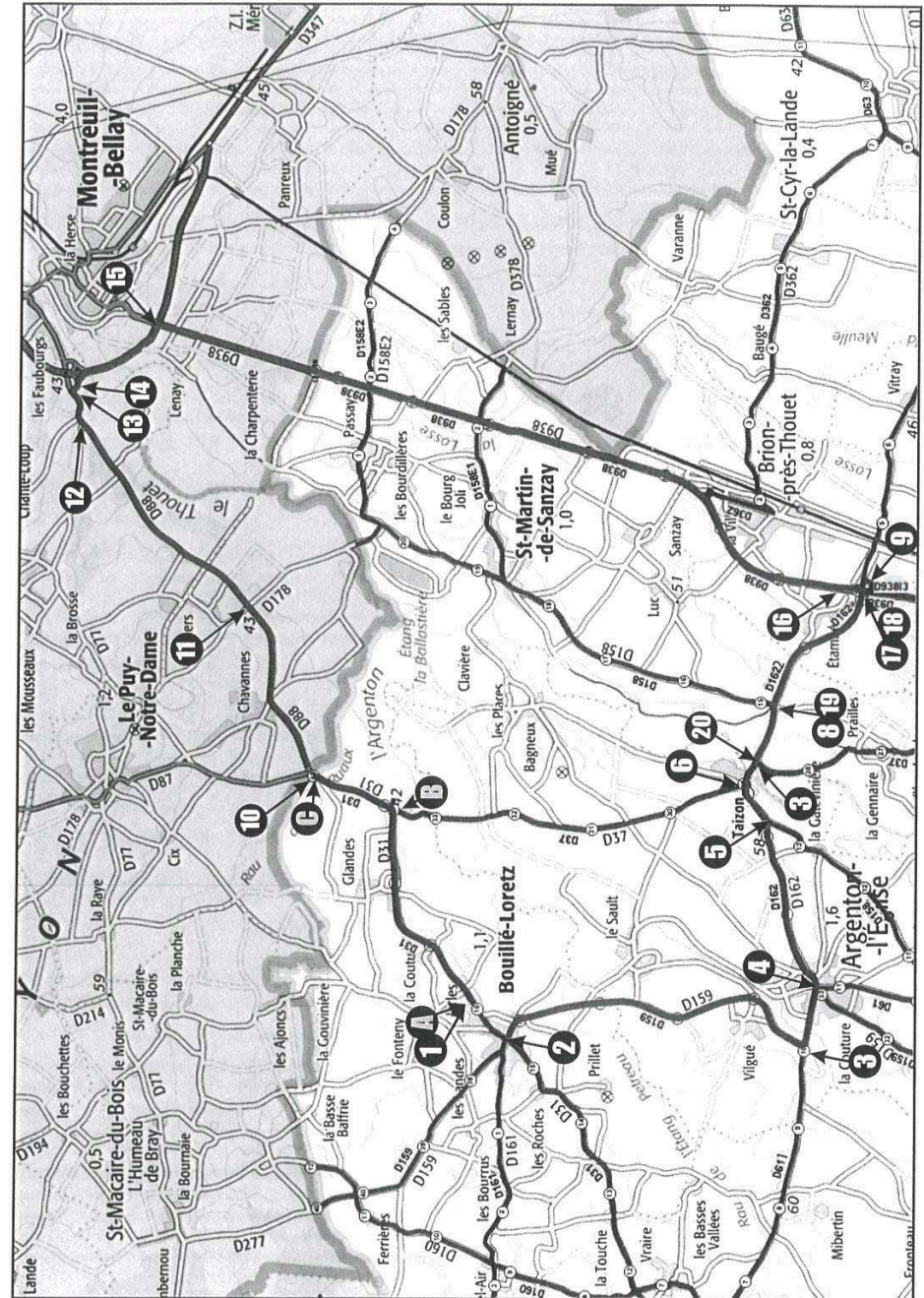
Fait à THOUARS, le 18/08/20  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de LORETZ-D'ARGENTON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N° TH203923AT

**ARRÊTÉ**

**Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse  
sur la route départementale D31  
commune de VAL-EN-VIGNES**

**Hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la demande reçue le 23/07/2020 de Mairie de Cersay, demeurant 10 rue du moulin 79290 CERSAY ;

pour le compte de Patronage St Paul demeurant 1 rue du Vigneau 79290 CERSAY ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation culturelle, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D31 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 15 août 2020 à 09H30 au 15 août 2020 à 19H00, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D31 du PR 8+180 au PR 8+920 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge de la commune.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , Mairie de Cersay

Adresse : 10 rue du moulin 79290 CERSAY

Téléphone : 05 49 96 80 10

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

**Article 3 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 06/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_1126

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH203928AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D32**  
**commune de ARGENTONNAY**  
**Les Euillards**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 20/07/2020 de CETP, demeurant 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Remplacement d'un transformateur électrique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D32 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 06 octobre 2020 à 07H00 au 06 octobre 2020 à 18H30, sur la route départementale D32 du PR 1+335 au PR 1+498, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Bruno AUGÉARD, l'entreprise CETP

Adresse : 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY

Téléphone : 06.09.34.03.81

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 06/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

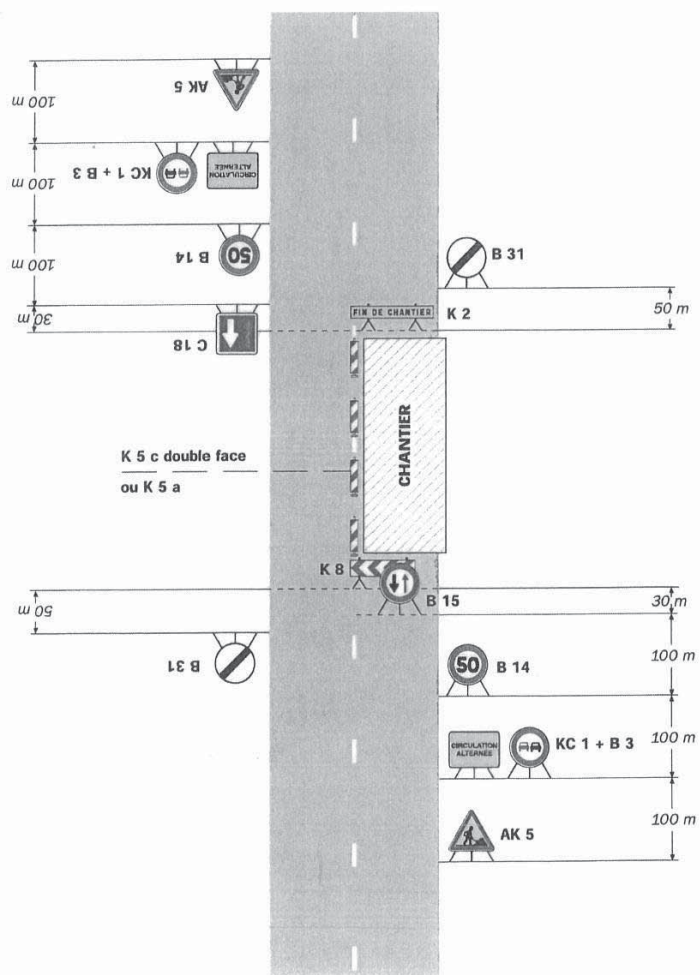
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_1127

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR204643AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D33**  
**commune de CERIZAY**  
**au lieu-dit de La Croix Durand**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 20/08/2020 de GEREDIS , demeurant 336 Avenue de Paris 79000 NIORT ;

pour le compte de FTCS FORAGE demeurant 5031 Chemin de Phalempin 59273 FRETIN ;



**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de forage, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D33 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 31 août 2020 au 14 septembre 2020, sur la route départementale D33 du PR 11+301 au PR 11+392, commune de CERIZAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'entreprise GEREDIS

Adresse : 336 Avenue de Paris 79000 NIORT

Téléphone :

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 21/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CERIZAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

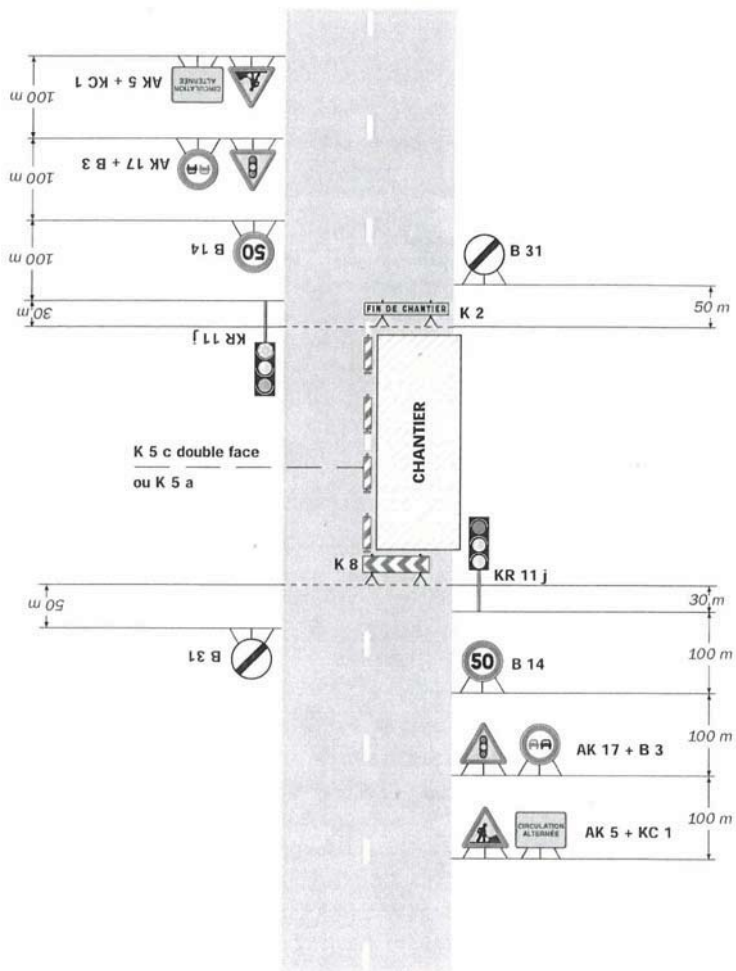
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

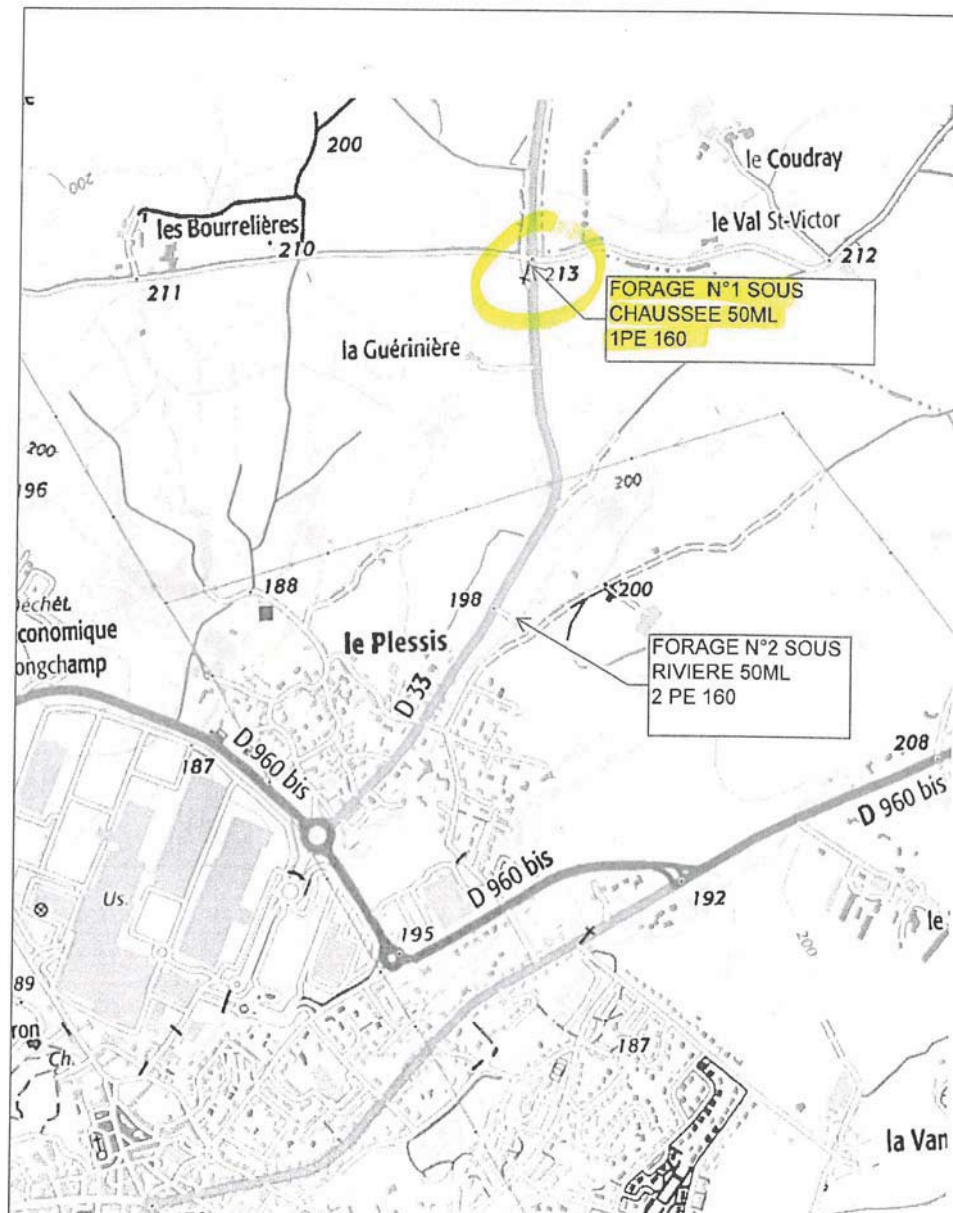
Alternat par signaux tricolores

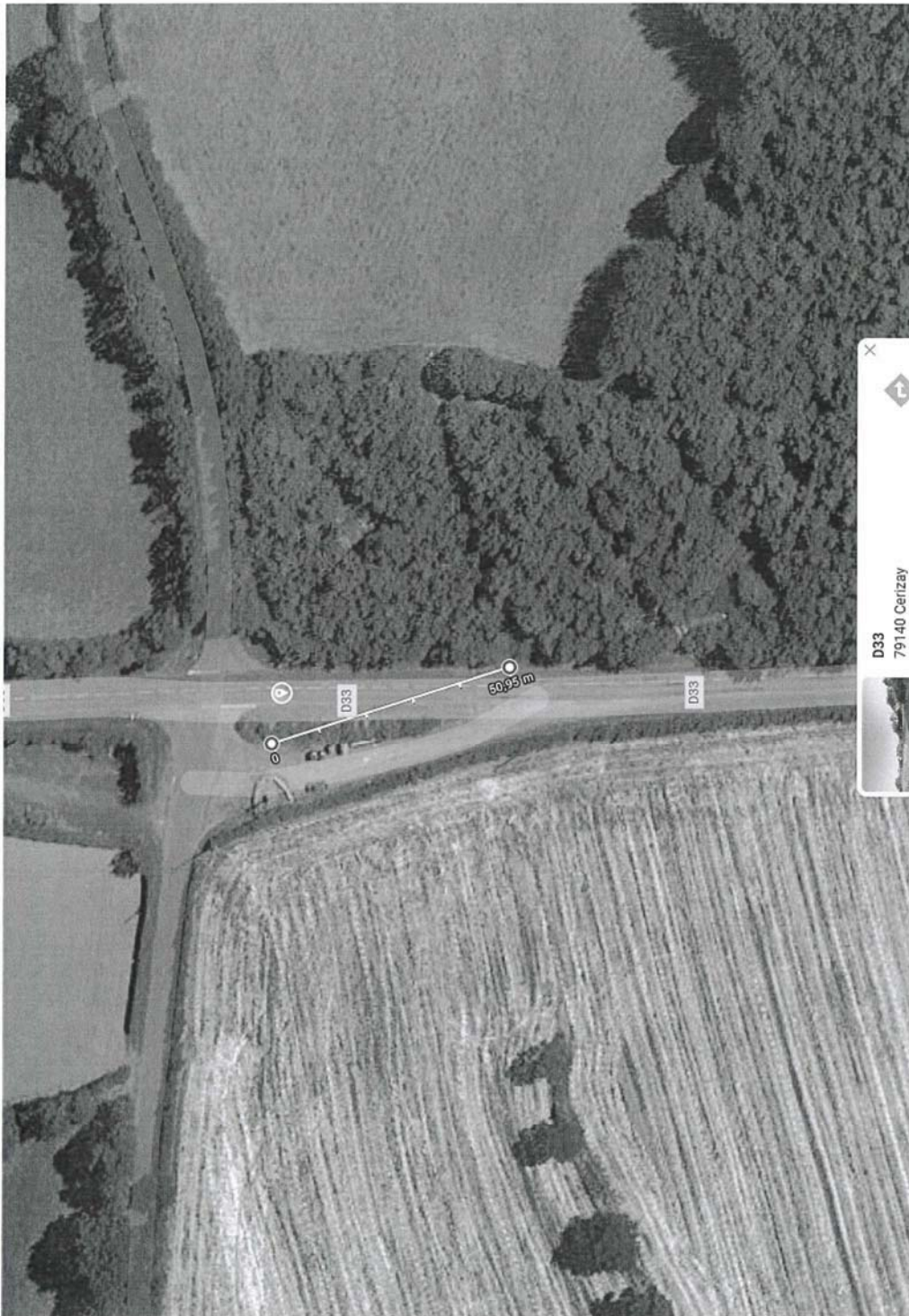
Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.





CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_1128

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH203959AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D46**  
**commune de PLAINE-ET-VALLÉES**  
**Route de Poitiers et route de Moncontour - Saint Jouin de Marnes**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 06/08/2020 de DELAIRE, demeurant Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIRÉ ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Tranchée pour renouvellement HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D46 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 24 août 2020 à 06H30 au 04 septembre 2020 à 18H30, sur la route départementale D46 du PR 0+20 au PR 1+512, commune de PLAINE-ET-VALLÉES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feu de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. CALLERI Quentin, l'entreprise DELAIRE  
Adresse : Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIÉ  
Téléphone : 06 72 96 74 21

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le

week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 17/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de PLAINE-ET-VALLÉES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

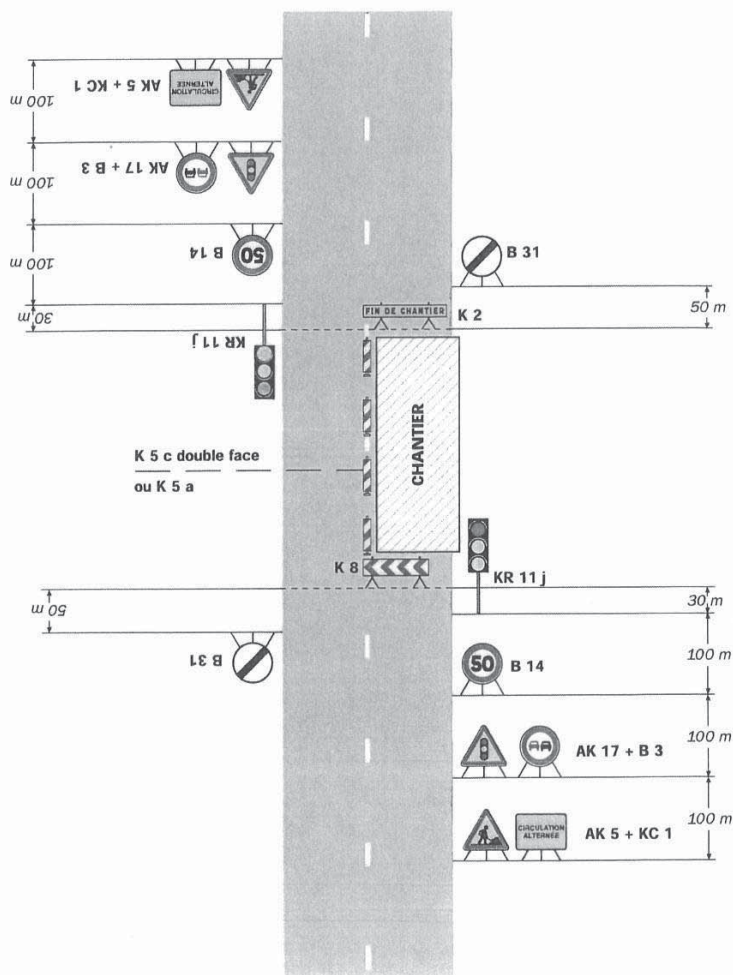
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_1129

## Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME206244AT

**ARRÊTÉ**  
Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat manuel par piquets K10  
sur la route départementale D55  
commune de VANZAY  
En et hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE VANZAY

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 16/06/2020 de l'entreprise EIFFAGE, demeurant route de l'Atlantique, 79260 LA CRÊCHE ;

pour le compte de l' Agence Technique Territoriale MHVS demeurant Le Simplot, route de Poitiers 79500 MELLE;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée - reprofilage de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D55 ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

Du 27 juillet 2020 au 31 juillet 2020, sur la route départementale D55 du PR 0+0 au PR 1+650, commune de VANZAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Agence technique du Mellois/Haut Val de Sèvres  
Adresse : Le Simplot, Route de Poitiers 79500 Melle  
Téléphone : 05 49 27 24 24

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VANZAY, le 24/07/2020

Fait à MELLE, le 28/07/2020

le Maire

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

François BROSSARD

Stéphane GOIGOUX

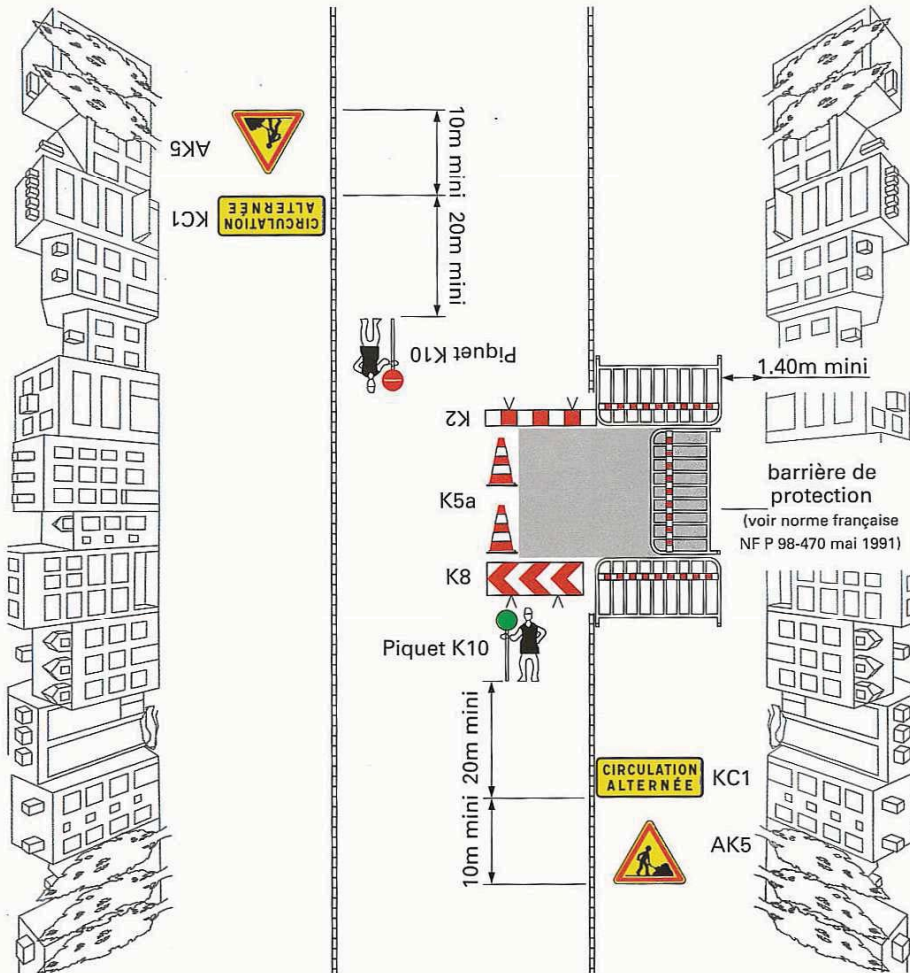
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VANZAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. BARBATEAU).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par piquets K10

Largeur laissée libre à la circulation:  $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$   
n'autorisant qu'une voie de circulation

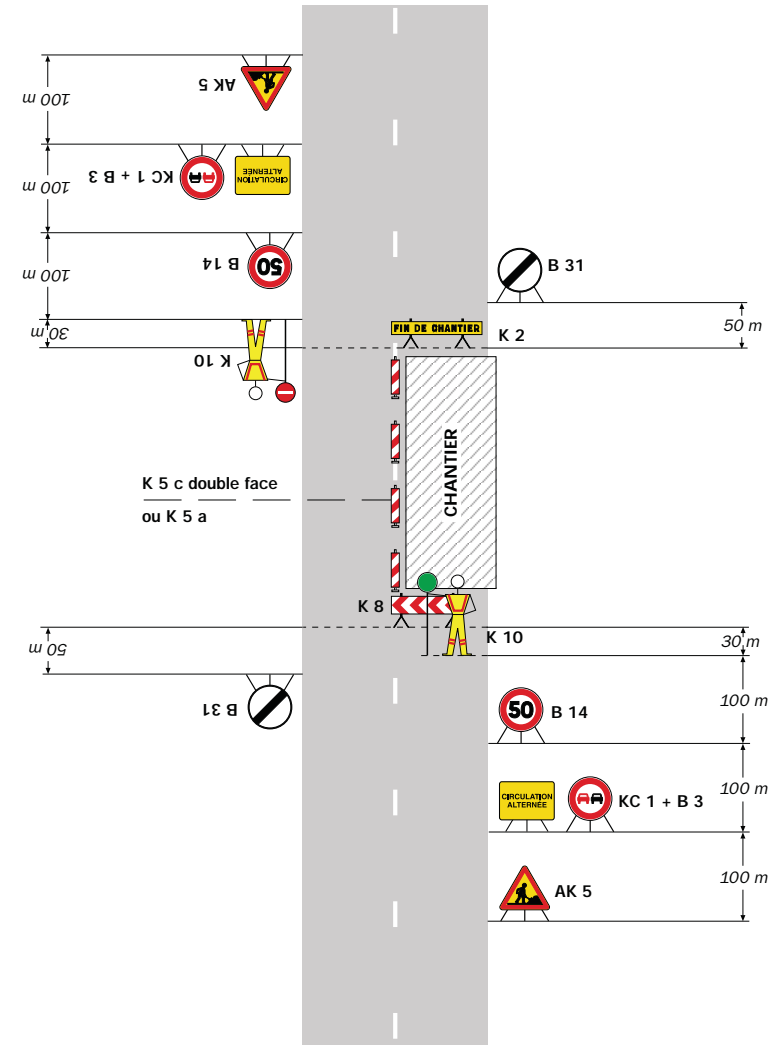


#### Remarques :

1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Alternat par piquets K10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



#### Remarque(s) :

- Un panneau B14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK5 et KC1.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_1130

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH203978AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D61**  
**commune de VAL-EN-VIGNES**  
**au lieu-dit Les Bournaï**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 21/08/2020 de GEREDIS - M. FORT Mickaël, demeurant 92 route de Riparfond 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de GEREDIS - M. FORT Mickaël demeurant 92 route de Riparfond 79300 BRESSUIRE ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Remplacement d'un transformateur électrique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D61 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 28 septembre 2020 à 07H00 au 28 septembre 2020 à 18H30, sur la route départementale D61 du PR 3+818 au PR 3+851, commune de VAL-EN-VIGNES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : GEREDIS - M. FORT Mickaël

Adresse : 92 route de Riparfond 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06.70.27.61.34

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.



#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

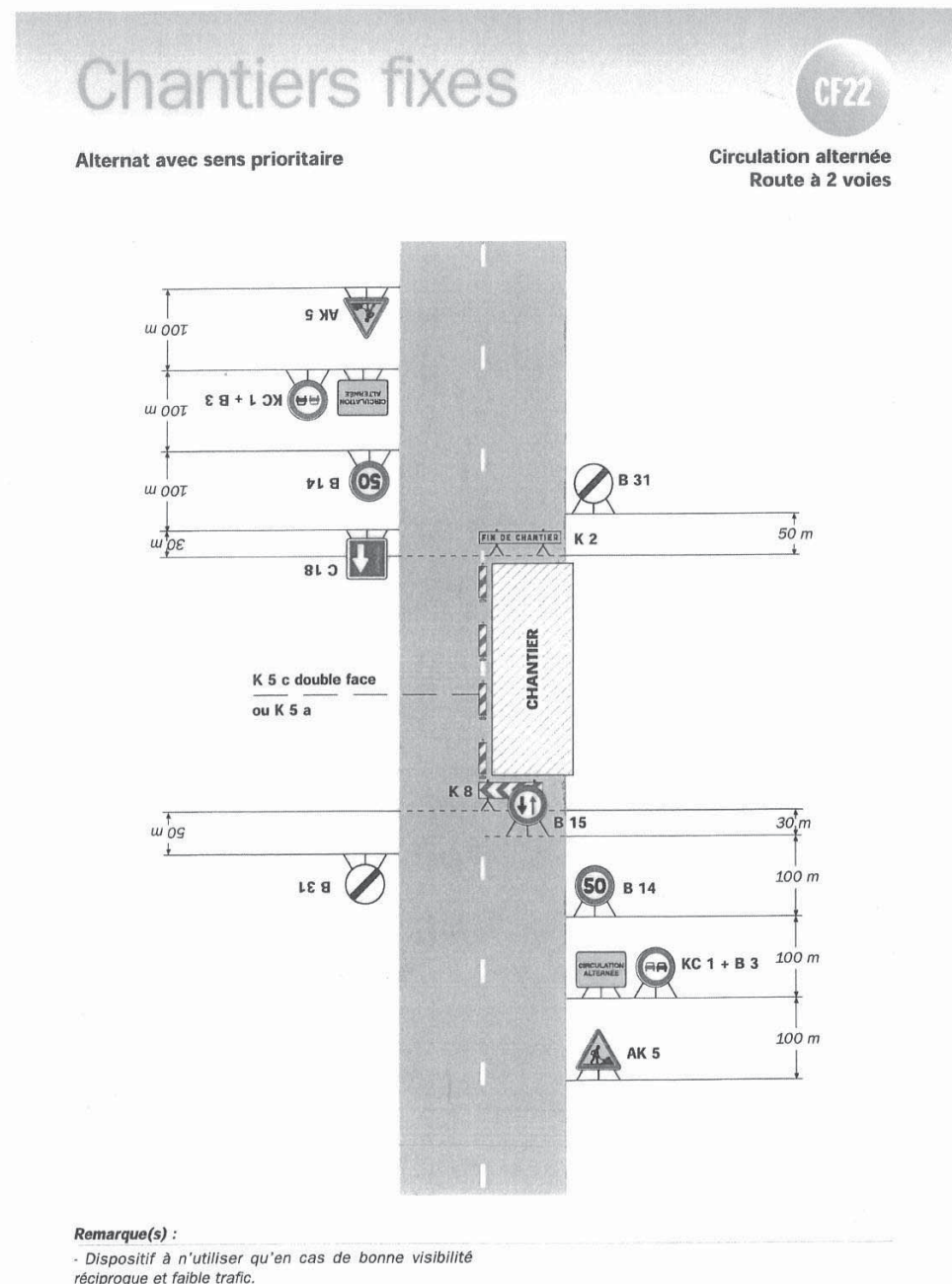
Fait à THOUARS, le 25/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME206894AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11**  
**sur la route départementale D109**  
**commune de PAIZAY-LE-CHAPT**  
**En et hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE PAIZAY-LE-CHAPT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 04/08/2020 de l'entreprise DELAIRE, demeurant ZA du Grand Mouton, 79110 CHEF-BOUTONNE ;

pour le compte de GEREDIS - Niort - M. BEAUSSE demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (extension électrique), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D109 ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Objet**

Du 31 août 2020 au 25 septembre 2020, sur la route départementale D109 du PR 21+535 au PR 21+780, commune de PAIZAY-LE-CHAPT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Nicolas FUMAT de l'entreprise DELAIRE

Adresse : ZA du Grand Mouton, 79110 CHEF-BOUTONNE

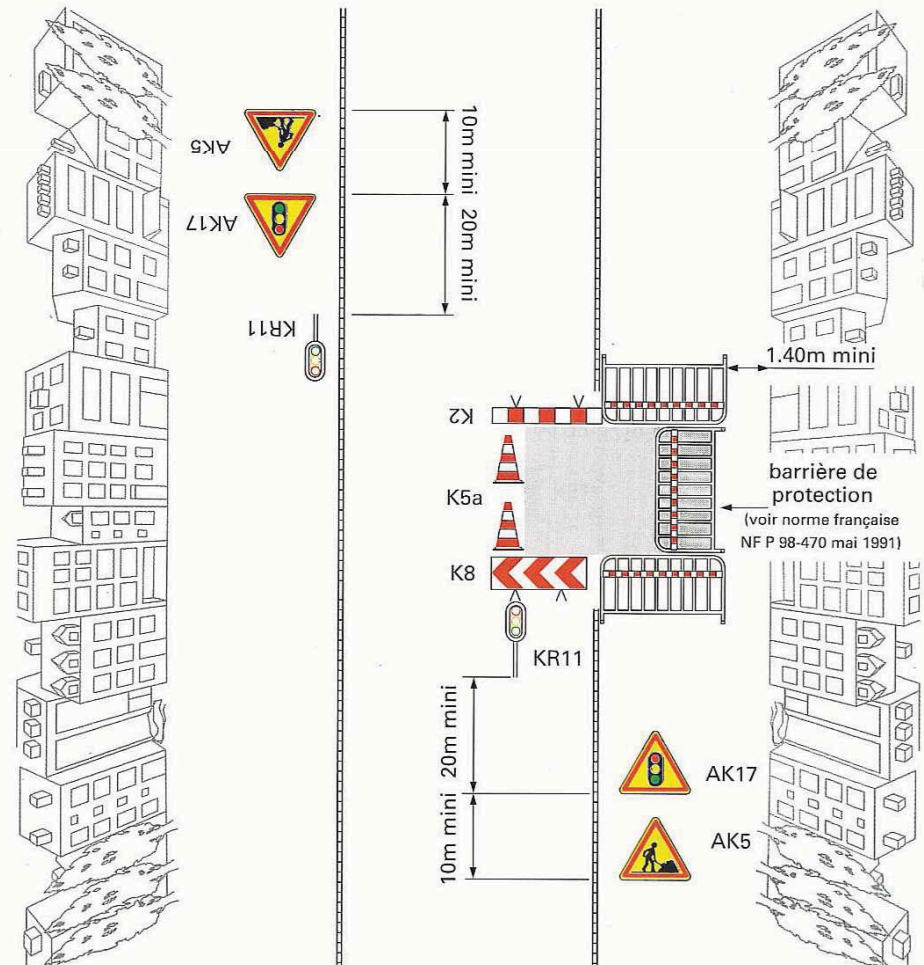
Téléphone : 06 10 85 19 72

# Chantier fixe

4-06

## Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation:  $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$   
n'autorisant qu'une voie de circulation



### Remarques :

1. Pour un chantier de longue durée : dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PAIZAY-LE-CHAPT, le 04/08/2020  
le Maire

Fait à MELLE, le 04/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Jacques BERTON

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PAIZAY-LE-CHAPT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Directeur de Gérédis (à l'attention de M. Maxime BEAUSSE).

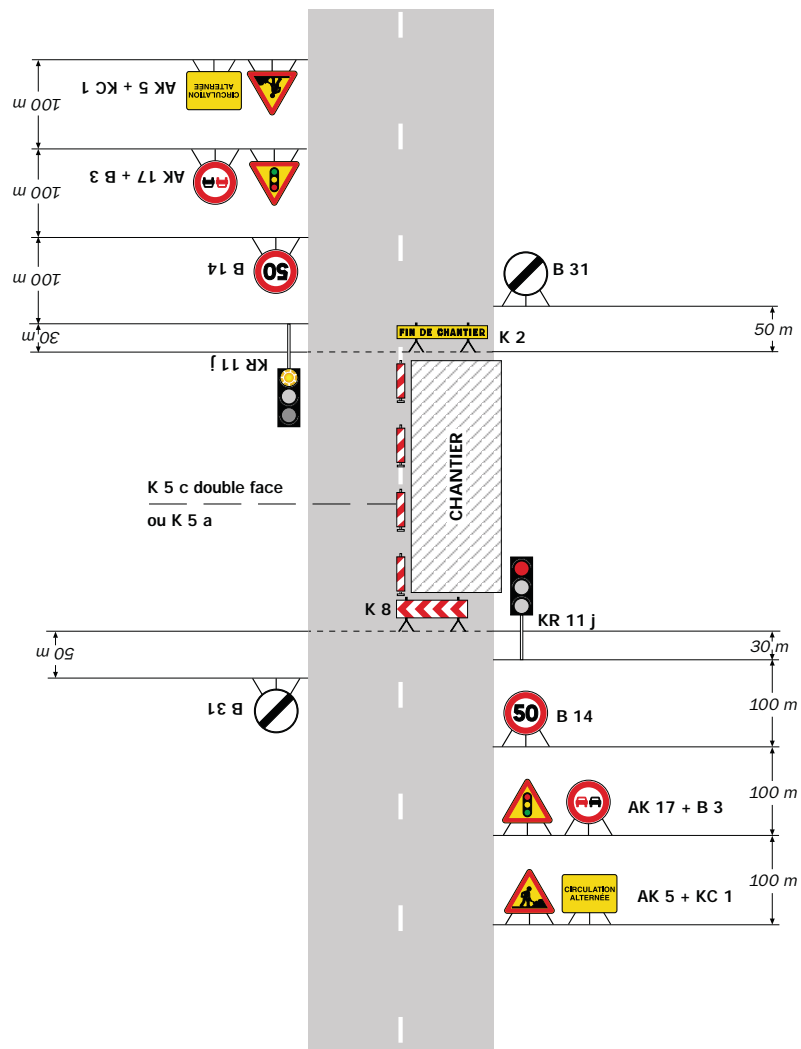
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_1132

## Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N°ME206975AT

## ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation  
avec déviation de la route départementale D110  
communes de CHEF-BOUTONNE et AUBIGNÉ  
en et hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
LE MAIRE DE CHEF-BOUTONNE  
LE MAIRE DE LOUBIGNÉ

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Aubigné en date du 11 août 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Chef-Boutonne en date du 12 août 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Loubigné en date du 11 août 2020 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande formulée le 11/08/2020 par l' ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre, demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D110 ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

Du 31 août 2020 au 11 septembre 2020, la circulation sera interdite sur la route départementale D110 du PR 29+200 au PR 33+600 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

- par la voie communale n°5 de Chef-Boutonne (ex la Bataille) ;
- par les voies communales n°1 et 7 de Loubigné ;
- et les RD 105 et 104.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre  
Adresse : route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE  
Téléphone : 05 49 27 24 24

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LOUBIGNÉ, le 21/08/2020  
le Maire

Fait à CHEF-BOUTONNE, le 24/08/2020  
le Maire

Cyril BALLAND

Fabrice MICHELET

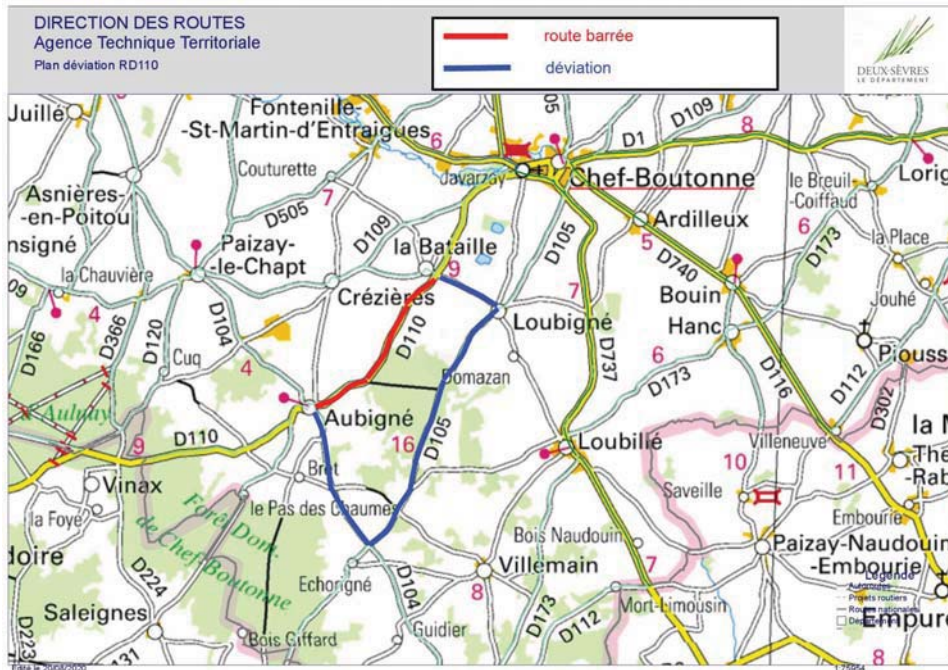
Fait à MELLE, le 25/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de AUBIGNÉ
- M. le Maire de la commune de CHEF-BOUTONNE
- M. le Maire de la commune de LOUBIGNÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N°ME206769AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation avec déviation**  
**de la route départementale D111**  
**commune de ALLOINAY**  
**en et hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE ALLOINAY**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le Code de la route ;
  - Vu** le Code de la voirie routière ;
  - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
  - Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
  - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
  - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
  - Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;
  - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
  - Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire en date du 24/07/2020
  - Vu** le plan de signalisation annexé ;
  - Vu** la demande reçue le 23/07/2020 de COLAS CENTRE OUEST - Chauray - M. REDIEN, demeurant 582 route de Paris, 79180 CHAURAY ;
- pour le compte de ENEDIS - NIORT demeurant 28, rue de la Boule d'Or 79000 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée - réalisation enduit superficiel, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D111 ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

Du 03 août 2020 au 07 août 2020, la circulation sera interdite sur la route départementale D111 du PR 10+780 au PR 15+80 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers venant de la RD 105 se dirigeant vers les ALLEUDS emprunteront :

- la RD 105 vers GOURNAY
- la VC dite rue du stade
- la RD 110 vers les ALLEUDS

Les usagers venant de la RD 110 se dirigeant vers SOMPT-TILLOU emprunteront :

- la RD 110 vers LOIZÉ
- la VC dite rue du Colombier Loizé
- la RD 105 vers SOMPT-TILLOU.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : David REDIEN, l'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Chauray - M. REDIEN

Adresse : 582 route de Paris, 79180 CHAURAY

Téléphone : 06 15 93 67 07

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ALLOINAY, le 29/07/2020  
le Maire

Fait à MELLE, le 30/07/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Bernard CHARTIER

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. REDIEN)
- M. le Directeur de ENEDIS (à l'attention de M. LARGER)

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_1134

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre  
N°ME206271AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D112**  
**communes de SAUZÉ-VAUSSAIS et LORIGNÉ**  
**en et hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
**LE MAIRE DE LORIGNÉ**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;



**Vu** la demande reçue le 16/06/2020 de l'entreprise EIFFAGE - La Creche - M.BARBATEAU, demeurant route de l'Atlantique, 79260 LA CRÈCHE ;

pour le compte de l' Agence Technique Territoriale MHVS demeurant Le Simplot, route de Poitiers 79500 MELLE ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée - reprofilage de la chaussée de la RD 1, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D112 ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

Du 27 juillet 2020 au 31 juillet 2020, la circulation sera interdite sur la route départementale D112 du PR 6+35 au PR 9+546 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers emprunteront, dans les deux sens, l'itinéraire de déviation conformément au balisage mis en place :

- VC dite rue des Tilleuls dans Lornigné
- RD 1
- RD 173
- RD 109

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvres

Adresse : Le Simplot, route de Poitiers 79500 Melle

Téléphone : 05 49 27 24 24

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LORIGNÉ, le 17/07/2020

Fait à MELLE, le 21/07/2020

le Maire

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

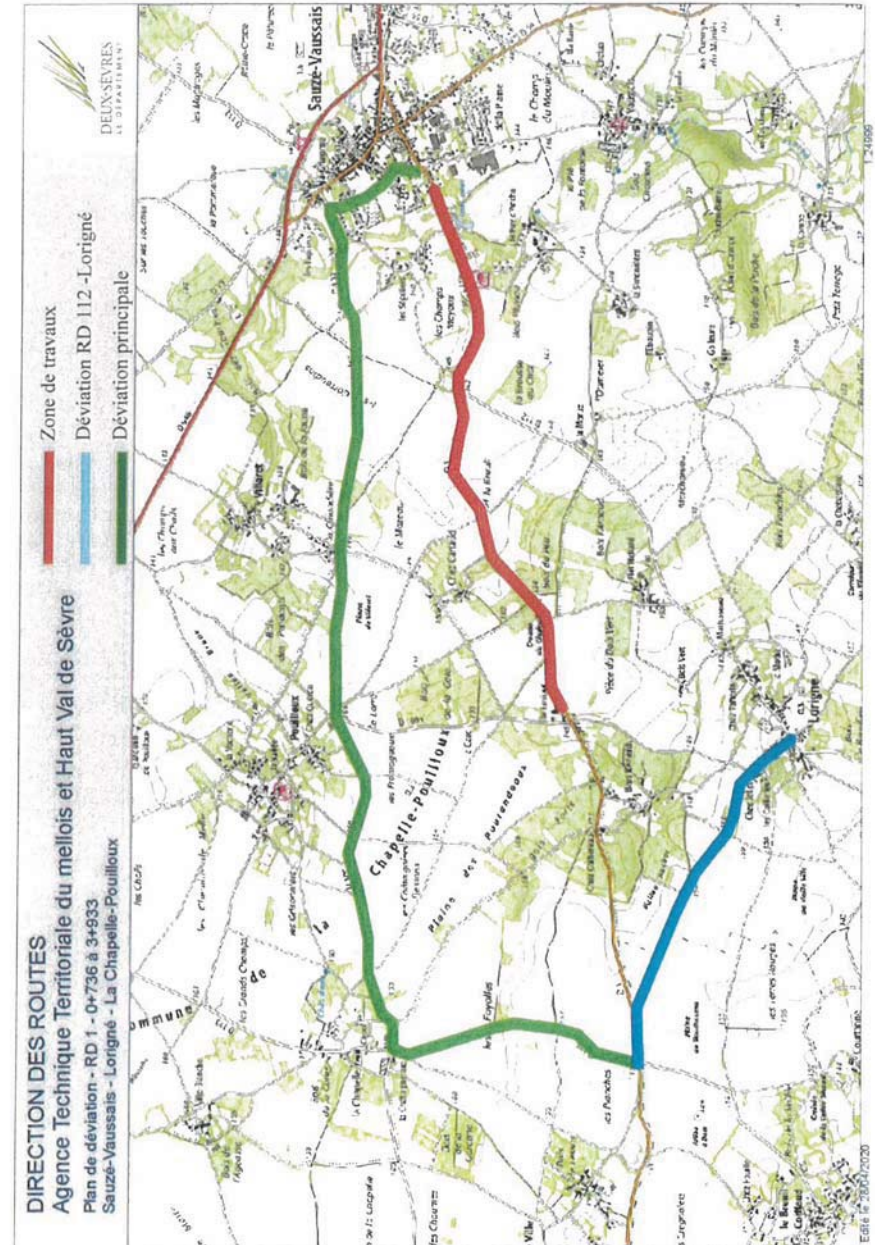
Gilbert HOELLINGER

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. Le Président de la communauté de commune Mellois en Poitou (Isabel Skoracki)
- M. le Maire de la commune de LORIGNÉ
- M. le Maire de la commune de SAUZÉ-VAUSSAIS
- Mme le Maire de la commune de LA CHAPELLE-POUILLOUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. BARBATEAU).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_1135

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011078AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive  
et déviation dans le sens de la manifestation sportive  
sur la route départementale D127  
communes de SECONDIGNY et SAINT-AUBIN-LE-CLOUD  
en et hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE SECONDIGNY**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande de l'Association PEDALE SAINT-FLORENTEAISE reçue le 05/08/2020 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation sportive, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D127 ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Objet**

Du 11 octobre 2020 à 13H00 au 11 octobre 2020 à 18H00, sur la route départementale D127 du PR 0+0 au PR 2+705, communes de SECONDIGNY et SAINT-AUBIN-LE-CLOUD, il est interdit à tous les véhicules de circuler dans le sens opposé à la manifestation sportive. La déviation des véhicules sera assurée par les voies adjacentes ou dans le sens de la manifestation sportive.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus à condition de respecter le sens de circulation imposé par la manifestation.

Le stationnement sera interdit à moins de 1 m du bord de chaussée. Des panneaux seront mis en place par le responsable de la manifestation sur toutes les zones où le stationnement n'est pas compatible avec le bon déroulement de la manifestation.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. MAINGUENAUD Frédéric, Président de l'Association PEDALE SAINT-FLORENTEAISE

Adresse : 13A rue Louis Braille, 79000 NIORT

Téléphone : 06 26 96 04 06

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH203880AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D143**  
**commune de SAINT-VARENT**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 11/06/2020 ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise GEFTP le 03/06/2020 et approuvé le 25/06/2020 ;

**Vu** la demande formulée le 03/06/2020 par GEFTP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840 79028 NIORT ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Renouvellement HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D143 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 17 août 2020 à 06H30 au 28 août 2020 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D143 du PR 40+108 au PR 40+934 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

**Les usagers venant de Saint Varent voulant se rendre à Glénay devront emprunter la RD28, la**

**RD938 puis la RD170 pour rejoindre leur itinéraire.**  
**Vice et versa dans l'autre sens.**

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux :

**l'accès ne sera pas autorisé** aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre

**L'accès sera autorisé** aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères --> **route de Glénay**, passage prévu le mercredi matin entre 05H00 ET 08H00 et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

#### La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Benoit BONNIFET, l'entreprise GEFTP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

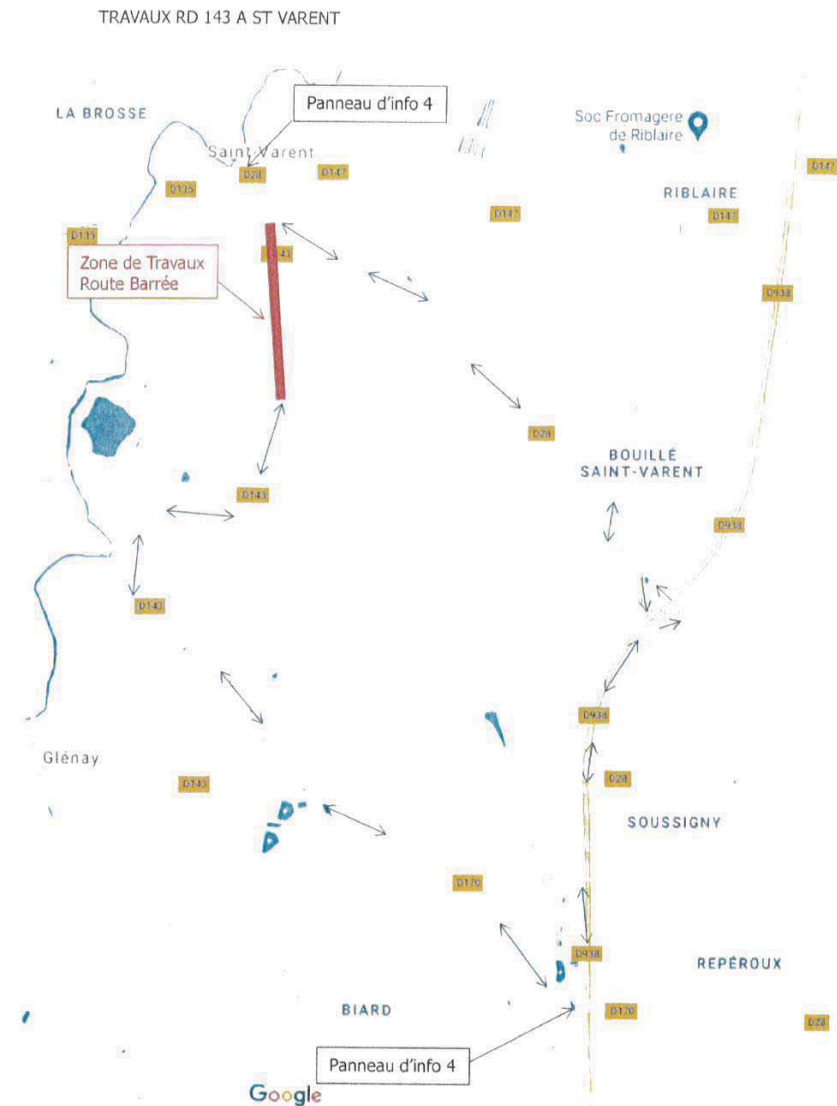
Fait à THOUARS, le 06/07/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de SAINT-VARENT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N°BR204469AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D150**  
**commune de COURLAY, CIRIÈRES et LA FORÊT-SUR-SÈVRE**  
**en et hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE COURLAY, CIRIÈRES et LA FORÊT-SUR-SÈVRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis favorable de Mme le Maire de la ville de BRESSUIRE en date du 27/07/2020 ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise Bouygues le 04/08/2020.;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 24/07/2020 de Bouygues Energies et Services, demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de SEOLIS demeurant 336 avenue de Paris, 79025 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D150 ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Objet**

**Du 24 août 2020 au 21 novembre 2020, la circulation sera interdite sur la route départementale D150 du PR 21+190 au PR 27+450 et une déviation sera mise en place.**

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers venant de La Laimière commune de Courlay se dirigeant vers Cirières devront emprunter la RD 938T ensuite à Clazay poursuivre sur RD 175 puis à Breuil-Chaussée RD 960 Bis pour retrouver leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pour les piétons et personnes à mobilité réduite le déplacement sera possible sur le trottoir opposé.

Le ramassage des déchets se fera avant 8h une fois par semaine.

L'accès sera maintenu en fonction de l'avancement du chantier soit par le côté cirières soit par le côté Courlay La Laimière. Une communication sera faite au cours du chantier à M. Nombalay Tommy 06.74.94.33.98.

Transports scolaires :

La Laimière Bourg  
- Matin 8h46 (Lundi au Vendredi)  
- Midi 12h21 (Mercredi)  
- Soir 16h51 (Lundi au Vendredi)

Aménagement d'un arrêt La Laimière RD 938TER (Vu avec M. Gallais 05.49.81.19.00)

Entreprise dans le Périmètre du chantier ou à proximité pouvant être perturbées par les travaux :

- Entreprise Fuzeau 06.89.88.77.91  
- Entreprise Teillet 06.62.81.23.63  
- Entreprise LMA Pasquier 06.81.36.37.62  
- Entreprise VSN 05.49.72.33.05  
- Entreprise Rouger 06.15.04.74.82

L'accès avec des entreprises sera maintenu en fonction de l'avancement des travaux soit par le côté Cirières soit par le côté Courlay La Laimière. Une communication sera faite aux entreprises au cours du chantier.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus par la mise en place de passerelles.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. POINOT Julien, l'entreprise Bouygues Energies et Services  
Adresse : 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY  
Téléphone : 06-76-72-45-64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Rivière, l'entreprise SIGNALISATION 86  
Téléphone : 06.10.21.45.45 ou 06.11.13.01.85

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Courlay, le 20/08/2020

Fait à BRESSUIRE, le 20/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Pôle Ingénierie

le Maire

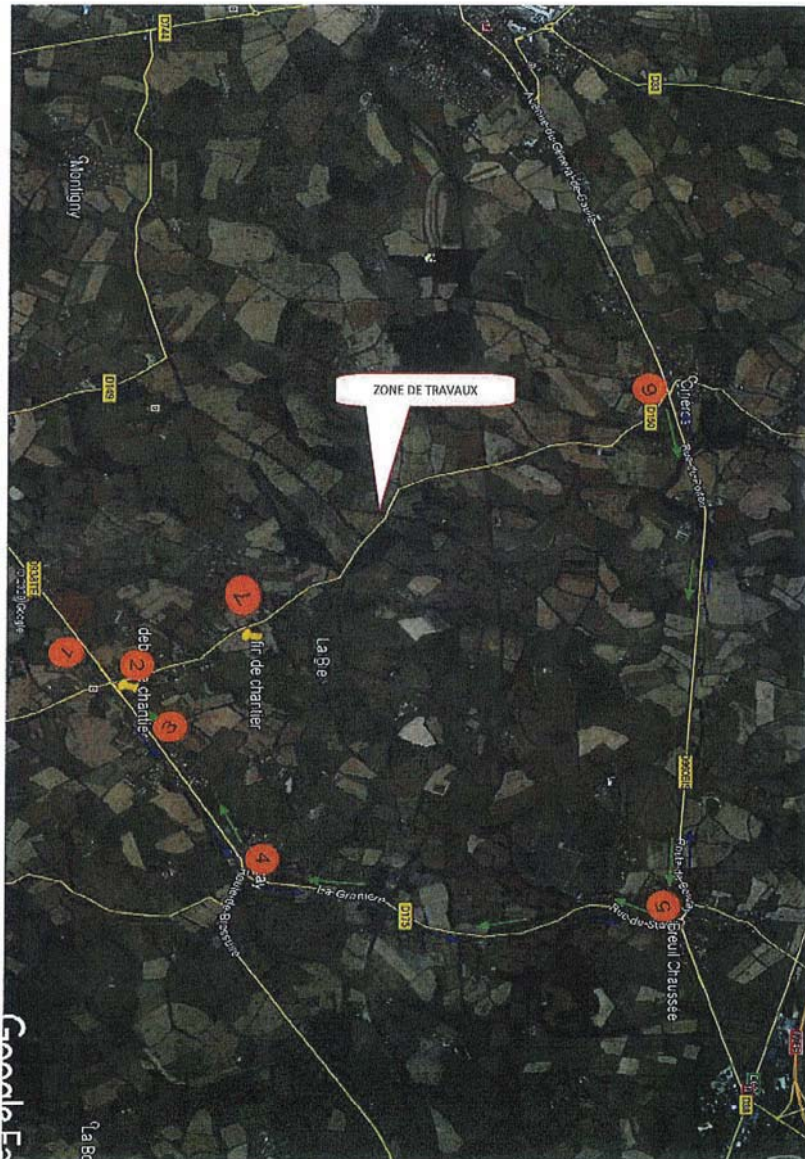
Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires des communes de COURLAY, CIRIÈRES et LA FORÊT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.





**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N°BR204470AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D150**  
**commune de COURLAY**  
**en et hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE COURLAY**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise Bouygues le 04/08/2020 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 24/07/2020 de Bouygues Energies et Services, demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de SEOLIS demeurant 336 avenue de Paris, 79025 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D150 ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

**Du 21 septembre 2020 au 20 novembre 2020, la circulation sera interdite sur la route départementale D150 du PR 27+450 au PR 30+90 et une déviation sera mise en place.**

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers venant de Courlay se dirigeant vers La Laimière devront emprunter la RD 149 la RD 938 Ter pour retrouver leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pour les piétons et personnes à mobilité réduite le déplacement sera possible sur le trottoir opposé.

Le ramassage des déchets se fera avant 8h une fois par semaine.

L'accès sera maintenu en fonction de l'avancement du chantier par le côté Courlay La Laimière. Une communication sera faite au cours du chantier à M. Nombalay Tommy 06.74.94.33.98.

Horaires Déchetterie :  
Lundi de 8h30 à 12h  
Samedi de 14h à 17h30  
(Ouverture d'Avril à Octobre)

Transports scolaires :

La Laimière Bourg :  
- Matin 8h46 (Lundi au Vendredi)  
- Midi 12h21 (Mercredi)  
- Soir 16h51 (Lundi au Vendredi)

Entreprise dans le Périmètre du chantier ou à proximité pouvant être perturbées par les travaux :

- Maison de retraite M. BODET 05.49.72.22.60  
- Entreprise DECO BATI BOIS 05.49.72.32.31  
- Entreprise LES COUVERTURES DU BOCAGE 07.71.82.40.59  
- Entreprise COMPAGNON BLUTEAU 05.49.72.30.54  
- Entreprise PEAUCEROS 05.49.72.24.91

L'accès avec des entreprises sera maintenu en fonction de l'avancement des travaux par le côté Courlay La Laimière. Une communication sera faite aux entreprises au cours du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :  
Nom : M. POINOT Julien, l'entreprise Bouygues Energies et Services  
Adresse : 38, rue de la Sèvre 79440 [villedemandeur]  
Téléphone : 06-76-72-45-64  
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :  
Nom : M. Rivière, l'entreprise SIGNALISATION 86  
Téléphone : 06.10.21.45.45 ou 06.11.13.01.85  
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus par la mise en place de passerelles.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à COURLAY, le 19/08/2020

Fait à BRESSUIRE, le 19/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Pôle Ingénierie

le Maire

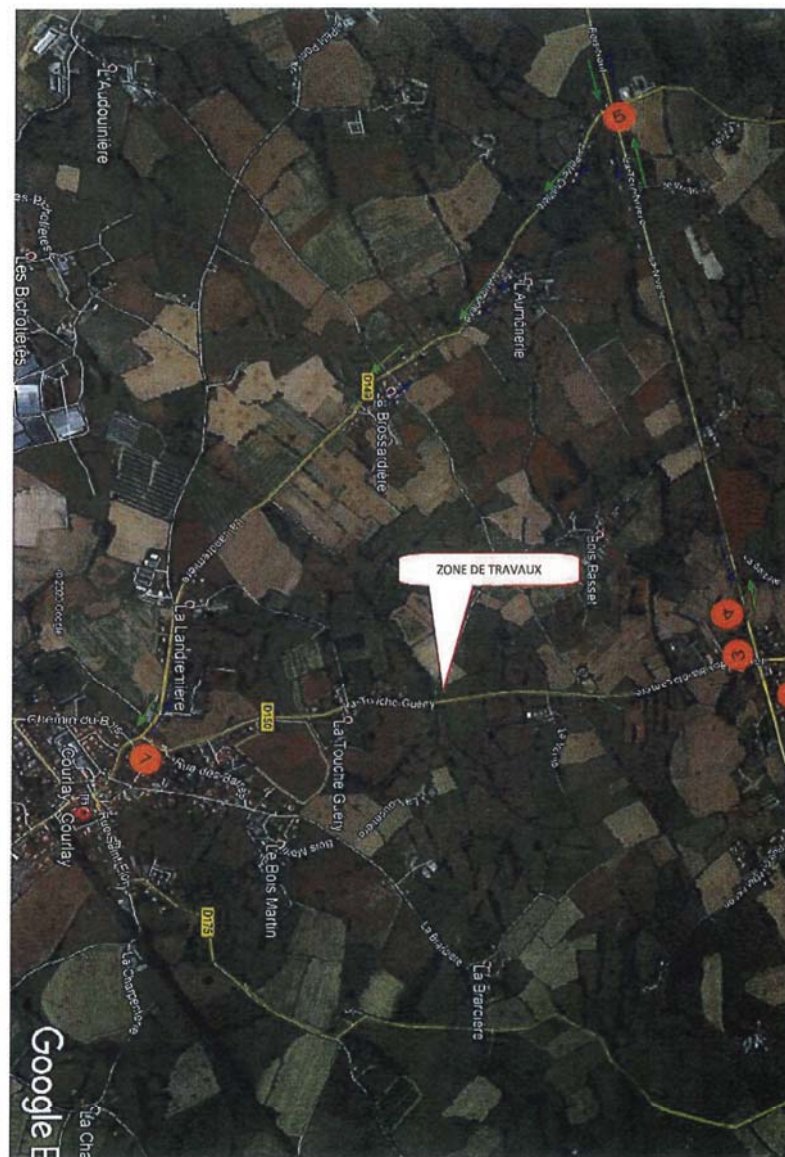
Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de COURLAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

### DEVIATION RD150 COURLAY La Laimière à COURLAY Bourg



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH203987AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D158**  
**Au lieu-dit Les Braux**  
**commune de SAINT-MARTIN-DE-SANZAY**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de Mme le Maire de SAINT-MARTIN-DE-SANZAY en date du 26/08/2020 ;

**Vu** la demande formulée le 21/08/2020 par SAS SIRE DRAINAGE, demeurant ZA de l'Anjouinière 86370 VIVONNE ;

**Arrêté prorogé suite à la reprise définitive de la chaussée.**

pour le compte de SCEA Foucher demeurant Route du champ de la pierre 79290 SAINT-MARTIN-DE-SANZAY ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Reprise définitive de la chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D158 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Sur **1 journée** sur la période du 31 août 2020 à 08H00 au 04 septembre 2020 à 18H00, la circulation sera interdite sur la route départementale D158 du PR 17+300 au PR 17+520 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers venant de SAINT-MARTIN-DE-SANZAY se dirigeant vers la RD 162 (TAIZON-ETAMBE) devront emprunter les Voies Communales VC 20 > VC 19 > VC 5 > VC 18 pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux :

L'accès **sera autorisé** aux véhicules de transports scolaires.

L'accès **ne sera pas autorisé** aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux), aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur PIQUEMAL, l'entreprise SAS SIRE DRAINAGE

Adresse : ZA de l'Anjouinière 86370 VIVONNE

Téléphone : 06.23.78.24.17

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

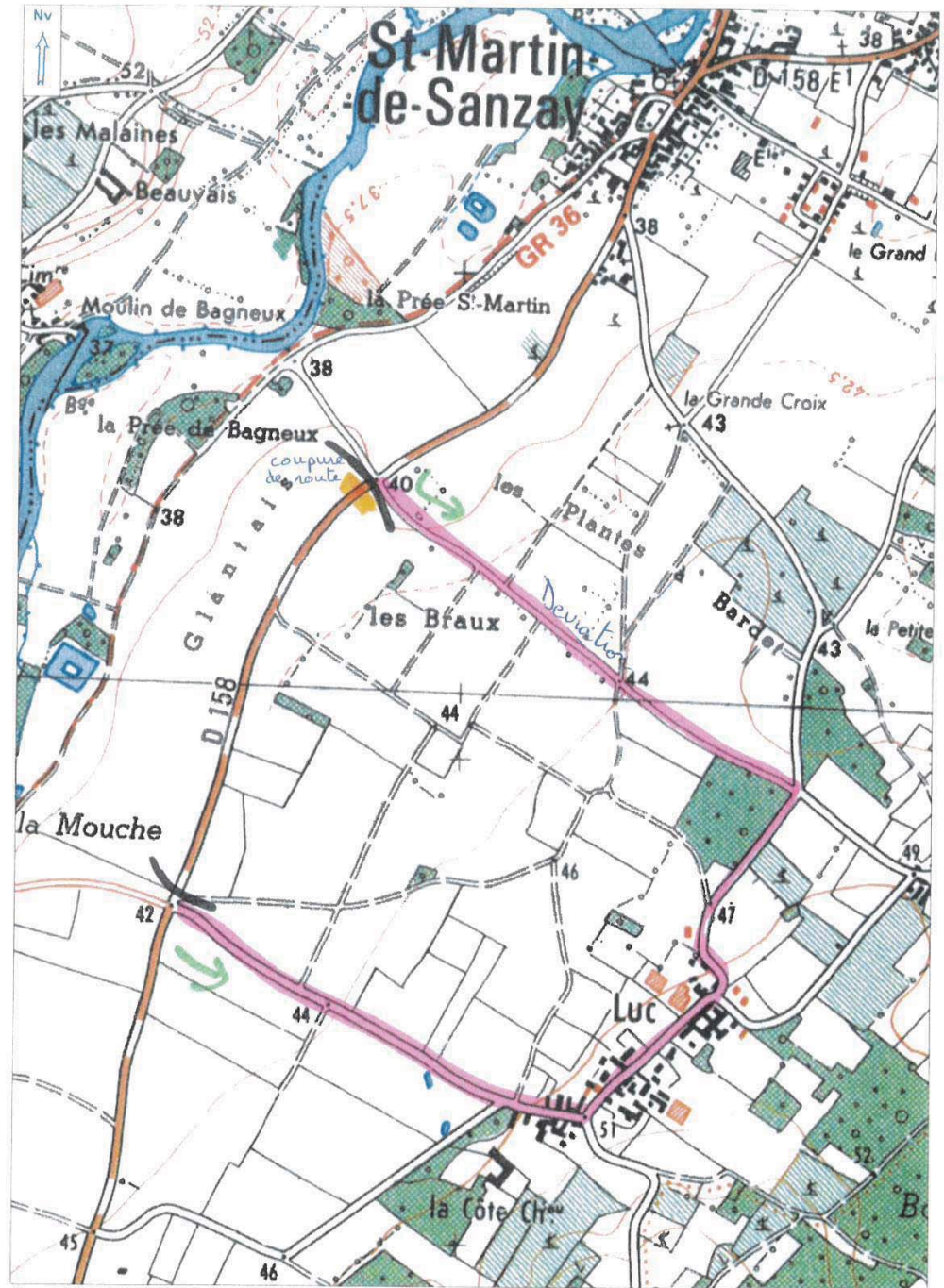
Fait à THOUARS, le 27/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-SANZAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF  
© FFRP pour les itinéraires et sentiers de randonnées GR®, GRP®, PR®

Plan de déviation

250 m

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_1140

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH203930AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D160**  
**Le Ruault**  
**commune de LORETZ-D'ARGENTON**  
**hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la demande formulée le 20/07/2020 par CETP, demeurant 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux 79028 NIORT ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Remplacement d'un transformateur électrique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D160 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 15 septembre 2020 à 07H00 au 15 septembre 2020 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D160 du PR 8+141 au PR 8+179 du PR 8+890 au PR 8+925 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

**Les usagers de Cersay voulant se rendre en Maine et Loire devront continuer sur la RD31 puis emprunter la RD159 pour rejoindre leur itinéraire.**

**Vice et versa dans l'autre sens.**

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès ne sera pas autorisé** aux véhicules de transports scolaires, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux), aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Bruno AUGÉARD, l'entreprise CETP

Adresse : 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY

Téléphone : 06.09.34.03.81

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

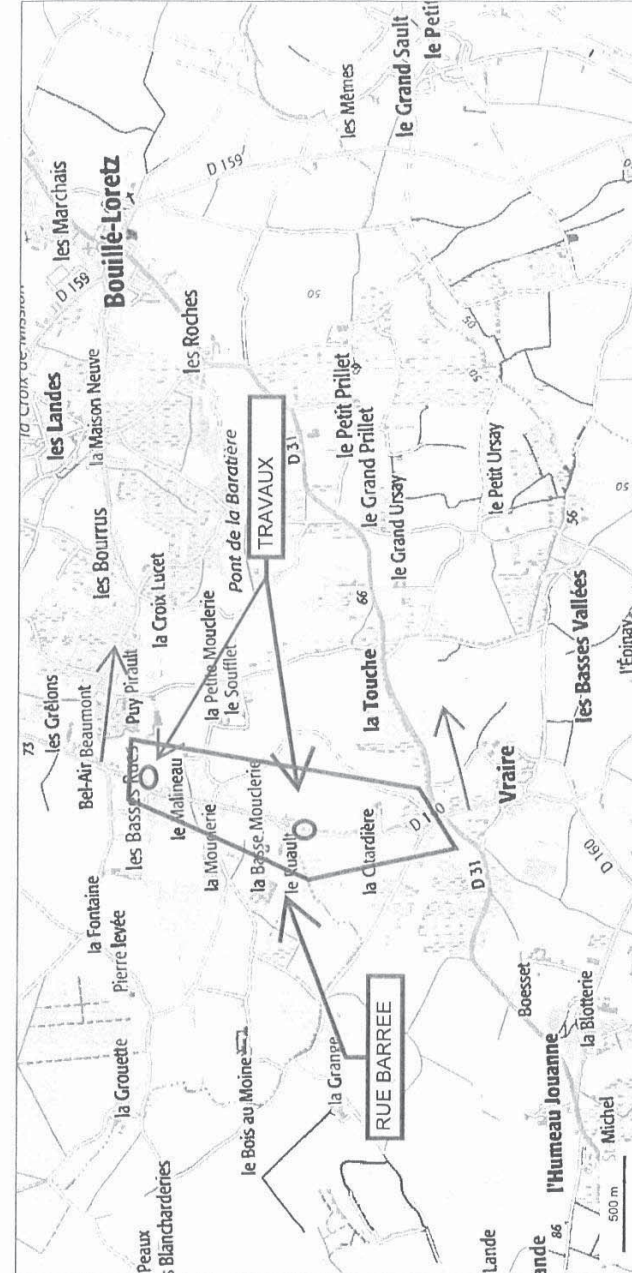
Fait à THOUARS, le 07/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de LORETZ-D'ARGENTON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH203951AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D160**  
**commune de VAL-EN-VIGNES**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la demande formulée le 13/08/2020 par l' ATT du Nord Deux-Sèvres, demeurant 5 rue de Cornuette 79150 ARGENTONNAY ;

pour le compte du Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le

caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D160 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 24 août 2020 à 07H30 au 28 août 2020 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D160 du PR 1+975 au PR 6+38 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers venant de Cersay se dirigeant à Vraie devront emprunter la RD 360 puis les RD 31 et 61 pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : UE Argentonny, l' ATT du Nord Deux-Sèvres

Adresse : 5 rue de Cornuette 79150 ARGENTONNAY

Téléphone : 05 49 96 10 70





CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_1142

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH203927AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D161**  
**communes de LORETZ-D'ARGENTON et VAL-EN-VIGNES**  
**au lieu-dit de La Grouette**  
**hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 20/07/2020 de CETP, demeurant 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Remplacement d'un transformateur électrique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D161 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 16 septembre 2020 à 07H00 au 16 septembre 2020 à 18H30, sur la route départementale D161 du PR 4+473 au PR 4+822, commune de LORETZ-D'ARGENTON et VAL-EN-VIGNES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Bruno AUGÉARD, l'entreprise CETP

Adresse : 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY

Téléphone : 06.09.34.03.81

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

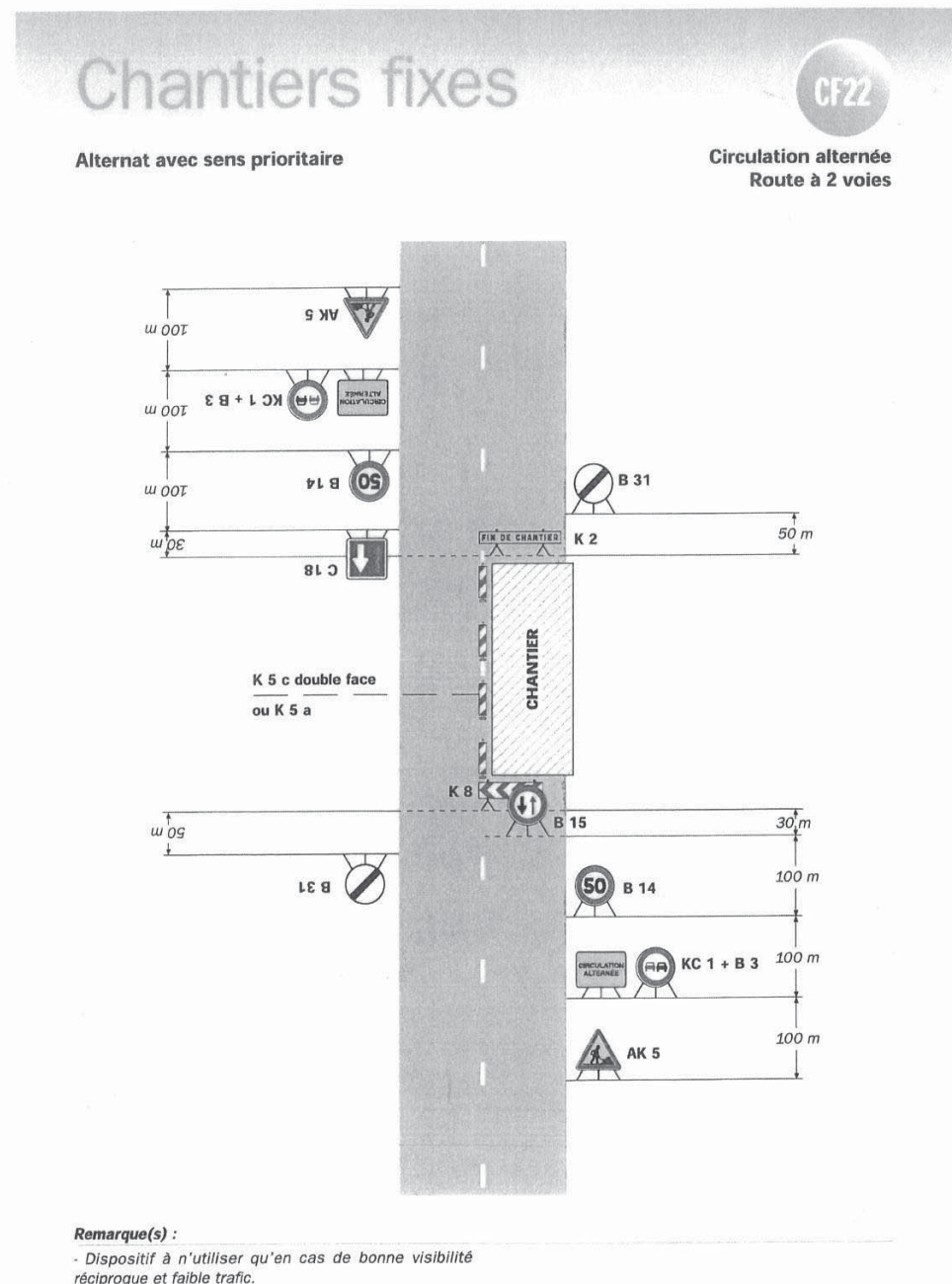
Fait à THOUARS, le 06/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de LORETZ-D'ARGENTON et VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH203982AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D162**  
**commune de PLAINE-ET-VALLÉES**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 25/08/2020 de l'entreprise EUROVIA, demeurant 186 route de Nantes, 79011 NIORT ;

pour le compte du Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D162 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Sur **1 journée** sur la période du 31 août 2020 à 07H00 au 02 septembre 2020 à 18H30, sur la route départementale D162 du PR 16+685 au PR 16+883, commune de PLAINE-ET-VALLÉES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Dimitri SAUVAGE, l'entreprise EUROVIA

Adresse : 186 route de Nantes, 79011 NIORT

Téléphone : 06 03 11 24 29

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

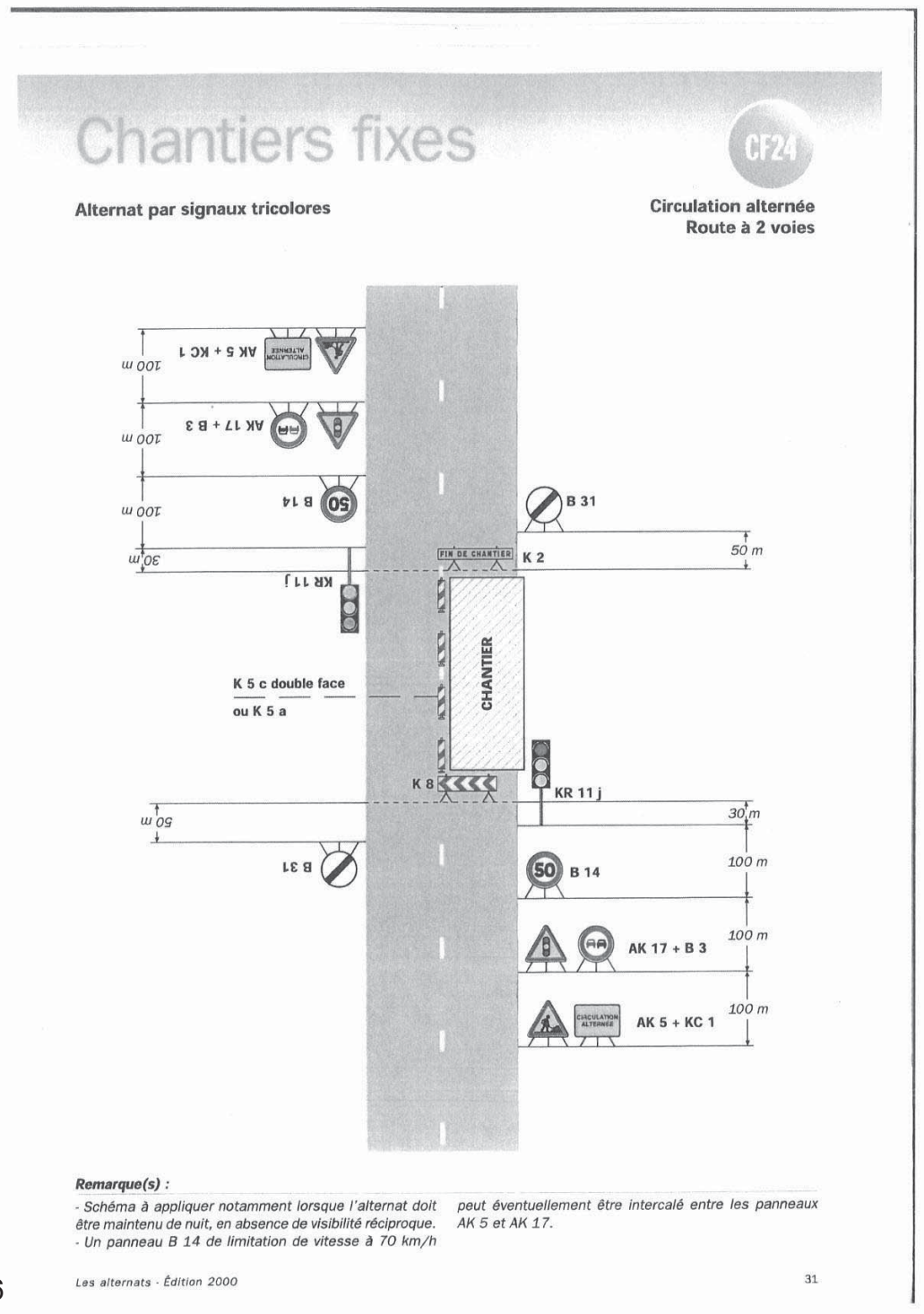
Fait à THOUARS, le 26/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de PLAINE-ET-VALLÉES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH203950AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D163**  
**communes de LUCHÉ-THOUARSAIS et LUZAY**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la demande formulée le 13/08/2020 par l' ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais, demeurant 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS ;

pour le compte du Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le

caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D163 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 17 août 2020 à 07H30 au 21 août 2020 à 18H00, pendant 3 jours, la circulation sera interdite sur la route départementale D163 du PR 0+0 au PR 2+978 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers venant de Luzay devront emprunter les RD 135 et 28 pour rejoindre leur itinéraire.

Les usagers venant de la RD 938 Ter devront continuer sur cet axe et emprunter la RD 135 pour rejoindre leur itinéraire.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais

Adresse : 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS

Téléphone : 05.49.96.10.70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 17/08/20  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme et M. les Maires des communes de LUCHÉ-THOUARSAIS et LUZAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_1145

#### **Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH203975AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D163**  
**communes de LUZAY et LUCHÉ-THOUARSAIS**  
**hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise HUMBERT approuvé le 26/05/2020 ;

**Vu** la demande formulée le 24/08/2020 par l'Entreprise HUMBERT, demeurant 10 rue Charles de Bonchamps 49510 JALLAIS ;

pour le compte du SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le

caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Renouvellement du réseau d'eau potable, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D163 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 25 août 2020 à 07H00 au 25 septembre 2020 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D163 du PR 0+29 au PR 2+946 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

**Les usagers de Luzay voulant se rendre à Coulonges Thouarsais devront emprunter la RD 135 en direction de Thouars puis la RD938Ter pour rejoindre leur itinéraire.**

### Vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès ne sera pas autorisé** aux véhicules de transports scolaires, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Patrice GAUFRETEAU, l'entreprise Entreprise HUMBERT

Adresse : 10 rue Charles de Bonchamps 49510 JALLAIS

Téléphone : 06.12.29.44.54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 24/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Pôle Ingénierie

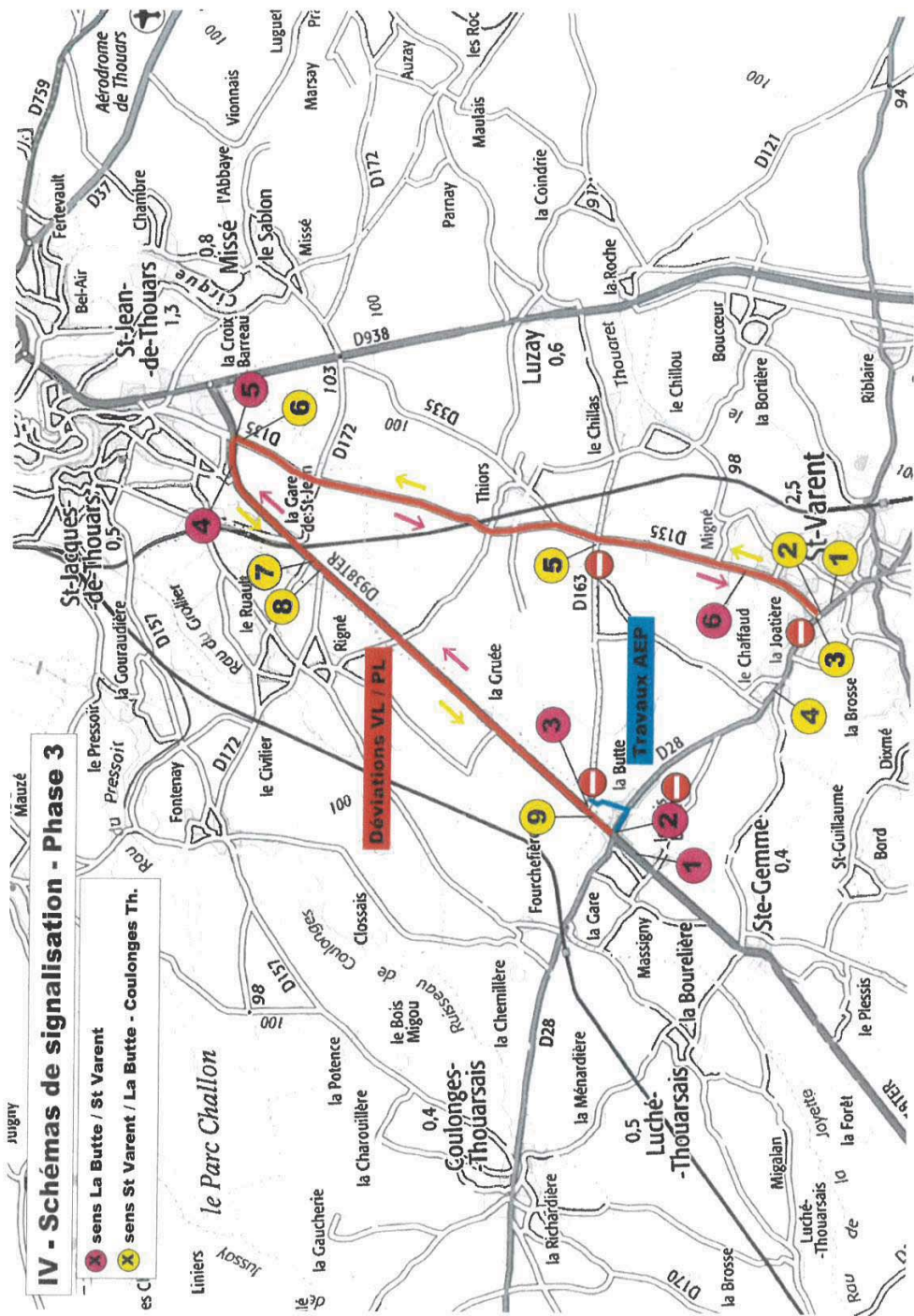
Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. et Mme les Maires des communes de LUZAY et LUCHÉ-THOUARSAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.





CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_1146

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Nord Deux-Sèvres  
BR204619AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D167**  
**commune de SAINT-ANDRÉ-SUR-SÈVRE**  
**Rue des Vallées**  
**hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 30/07/2020 de CHARIER TP SUD, demeurant Le Chézeau 79140 COMBRAND ;  
pour le compte de CHARIER TP SUD demeurant Le Chézeau 79140 COMBRAND ;
- Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D167 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 26 août 2020 au 28 août 2020, sur la route départementale D167 du PR 3+897 au PR 4+154, commune de SAINT-ANDRÉ-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Julien VERGER, l'entreprise CHARIER TP SUD  
Adresse : Le Chézeau 79140 COMBRAND  
Téléphone : 06 25 28 02 22

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 19/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le chef du Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-ANDRÉ-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

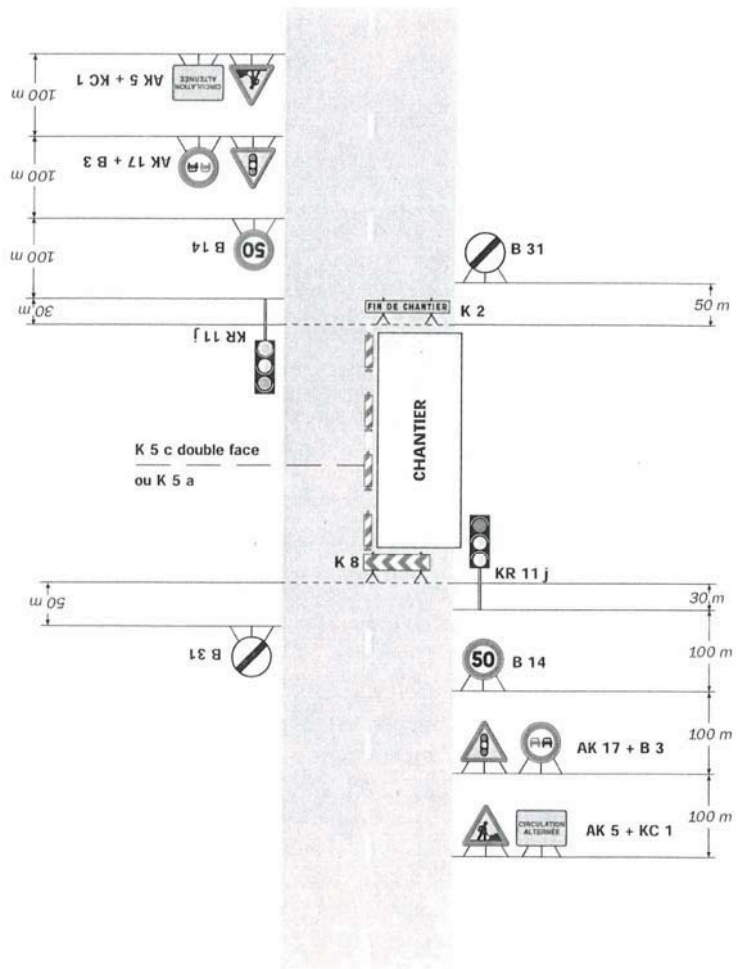
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF2

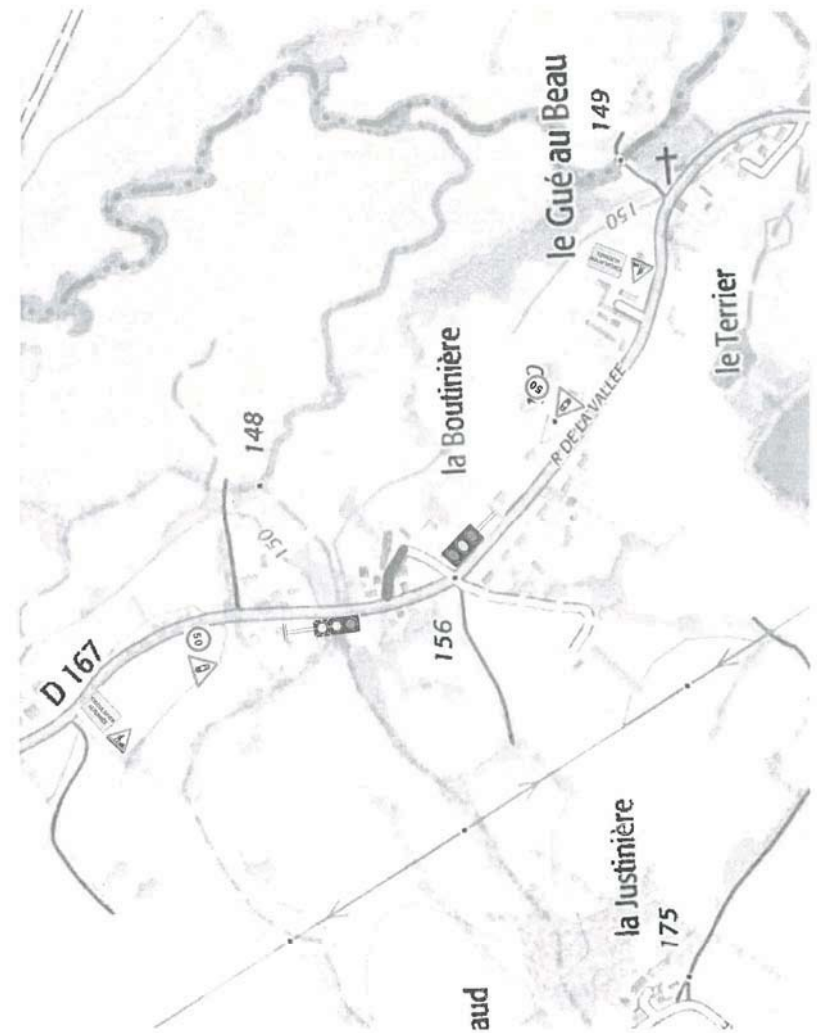
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h
- peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011127AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 ou par alternat par piquets K10**  
**sur la route départementale D170**  
**communes de GLÉNAY et AIRVAULT**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 28/08/2020 de l'entreprise CONTANT SAS , demeurant ZI du Verdier 19120 LUBERSAC ;

pour le compte de GEREDIS Deux Sèvres demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D170 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 03 septembre 2020 au 18 septembre 2020, sur la route départementale D170 du PR 18+540 au PR 18+760, communes de GLÉNAY et AIRVAULT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 ou par alternat par piquets K10.

**La priorité de passage sera accordée dans le sens RD938 vers Glénay.**

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Marc LAHAYE, l'entreprise CONTANT SAS

Adresse : ZI du Verdier 19120 LUBERSAC

Téléphone : 06 27 62 00 65

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

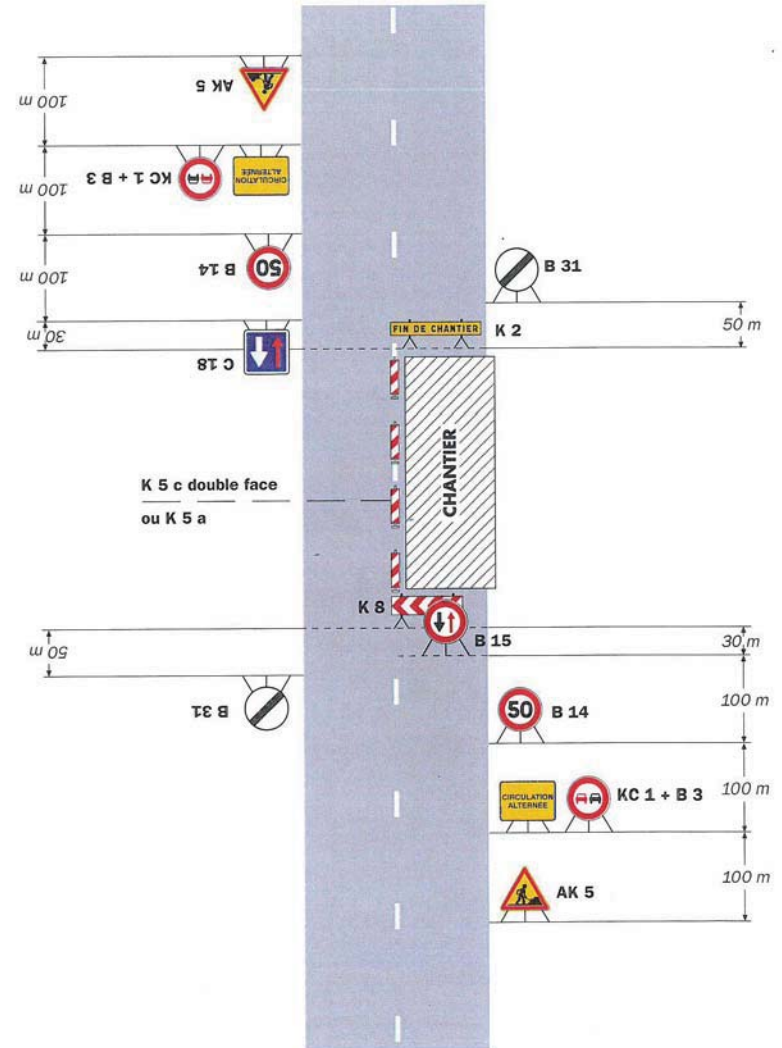
Fait à PARTHENAY, le 28/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M et Mme. le Maire des communes de GLÉNAY et AIRVAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

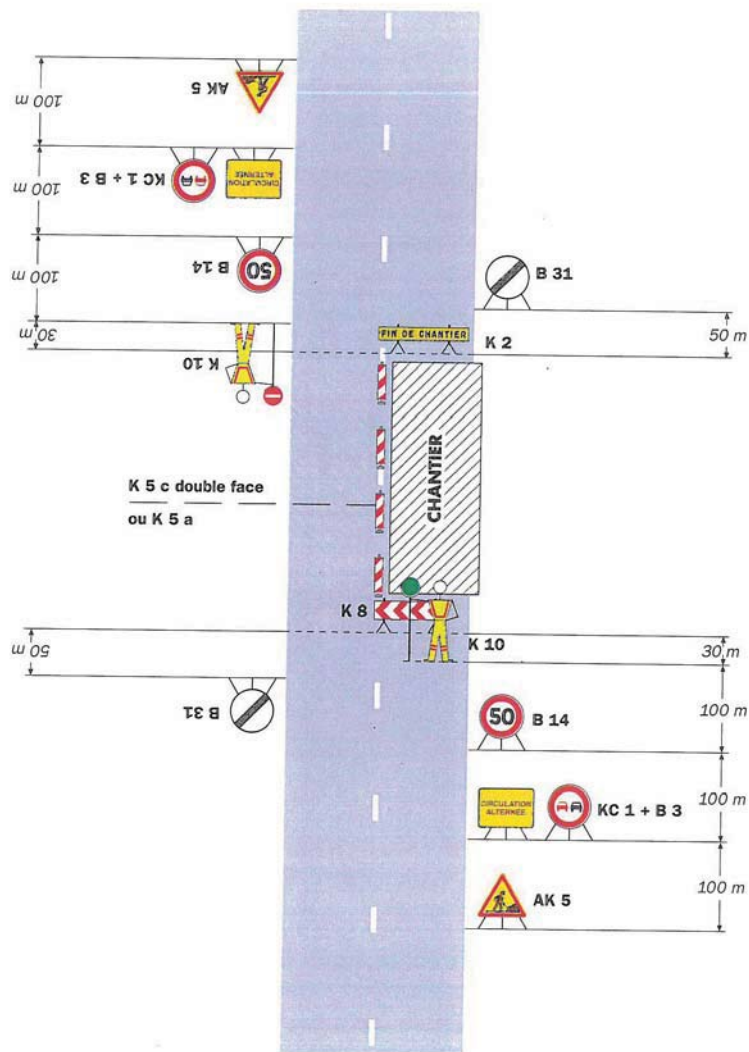
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



#### Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2020\_1148

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH203949AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D172 communes de SAINT-JEAN-DE-THOUARS et LUZAY hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la demande formulée le 13/08/2020 par l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais, demeurant 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS ;

pour le compte du Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D172 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 18 août 2020 à 08H00 au 25 août 2020 à 17H30, pendant 3 jours, la circulation sera interdite sur la route départementale D172 du PR 3+828 au PR 5+161 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers venant de Missé devront emprunter la RD 335 puis la RD 135 pour rejoindre leur itinéraire.

Les usagers venant de la "Gare de St Jean" devront emprunter les RD 135, 938 Ter et 938 pour rejoindre leur itinéraire.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais

Adresse : 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS

Téléphone : 05.49.96.10.70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 17/08/20  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires des communes de SAINT-JEAN-DE-THOUARS et LUZAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_1149

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

N°GA2010912AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D176**  
**communes de SAINT-AUBIN-LE-CLOUD, CHÂTILLON-SUR-THOUET et FÉNERY**  
**en et hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE FÉNERY**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de ST-AUBIN-le-CLOUD en date du 27/08/2020

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de FENERY en date du 28/08/2020

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** les travaux entreprise par l'entreprise Charier TP Sud , demeurant Le Chézeau 79140 COMBRAND ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D176 ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Objet**

Du 01 septembre 2020 au 04 septembre 2020, la circulation sera interdite sur la route départementale D176 du PR 26+460 au PR 34+603 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

**SENS FENERY > CHATILLON-SOUR-THOUET OU PARTHENAY :**

- D139 (direction Saint-Aubin-le-Cloud) puis la D140.

**SENS CHATILLON-SOUR-THOUET OU PARTHENAY > FENERY :**

- D140 (direction Saint-Aubin-le-Cloud) puis la D139.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.



Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire de chantier et de la déviation peut être contacté :

Nom : Julien VERGER, l'entreprise Charier TP Sud

Adresse : Le Chézeau 79140 COMBRAND

Téléphone : 06 25 28 02 22

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à FÉNERY, le ...../...../.....

Fait à PARTHENAY, le 31/08/2020

Pour le Président et par délégation,  
le chef de l'agence technique territoriale de

Gâtine

le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M./Mme le Maire des communes de SAINT-AUBIN-LE-CLOUD, CHÂTILLON-SUR-THOUET et FÉNERY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2020\_1150

### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

N° GA2011126AT

### **ARRÊTÉ** **Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse** **sur la route départementale D176** **communes de SAINT-AUBIN-LE-CLOUD et FÉNERY** **Hors agglomération**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la demande reçue le 26/08/2020 de l' Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Boulevard Edgar Quinet 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;

que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D176 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 01 septembre 2020 au 02 octobre 2020, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D176 du PR 26+520 au PR 26+770 du PR 33+100 au PR 33+590 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte, l'entreprise Agence Technique Territoriale de Gâtine

Adresse : 66 Boulevard Edgar Quinet 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 28/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- MM. les Maires des communes de SAINT-AUBIN-LE-CLOUD et FÉNERY
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR204694AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D179**  
**commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE**  
**La Chapelle Saint Etienne**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 20/08/2020 de BOUYGUE ES, demeurant 38 rue de la sèvre 79440 COURLAY ;  
pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D179 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

**Du 07 septembre 2020 au 21 septembre 2020, sur la route départementale D179 du PR 3+568 au PR 3+627, commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .**

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : ROUSSELOT Jeremy, l'entreprise BOUYGUE ES

Adresse : 38 rue de la sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 06 14 67 68 01

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)



**Direction des Routes**

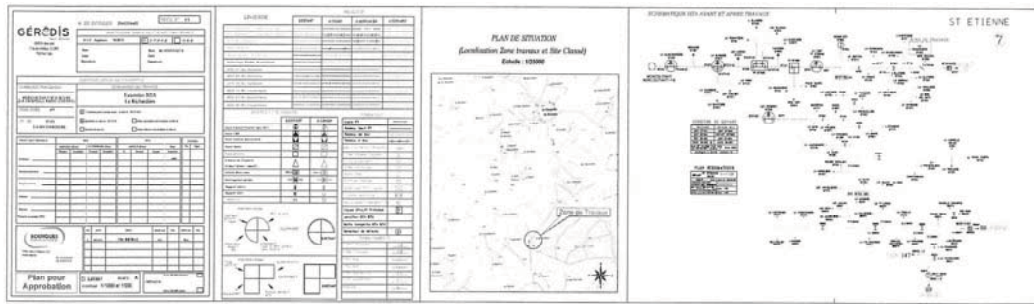
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N°TH203899AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D360**  
**Rue du Petit Pont - Cersay**  
**commune de VAL-EN-VIGNES**  
**en et hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE VAL-EN-VIGNES**



**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire en date du 17/08/20 ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise CETP le 08/06/20 ;

**Vu** la demande reçue le 08/06/2020 de CETP, demeurant 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Passage de réseaux électriques en 20 KV, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D360 ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

Du 07 septembre 2020 à 06H30 au 23 octobre 2020 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D360 du PR 1+900 au PR 2+90 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :  
**Les usagers venant de Massais voulant se rendre à Cersay emprunteront la RD160 puis la RD61 en direction de L'Humeau Jouanne et la RD31 pour rejoindre leur itinéraire.**

### Vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès sera autorisé** aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Bruno AUGÉARD, l'entreprise CETP

Adresse : 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY

Téléphone : 06.09.34.03.81

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VAL-EN-VIGNES, le 17/08/2020

Fait à THOUARS, le 17/08/2020.

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Pôle Ingénierie

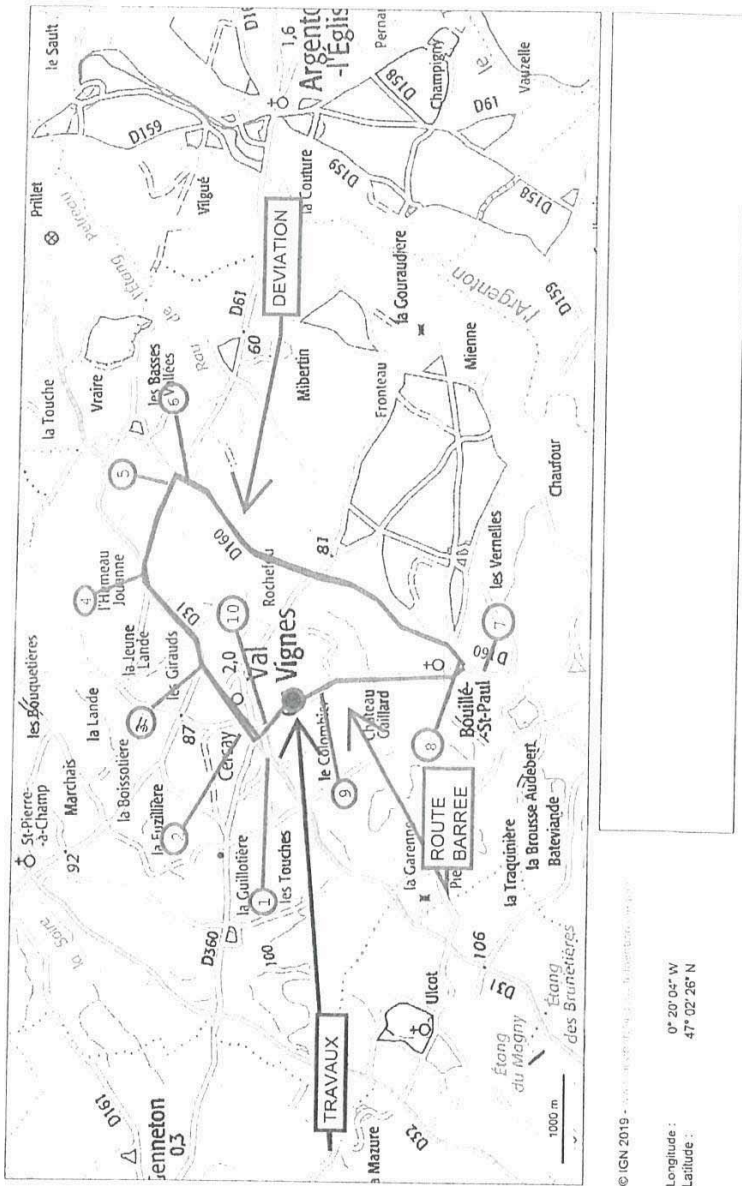
le Maire - M. Christophe GUILLOT

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_1153

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D524**  
**Commune de LES CHÂTELIERS**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu la** délibération du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande formulée le 10 octobre 2019 par Monsieur David Keller, expert mandaté par le tribunal administratif de Poitiers, par ordonnance du référé du 10 mai 2019 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** qu'il convient d'interdire le trafic à tous véhicules au niveau de la digue de l'étang des Châteliers sur la route départementale n° 524 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

A compter du 31 août 2020 et jusqu'au 30 novembre 2020, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale 524 du PR 4+270 au PR 4+455. Y est interdite la circulation des véhicules à moteurs, mais aussi celle des cyclistes et des piétons.

**Article 2 : Mesures d'exploitation**

Durant l'interdiction énoncée à l'article 1, une déviation sera mise en place par les routes départementales 938, 738 et 329 suivant le plan ci-annexé.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_1154

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation et de fermeture par des panneaux réglementaires seront assurées par les services départementaux.

Le responsable de la signalisation de la déviation peut-être contacté :  
Nom : Agence technique territoriale de Gâtine  
Adresse: 66 Boulevard Edgar Quinet 79200 PARTHENAY  
Téléphone : 05 49 06 10 13  
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

**Article 3 : Riverains**

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété se feront de part et d'autre de la digue fermée à la circulation en empruntant la déviation.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 : Diffusion**

M. le Directeur général des services du département des Deux-Sèvres,  
M. le Commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres,  
M. le Chef de l'agence technique territoriale de Gâtine  
M. le Maire de la commune de Les Châteliers  
M. le Directeur du SDIS  
M. le Directeur du service d'aide médicale urgente  
M. le Directeur de la poste  
M. le Chef du service transport région Nouvelle Aquitaine / site de Niort  
M. le Président de l'union régionale des transporteurs routiers Poitou-Charentes

Fait à PARTHENAY, le 28/08/2020  
Pour le Président et par délégation  
Le Chef de l'agence technique territoriale de Gâtine

Stéphane BONNIN

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
  
NI205172AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**fermeture des bretelles D61101 et D61102 avec déviation**  
**commune de NIORT**  
**hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la demande formulée le 13/08/2020 de l'entreprise EUROJOINT, 37 route des Andelys, 27940 COURCELLES SUR SEINE ;

pour le compte du Conseil Départemental des Deux Sèvres, Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac- CS 58880 - 79028 NIORT ; 79000 NIORT ;



Vu les plans de situation annexés ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales **D61101 et D61102** ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du **17 août 2020 au 21 août 2020**, durée de l'intervention une journée, la circulation sera interdite sur les routes départementales D61101 du PR 0+5 au PR 0+320 et D61102 du PR 0+5 au PR 0+300 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

- **Fermeture de la bretelle D61101, sens Poitiers - Niort St Florent - A10 - Saintes.**

**Les usagers venant de Poitiers ou Limoges circulant sur la D611 désirant prendre la direction de Niort St Florent - A10 - Saintes, seront déviés par le giratoire d'Ébaupin (La Mude) et faire demi tour jusqu'à la bretelle D650 - Niort St Florent - A10 - Saintes.**

- **Fermeture de la bretelle D61102 à proximité du giratoire D650 "Bon Accueil".**

**Les usagers venant de Niort désirant prendre la direction de La Rochelle prendront la D650, le boulevard J. Monnet D611 et seront déviés par les bretelles de la D740 route d'Aiffres commune de Niort.**

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Conseil Départemental des Deux-Sèvres

Adresse : ATT du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - NIORT Cedex

Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 14/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Pôle d'Exploitation

Samuel HÉRISSÉ

Transmis à :

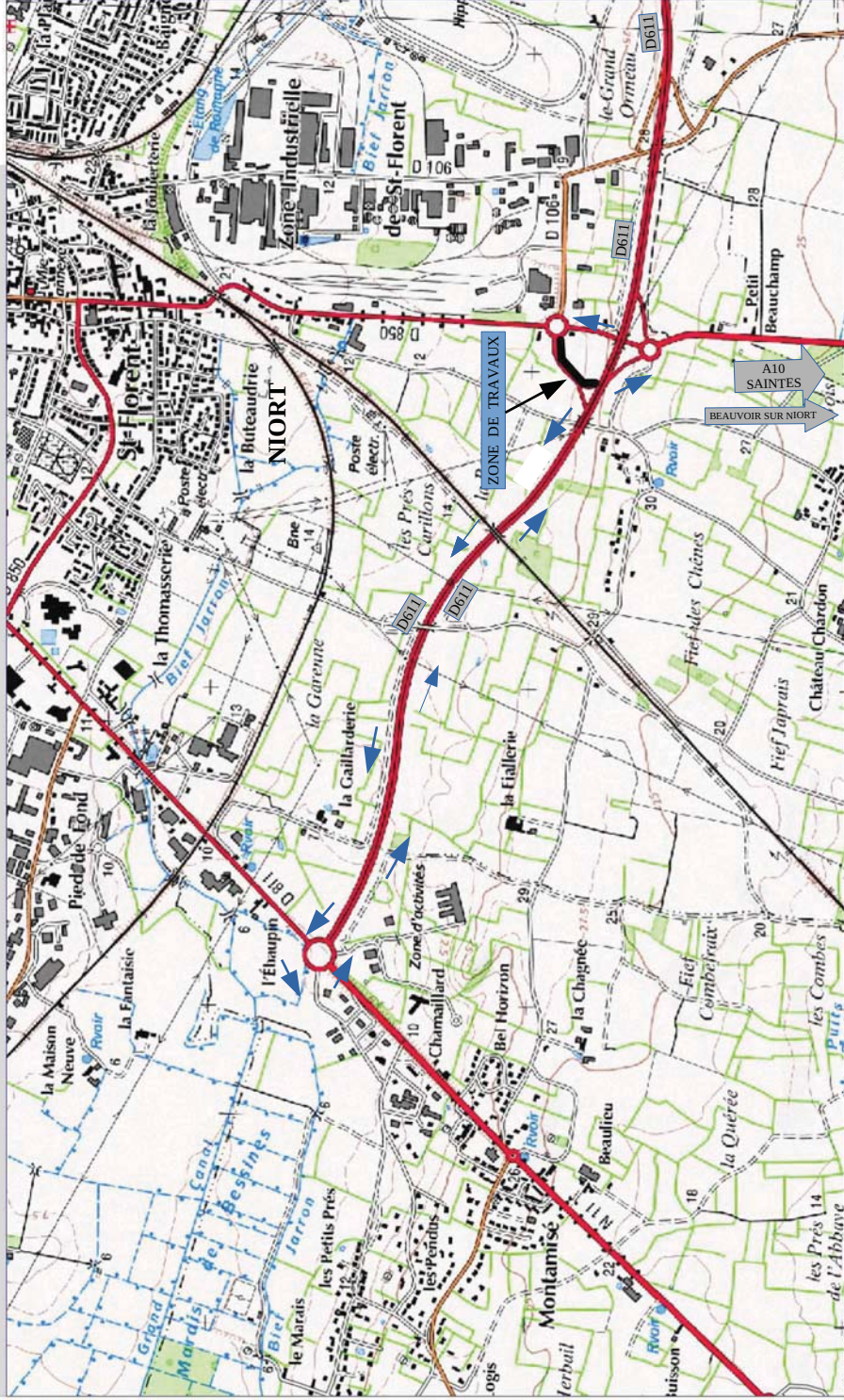
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de NIORT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## DIRECTION DES ROUTES

Agence Technique Territoriale du Niortais

Travaux de chaussée route départementale D61101 bretelle, commune de NIORT.

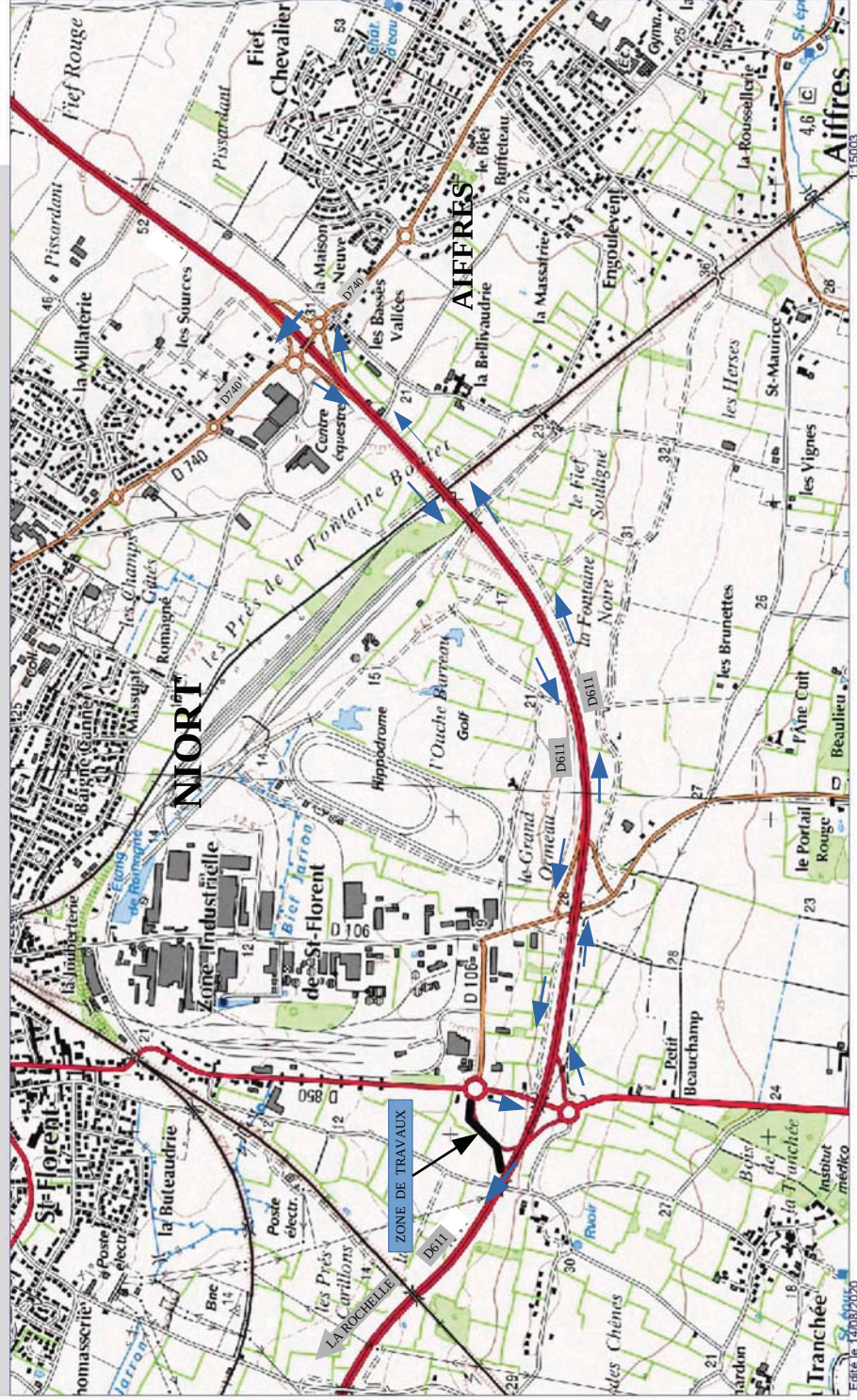


137

## DIRECTION DES ROUTES

Agence Technique Territoriale du Niortais

Travaux sur chaussée route départementale D61102 bretelle, commune de NIORT.



138

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011131AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D725**  
**commune de BOUSSAIS**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 31/08/2020 de COLAS CENTRE OUEST, demeurant 5 rue des sablières 79600 AIRVAULT;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 01 septembre 2020 au 03 septembre 2020, sur la route départementale D725 du PR 18+570 au PR 18+650, commune de BOUSSAIS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DEBARRE Yannick, l'entreprise COLAS CENTRE OUEST

Adresse : 5 rue des sablières 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

#### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

#### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 31/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BOUSSAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2020\_1156

#### **Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR204670AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748**  
**commune de BRESSUIRE et SAINT-AUBIN-DU-PLAIN**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 25/08/2020 de GEFTP-ROY, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de RTE demeurant 6 rue Kepler 44240 La Chapelle sur Erdre ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 31 août 2020 au 04 septembre 2020, sur la route départementale D748 du PR 22+230 au PR 27+995, commune de BRESSUIRE et SAINT-AUBIN-DU-PLAIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Guillaume ROY, l'entreprise GEFTP-ROY

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 83 81 85 76

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 25/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mmes les Maires des communes de BRESSUIRE et SAINT-AUBIN-DU-PLAIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

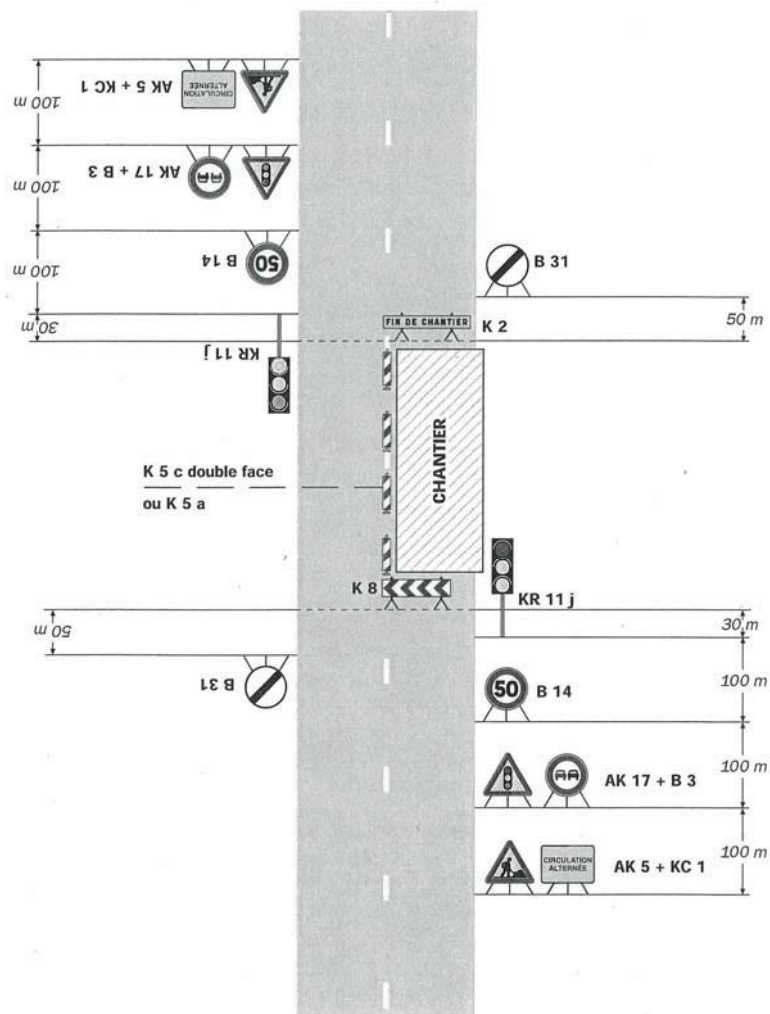
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_1157

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011108AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D748**  
**communes de LES GROSEILLERS et COURS**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 20 août 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de M. le Maire de AZAY-sur-THOUET en date du 21/08/2020
- Vu** l'avis favorable de M. le Maire de PARTHENAY en date du 21/08/2020

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de LE TALLUD en date du 20/08/2020 ;

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de CHAMPDENIERS en date du 25/08/2020 ;

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de SECONDIGNY en date du 26/08/2020 ;

**Vu** les travaux réalisés par l'entreprise COLAS demeurant 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

le 31 août 2020, la circulation sera interdite sur la route départementale D748 du PR 64+0 au PR 66+0 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

#### **SENS SECONDIGNY vers CHAMPDENIERS :**

- D949 Bis (direction Parthenay), D743Ter (direction Niort), puis la D743 (direction giratoire de Monplaisir) et enfin la D6 (direction Champdeniers).

#### **SENS CHAMPDENIERS VERS SECONDIGNY:**

- D6 (direction giratoire de Monplaisir), la D743 (direction Parthenay), puis la D743 TER (direction Parthenay) et enfin la D949Bis (direction Secondigny)

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 7 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

Le responsable de la signalisation temporaire de la déviation peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte de L'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Le responsable de la signalisation temporaire de chantier peut être contacté :

Nom : M. DEBARRE Yannick, l'entreprise COLAS

Adresse : 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 26/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
La Chef du Pôle Ingénierie

Françoise CHAIGNE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M et Mme. les Maires des communes de LES GROSEILLERS et COURS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_1158

### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011115AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748**  
**communes de LE RETAIL, CHAMPDENIERS, ALLONNE et SECONDIGNY**  
**En / hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE SECONDIGNY**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 24/08/2020 de MCT, demeurant 15 av des palanques, 31120 PORTET SUR GARONNE ;



pour le compte du Ministère de l'intérieur demeurant Bâtiment Garance, 18/20 rue des Pyrénées, 75020 PARIS ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

Du 31 août 2020 au 11 septembre 2020, sur la route départementale D748 du PR 52+600 au PR 68+500, communes de LE RETAIL, CHAMPDENIERS, ALLONNE et SECONDIGNY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. CHAUQUET, l'entreprise MCT

Adresse : 15 av des palanques, 31120 PORTET SUR GARONNE

Téléphone : 06 09 13 06 98

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SECONDIGNY, le ...../...../.....

Fait à PARTHENAY, le 25/08/2020

Pour le Président et par délégation,  
La Chef du pôle ingénierie

le Maire

Françoise CHAIGNE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM./Mme les Maires des communes de LE RETAIL, CHAMPDENIERS, ALLONNE et SECONDIGNY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_1159

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH203929AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D759**  
**commune de VAL-EN-VIGNES**  
**Les Grands Champs**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 20/07/2020 de CETP, demeurant 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Remplacement d'un transformateur électrique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 14 octobre 2020 au 14 octobre 2020, sur la route départementale D759 du PR 26+566 au PR 26+825, commune de VAL-EN-VIGNES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Bruno AUGÉARD, l'entreprise CETP

Adresse : 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY

Téléphone : 06.09.34.03.81

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

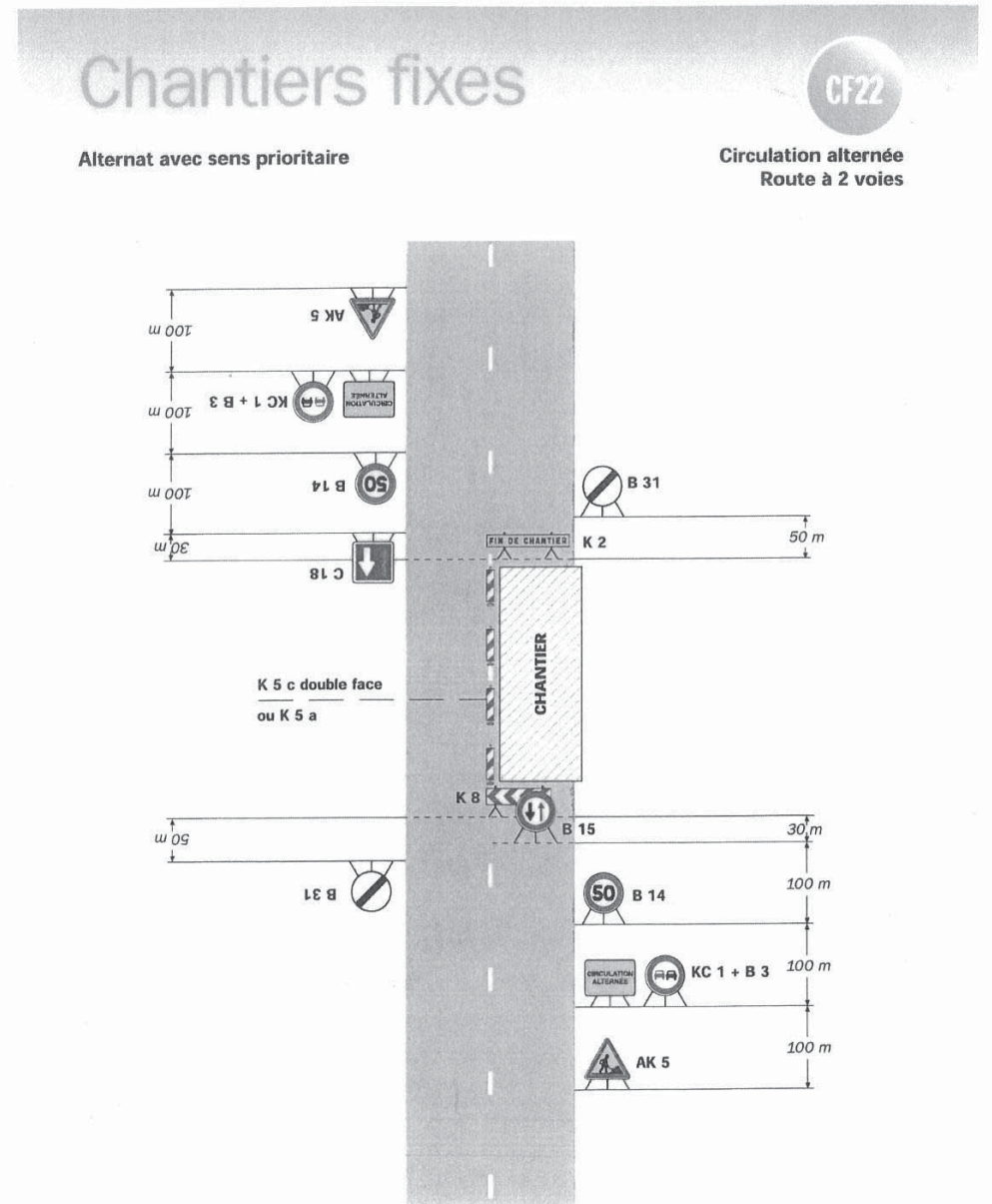
Fait à THOUARS, le 06/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



#### Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH203983AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D759**  
**commune de THOUARS**  
**Giratoire Toyota**  
**En / hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE THOUARS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 25/08/2020 de l'entreprise EUROVIA, demeurant 186 route de Nantes, 79011 NIORT ;

pour le compte du Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Objet**

Sur **1 journée** sur la période du 31 août 2020 au 02 septembre 2020, sur la route départementale D759 du PR 12+963 au PR 12+1327, commune de THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Dimitri SAUVAGE, l'entreprise EUROVIA

Adresse : 186 route de Nantes, 79011 NIORT

Téléphone : 06 03 11 24 29

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 27/08/2020

Fait à THOUARS, le 28/08/2020  
 Pour le Président et par délégation,  
 Le Chef de Pôle Ingénierie

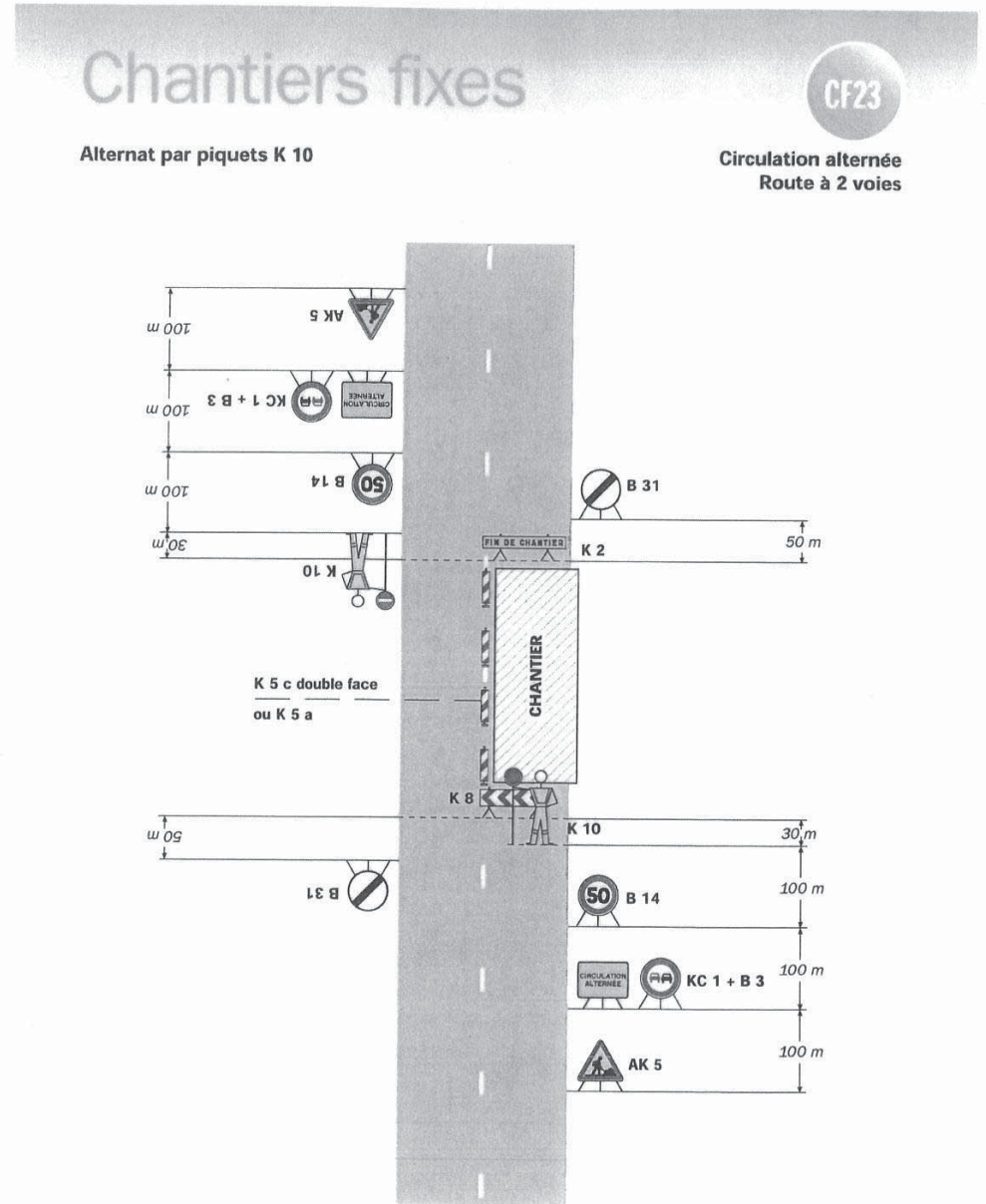
le Maire

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Remarque(s) :**

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_1161

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH203981AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938**  
**route classée à grande circulation**  
**commune de LUZAY**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 25/08/2020 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 25/08/2020 de l'entreprise EUROVIA, demeurant 186 route de Nantes, 79011 NIORT ;

pour le compte du Département des Deux-Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - 79000 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Sur **1 journée** sur la période du 31 août 2020 à 07H00 au 02 septembre 2020 à 18H30, sur la route départementale D938 du PR 85+429 au PR 85+937, commune de LUZAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Dimitri SAUVAGE, l'entreprise EUROVIA

Adresse : 186 route de Nantes, 79011 NIORT

Téléphone : 06 03 11 24 29

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

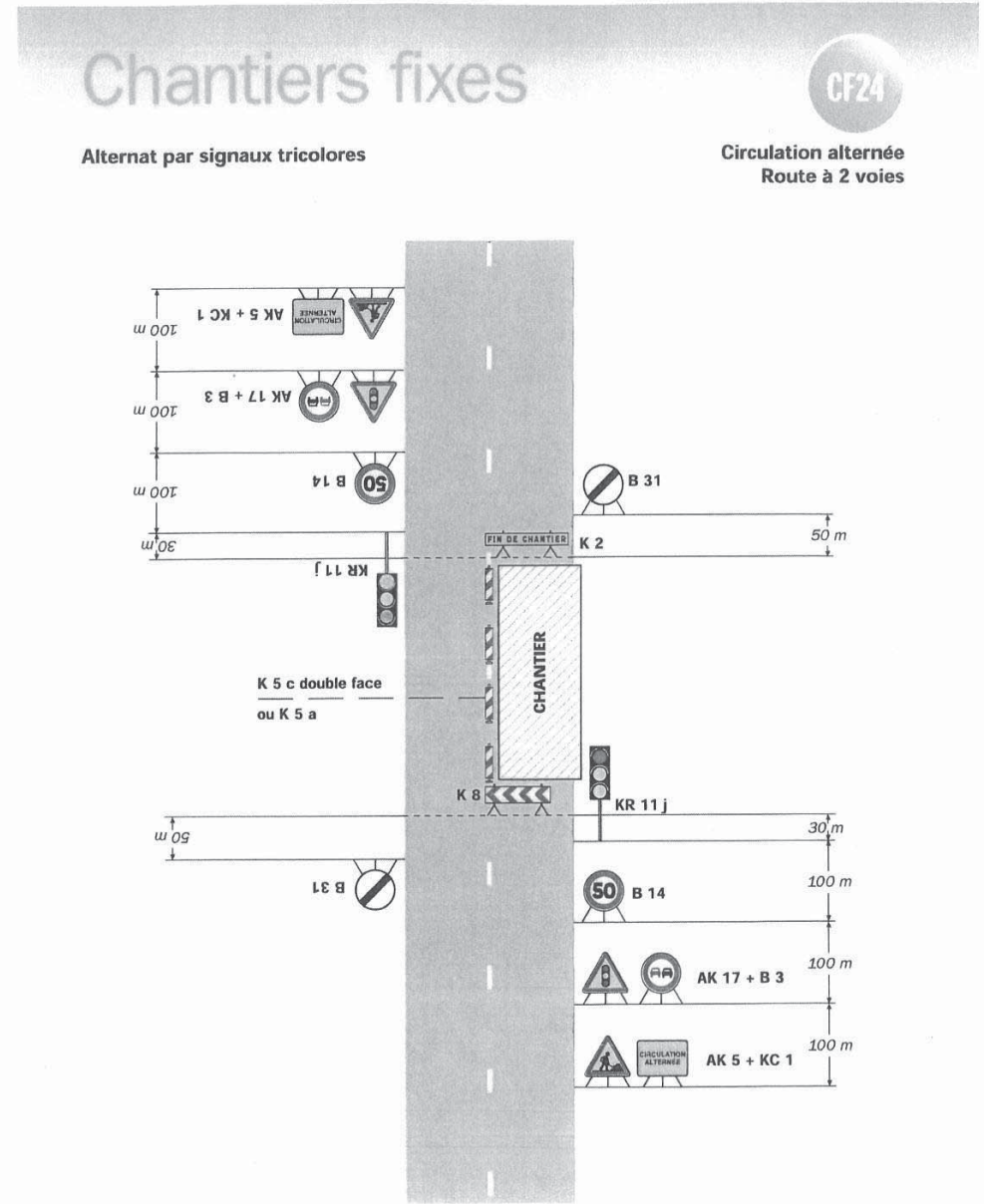
Fait à THOUARS, le 26/08/2020  
 Pour le Président et par délégation,  
 Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de LUZAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011122AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938**  
**commune de POMPAIRE**  
**au lieu-dit de La Petite Carimière**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 26/08/2020 de l'entreprise SA-GEF-TP, demeurant ZA Les Cartes, 86190 AYRON ;  
pour le compte de ORANGE demeurant Rue de la Boule d'Or, 79000 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 14 septembre 2020 au 18 septembre 2020, sur la route départementale D938 du PR 49+570 au PR 49+685, commune de POMPAIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

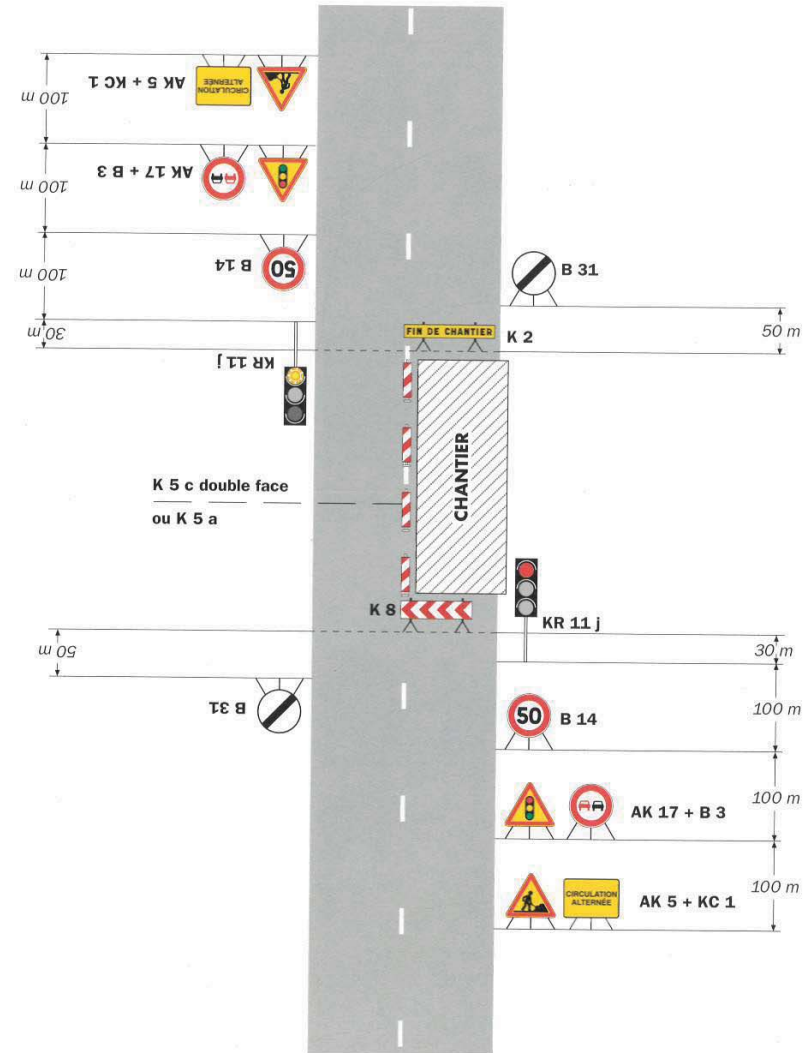


# Chantiers fixes

CF24

## Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : PIOU Corentin, l'entreprise SA-GEF-TP  
Adresse : ZA Les Cartes, 86190 AYRON  
Téléphone : 06 80 46 99 70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 26/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
La Chef du Pôle Ingénierie

Françoise CHAIGNE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de POMPAIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D938**  
**route classée à grande circulation**  
**commune de SAINT-JEAN-DE-THOUARS**  
**en agglomération**

**LE MAIRE DE SAINT-JEAN-DE-THOUARS,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 25/08/2020 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 25/08/2020 de l'entreprise EUROVIA, demeurant 186 route de Nantes, 79011 NIORT ;

pour le compte du Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Sur **1 journée** sur la période du 31 août 2020 à 07H00 au 02 septembre 2020 à 18H30, sur la route départementale D938 du PR 89+820 au PR 89+860, commune de SAINT-JEAN-DE-THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Dimitri SAUVAGE, l'entreprise EUROVIA

Adresse : 186 route de Nantes, 79011 NIORT

Téléphone : 06 03 11 24 29

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le/les Maire(s) de la/des commune(s) concernée(s).

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

27/08/2020

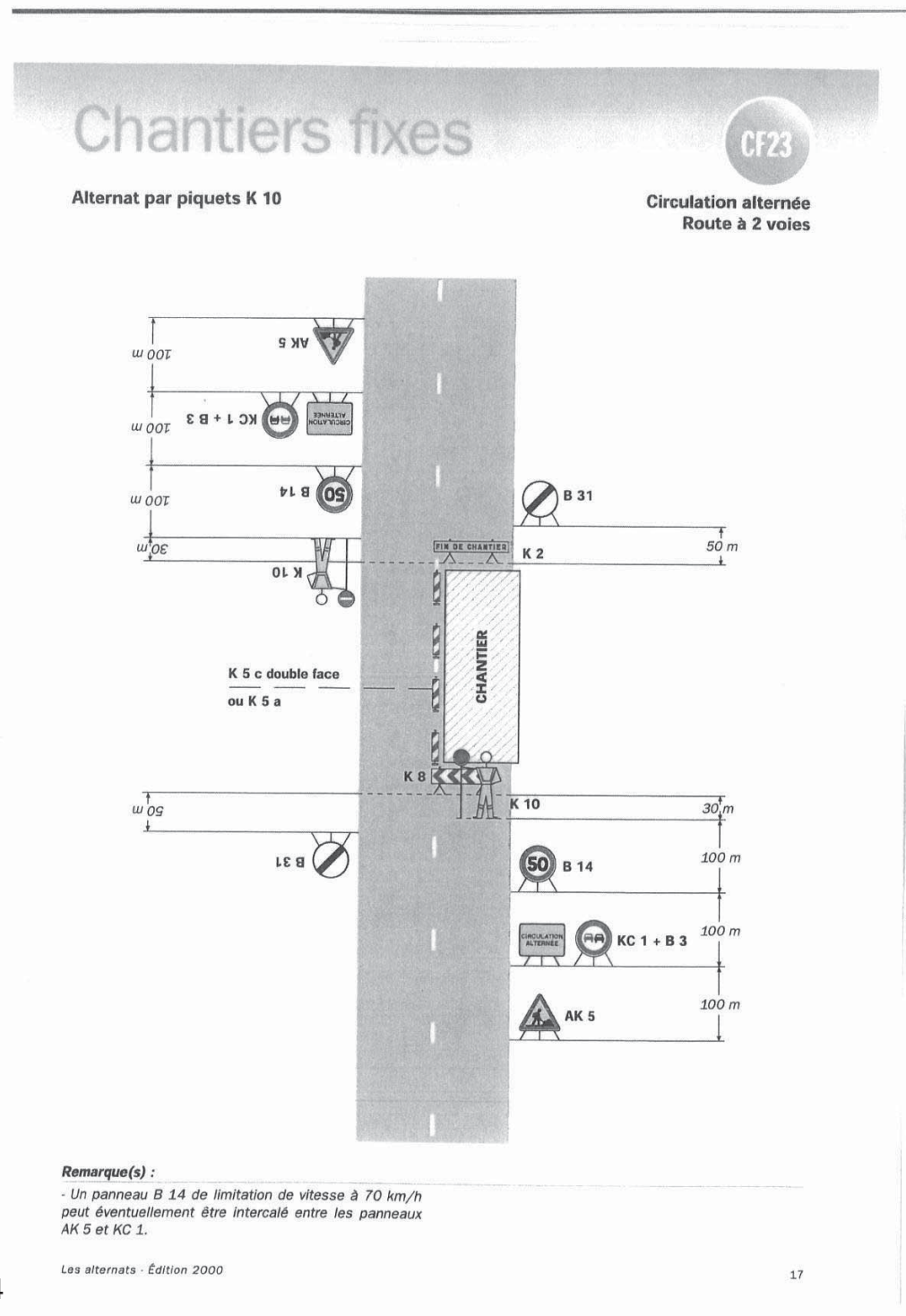
Fait à SAINT-JEAN-DE-THOUARS, le

Le Maire

M. André BEVILLE

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de SAINT-JEAN-DE-THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME206203AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10**  
**sur la route départementale D948**  
**route classée à grande circulation**  
**au lieu-dit de Chaignepain**  
**commune de ALLOINAY**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 16 juin 2020 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 12/06/2020 du SIVU de Chef-Boutonne, demeurant 4, rue Péchiot 79110 CHEF-BOUTONNE ;

pour le compte de la commune 79110 ALLOINAY ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (rechargement en grave émulsion de la voie communale rue des Violettes débouchant sur la D948), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 06 juillet 2020 au 09 juillet 2020, sur la route départementale D948 du PR 19+10 au PR 19+25, commune de ALLOINAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Franck GLESAZ du SIVU de Chef-Boutonne

Adresse : 4, rue Péchiot 79110 CHEF-BOUTONNE

Téléphone : 06 07 64 34 31

Courriel : sivu79110@orange.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 22/06/2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le responsable du SIVU (M. Franck GLESAZ).

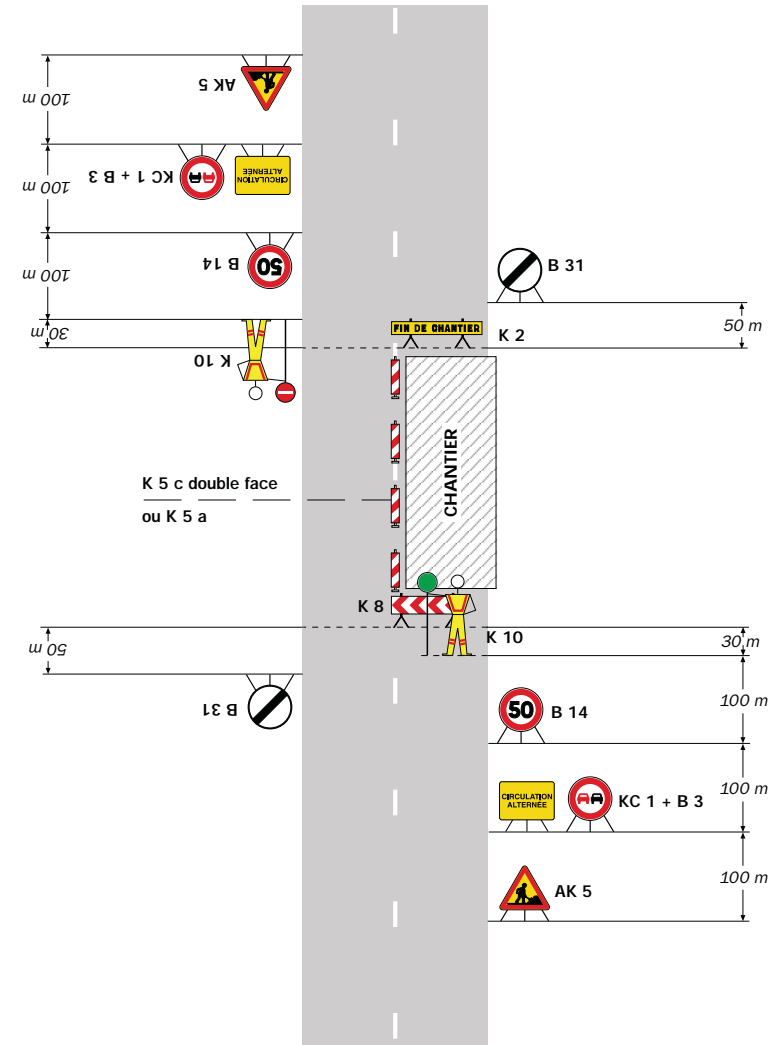
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



#### Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME206121AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification de circulation**  
**par réduction de capacité des voies**  
**et/ou par alternat manuel par piquets K10**  
**sur la route départementale D948**  
**classée route à grande circulation**  
**commune de LIMALONGES**  
**Hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n° 2020-545 en date du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 10 juin 2020 ;

**Vu** la demande reçue le 08/06/2020 de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, demeurant 582 route de Paris, 79180 CHAURAY ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (réalisation d'un merlon en bordure de la RD depuis la voie communale), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 15 juin 2020 au 19 juin 2020, sur la route départementale D948 du PR 3+970 au PR 3+995, commune de LIMALONGES, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies ; (alternat manuel par piquets K10 si trop fort empiètement sur chaussée).

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Florian PROU de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST

Adresse : 582 route de Paris, 79180 CHAURAY

Téléphone : 07 63 04 69 22

Courriel : florian.prou@colas.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h cette section de voie.

### Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 12/06/2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- Mme le Maire de la commune de LIMALONGES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

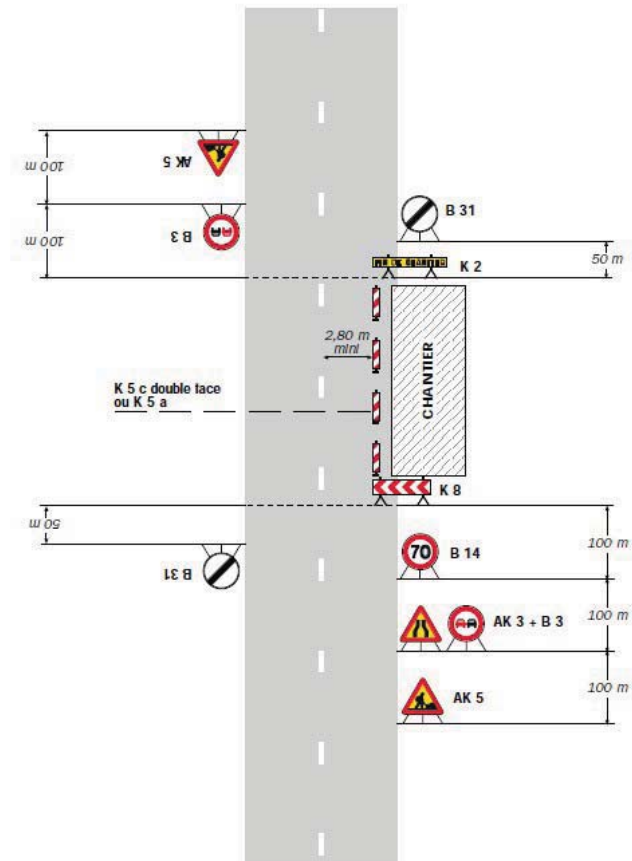
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Chantiers fixes

CF12

Leger empiétement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

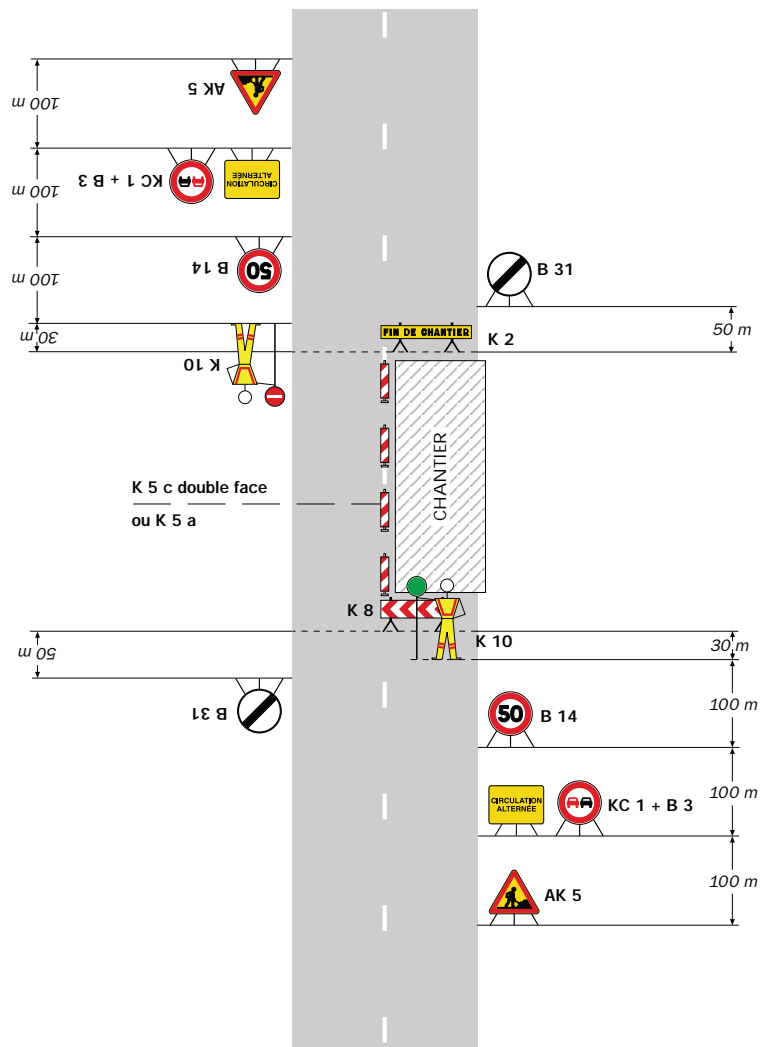
- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

# Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_1166

## Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME207038AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10**  
**sur la route départementale D948**  
**route classée à grande circulation**  
**commune de MAIRÉ-LEVESCAULT**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n° 2020-545 en date du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 14 août 2020 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;



**Vu** la demande reçue le 12/08/2020 du Groupe SOGETREL - M. PAQUET, demeurant ZA les Tilleuls rue Chandy, 86180 BUXEROLLES ;

pour le compte de ORANGE demeurant Boulevard Pont d'Achard, 86000 POITIERS ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (fouille pour réparation câble orange), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 24 août 2020 au 27 août 2020, sur la route départementale D948 du PR 10+925 au PR 10+995, commune de MAIRÉ-LEVESCAULT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jonathan PAQUET du Groupe SOGETREL

Adresse : ZA les Tilleuls rue Chandy, 86180 BUXEROLLES

Téléphone : 06 32 15 17 36

Courriel : jonathan.paquet@sogetrel.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 18/08/2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de MAIRÉ-LEVESCAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux.

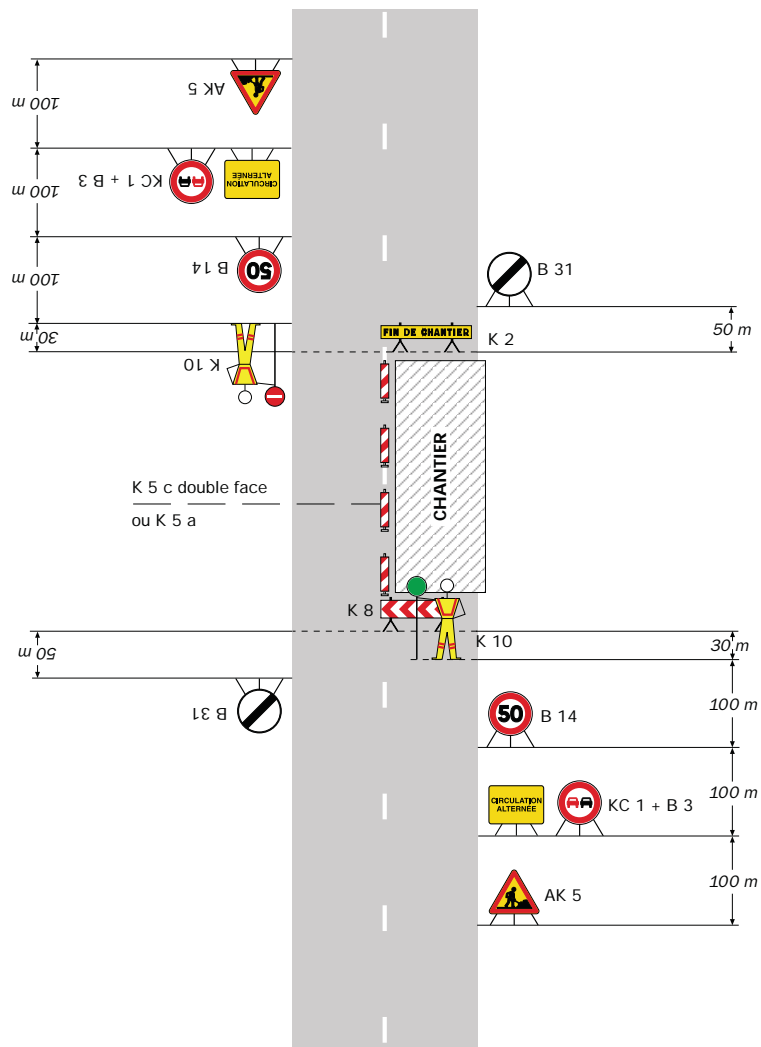
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_1167

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011118AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D949BIS**  
**communes de L'ABSIE, SECONDIGNY, VERNOUX-EN-GÂTINE, LE TALLUD et**  
**AZAY-SUR-THOUET**  
**En / hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
**LES MAIRES DE VERNOUX EN GATINE ET LE TALLUD**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 24/08/2020 de MCT, demeurant 15 av des palanques, 31120 PORTET SUR GARONNE ;

pour le compte du Ministère de l'intérieur demeurant Bâtiment Garance, 18/20 rue des Pyrénées, 75020 PARIS ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D949BIS ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

Du 31 août 2020 au 11 septembre 2020, sur la route départementale D949BIS du PR 2+730 au PR 25+990, communes de L'ABSIE, SECONDIGNY, VERNOUX-EN-GÂTINE, LE TALLUD et AZAY-SUR-THOUET, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. CHAUQUET, l'entreprise MCT  
Adresse : 15 av des palanques, 31120 PORTET SUR GARONNE  
Téléphone : 06 09 13 06 98

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VERNOUX EN GATINE, le ...../...../.....

Fait à LE TALLUD, le ...../...../.....

Le Maire

Le Maire

Fait à PARTHENAY, le 25/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
La Chef du pôle ingénierie

Françoise CHAIGNE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM./Mme les Maires des communes de L'ABSIE, SECONDIGNY, VERNOUX-EN-GÂTINE, LE TALLUD et AZAY-SUR-THOUET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2011094AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D949BIS**  
**commune de LE TALLUD**  
**Rue de l'Atlantique**  
**En / hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE LE TALLUD**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 17/08/2020 de la Commune de le Tallud, demeurant 43 Rue de l'Atlantique 79200 LE TALLUD ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur accotement, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D949BIS ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Objet**

Du 24 août 2020 au 28 août 2020, sur la route départementale D949BIS du PR 2+900 au PR 3+850, commune de LE TALLUD, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. GUILBOT, Commune de le Tallud

Adresse : 43 Rue de l'Atlantique 79200 LE TALLUD

Téléphone : 06 46 91 96 17

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

#### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

#### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LE TALLUD, le ...../...../.....

Fait à PARTHENAY, le 17/08/2020

Pour le Président et par délégation,  
La Chef du pôle ingénierie

le Maire

Françoise CHAIGNE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LE TALLUD
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2020\_1169

#### **Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR204471AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D960BIS**  
**commune de CIRIÈRES**  
**hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise Bouygues le 04/08/2020 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 24/07/2020 de Bouygues Energies et Services, demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de SEOLIS demeurant 336 avenue de Paris, 79025 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D960BIS ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 07 septembre 2020 au 30 septembre 2020, sur la route départementale D960BIS du PR 6+467 au PR 6+618, commune de CIRIÈRES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus par la mise en place de passerelles.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :  
Nom : M. POINOT Julien, l'entreprise Bouygues Energies et Services  
Adresse : 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY  
Téléphone : 06-76-72-45-64  
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Rivière, l'entreprise SIGNALISATION 86  
Téléphone : 06.10.21.45.45 ou 06.11.13.01.85

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 19/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CIRIÈRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

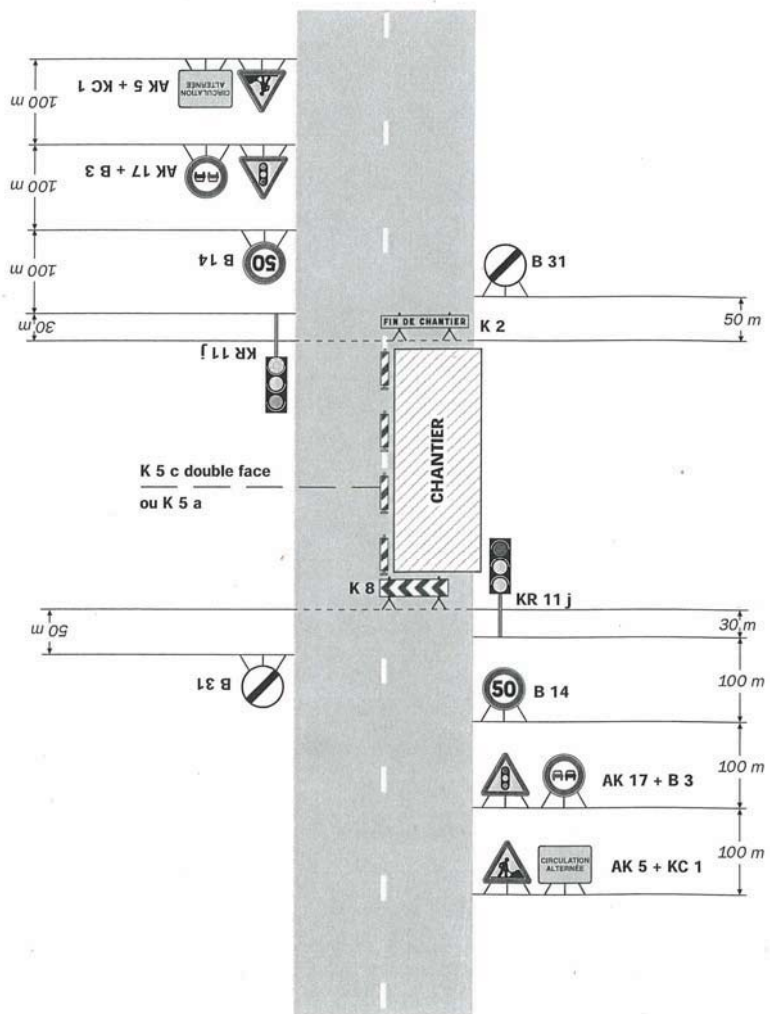
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

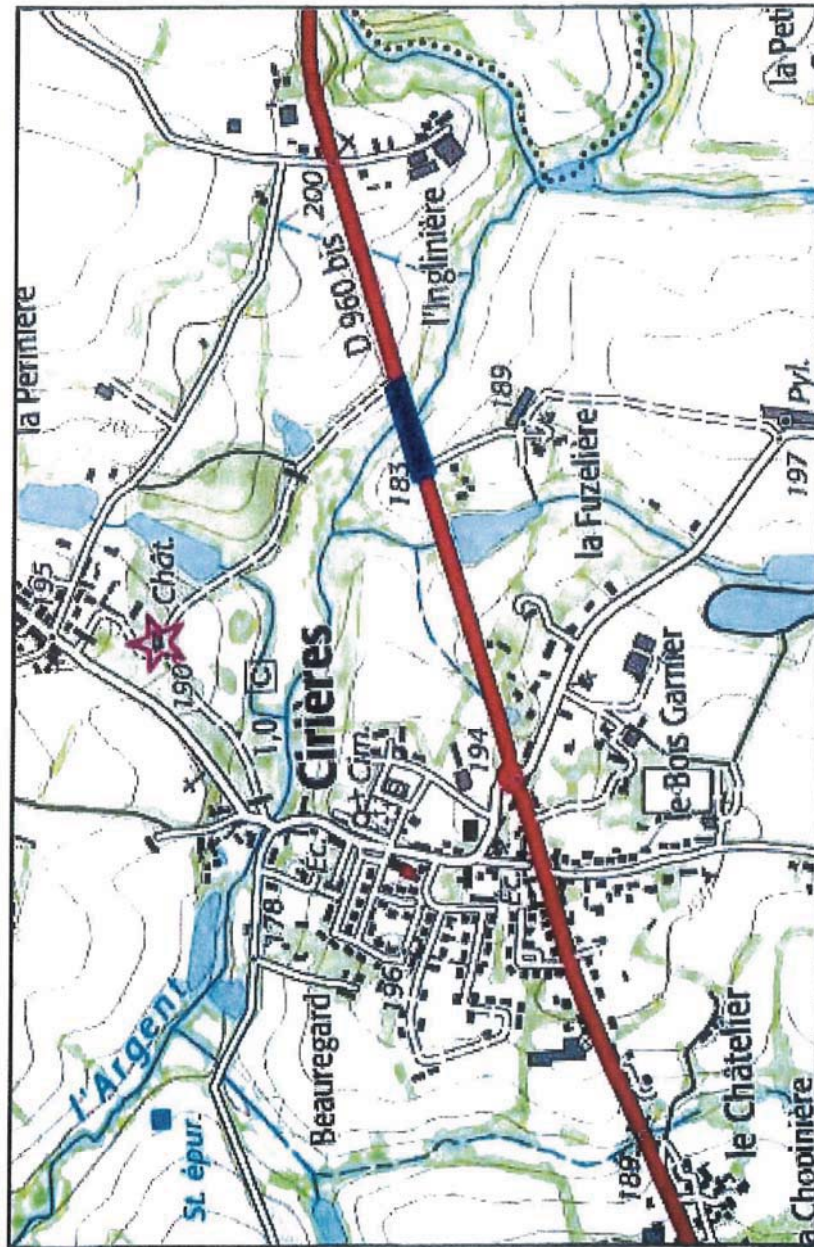
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N° BR204473AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification de circulation aux piétons à tout autre moyen de déplacement non motorisé de circuler dans les deux sens sur la VOIE VERTE**  
**communes de Courlay et Moncoutant sur Sèvre**  
**En et hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise Bouygues le 04/08/2020 ;

**Vu** la demande reçue le 27/07/2020 de Bouygues Energies et Services, demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de SEOLIS demeurant 336 avenue de Paris, 79025 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur La Voie Verte ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 01 septembre 2020 au 30 octobre 2020, sur La Voie Verte entre les anciens Passage à Niveau 63 et 69, communes de Courlay et Moncoutant sur Sèvre, il est interdit **aux piétons et à tout autre moyen de déplacement non motorisé de circuler dans les deux sens de circulation.**

**Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département et aux véhicules et engins de l'entreprise mandatée pour les travaux.**

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation réglementaire, sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription ».  
La fourniture, la mise en place et la Maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.

**La Voie Verte sera fermée avec des grilles HERAS en ajoutant des panneaux interdit au public.**

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.



#### Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 19/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de Courlay et Moncoutant sur Sèvre
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Carte des accès fermés Voie Verte (Courlay à Moncoutant)



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N°ME207058AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D1**  
**commune de VILFOLLET, VILLIERS-SUR-CHIZÉ et BRIEUIL-SUR-CHIZÉ**  
**en et hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE VILLIERS-SUR-CHIZÉ**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Villiers sur Chizé en date du 5 juin 2020 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 17/08/2020 de EIFFAGE - La Creche - M.BARBATEAU, demeurant route de l'Atlantique, 79260 LA CRÊCHE ;

pour le compte de l' Agence Technique Territoriale MHVS demeurant Le Simplot, route de Poitiers 79500 MELLE ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D1;

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Objet**

Du 02 septembre 2020 au 11 septembre 2020, la circulation sera interdite sur la route départementale D1 du PR 20+350 au PR 23+110 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers emprunteront, dans les deux sens, l'itinéraire de déviation conformément au balisage mis en place :

- RD 1
- RD 950
- RD 109

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M.Xavier BARBATEAU, Entreprise EIFFAGE

Adresse : Route de l'Atlantique, 79260 la Crèche

Téléphone : 06 80 36 82 74

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villiers-sur-Chizé, le 28/08/2020  
le Maire

Fait à MELLE, le 31/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

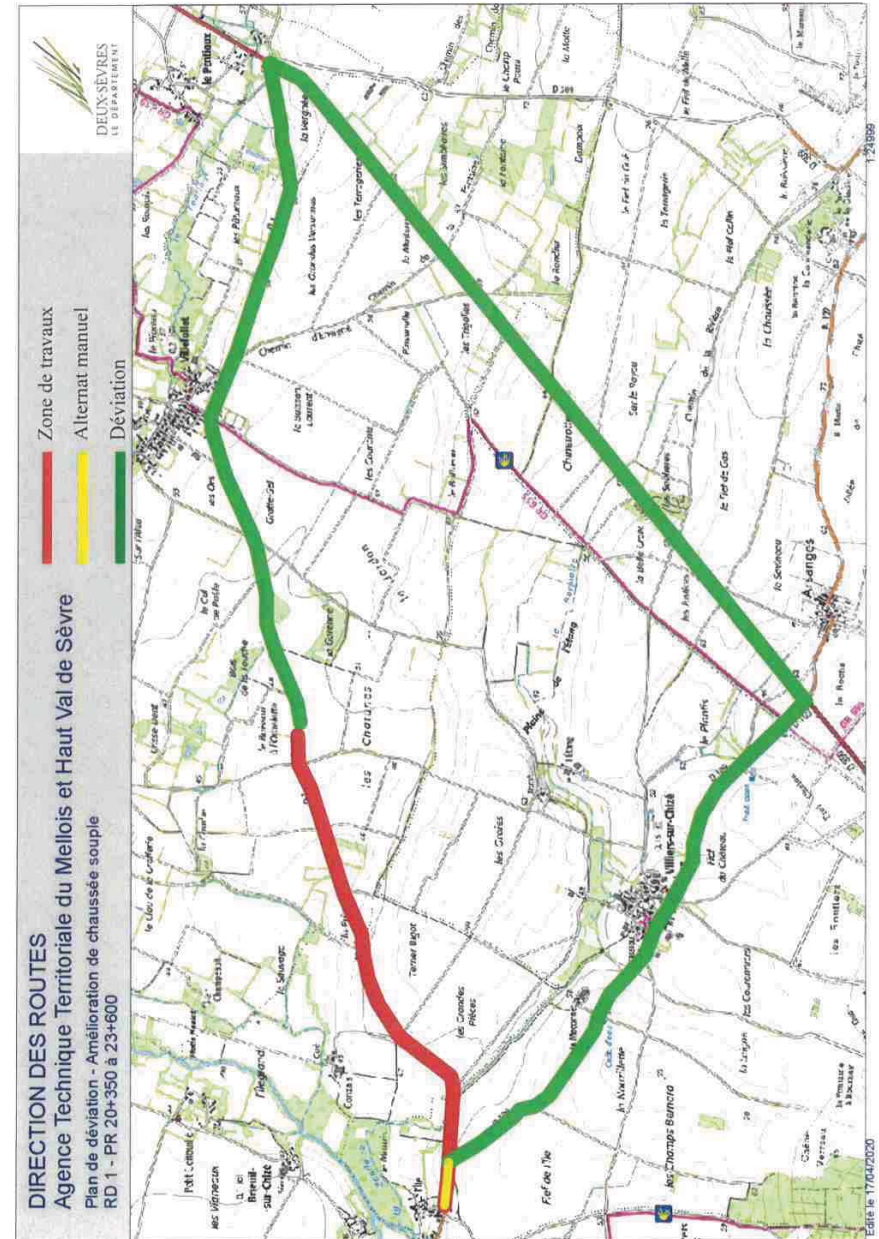
Gilles CHOURRÉ

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de VILLIERS SUR CHIZÉ
- M. le Maire de la commune de VILLEFOLLET
- Mme le Maire de la commune de BRIEUL SUR CHIZÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux ( à l'attention de M.BARBATEAU)

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH203970AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D31**  
**commune de LORETZ-D'ARGENTON**  
**Bouillé-Loretz**  
**hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 19/08/2020 de COLAS CENTRE OUEST, demeurant 5 rue des sablières 79600 AIRVAULT ;

pour le compte de Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D31 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 21 août 2020 à 07H00 au 25 août 2020 à 18H30, sur la route départementale D31 du PR 19+0 au PR 19+950, commune de LORETZ-D'ARGENTON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DEBARRE Yannick, l'entreprise COLAS CENTRE OUEST

Adresse : 5 rue des sablières 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

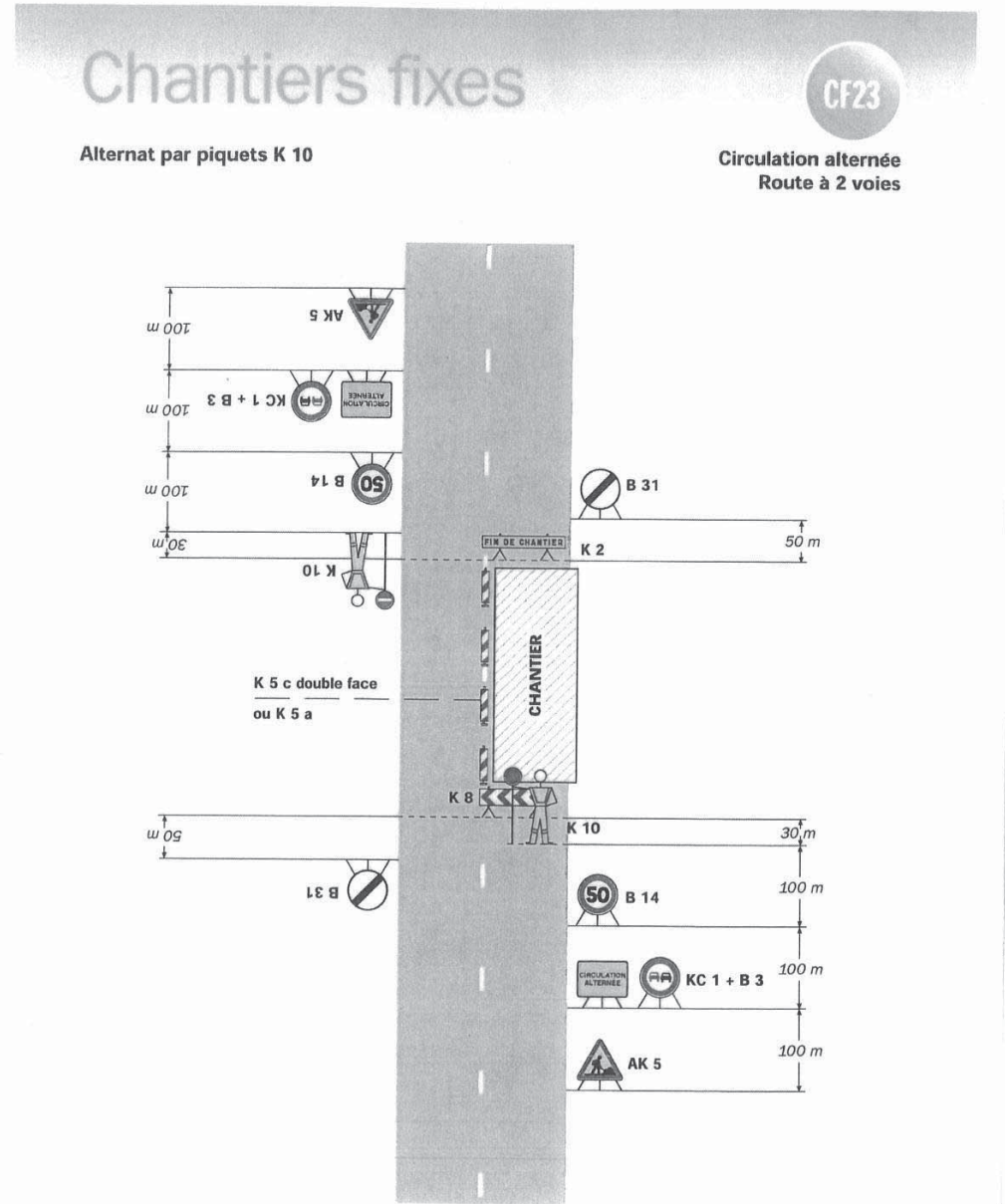
Fait à THOUARS, le 19/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LORETZ-D'ARGENTON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



#### Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME206893AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11**  
**sur la route départementale D109**  
**commune de PAIZAY-LE-CHAPT**  
**En et hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE PAIZAY-LE-CHAPT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 04/08/2020 de l'entreprise DELAIRE, demeurant ZA du Grand Mouton, 79110 CHEF-BOUTONNE ;

pour le compte de GEREDIS - Niort - M. BEAUSSE demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (extension électrique), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D109 ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Objet**

Du 10 août 2020 au 21 août 2020, sur la route départementale D109 du PR 21+535 au PR 21+780, commune de PAIZAY-LE-CHAPT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Nicolas FUMAT de l'entreprise DELAIRE

Adresse : ZA du Grand Mouton, 79110 CHEF-BOUTONNE

Téléphone : 06 10 85 19 72

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PAIZAY-LE-CHAPT, le 04/08/2020  
Le Maire

Fait à MELLE, le 04/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Jacques BERTON

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PAIZAY-LE-CHAPT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Directeur de Gérédís (M. Maxime BEAUSSE).

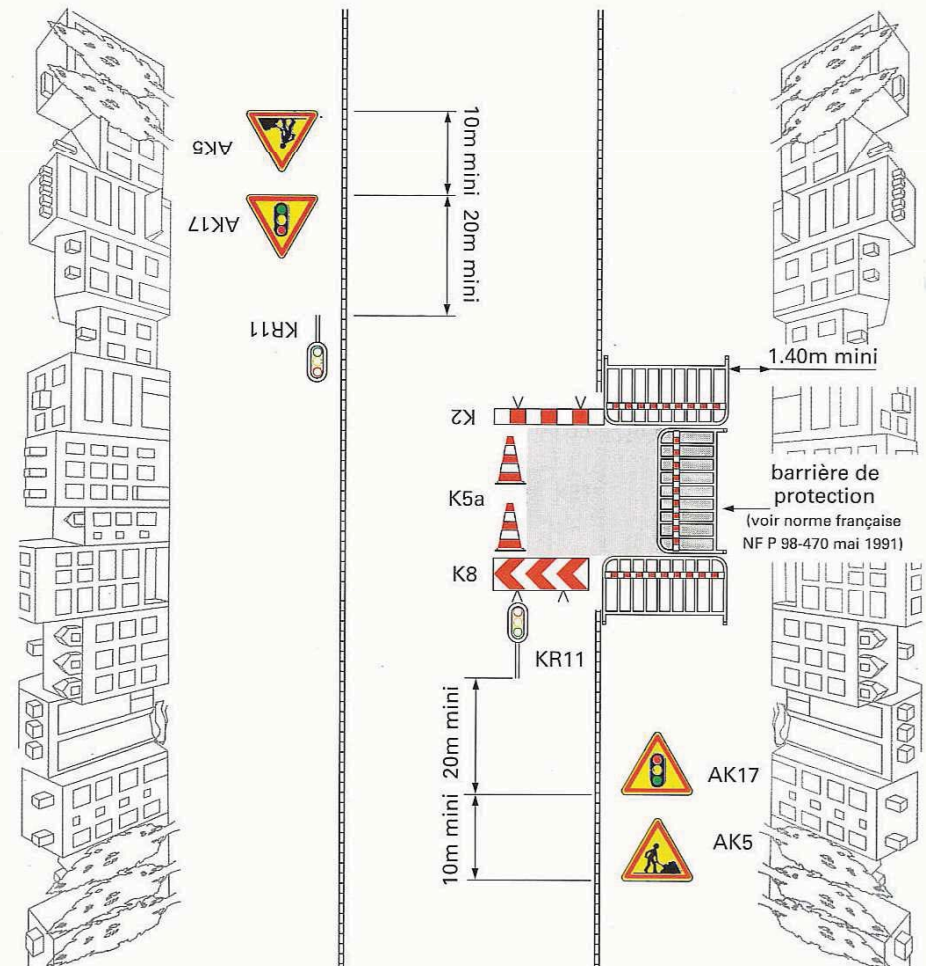
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantier fixe

4-06

Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation:  $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$   
n'autorisant qu'une voie de circulation



#### Remarques :

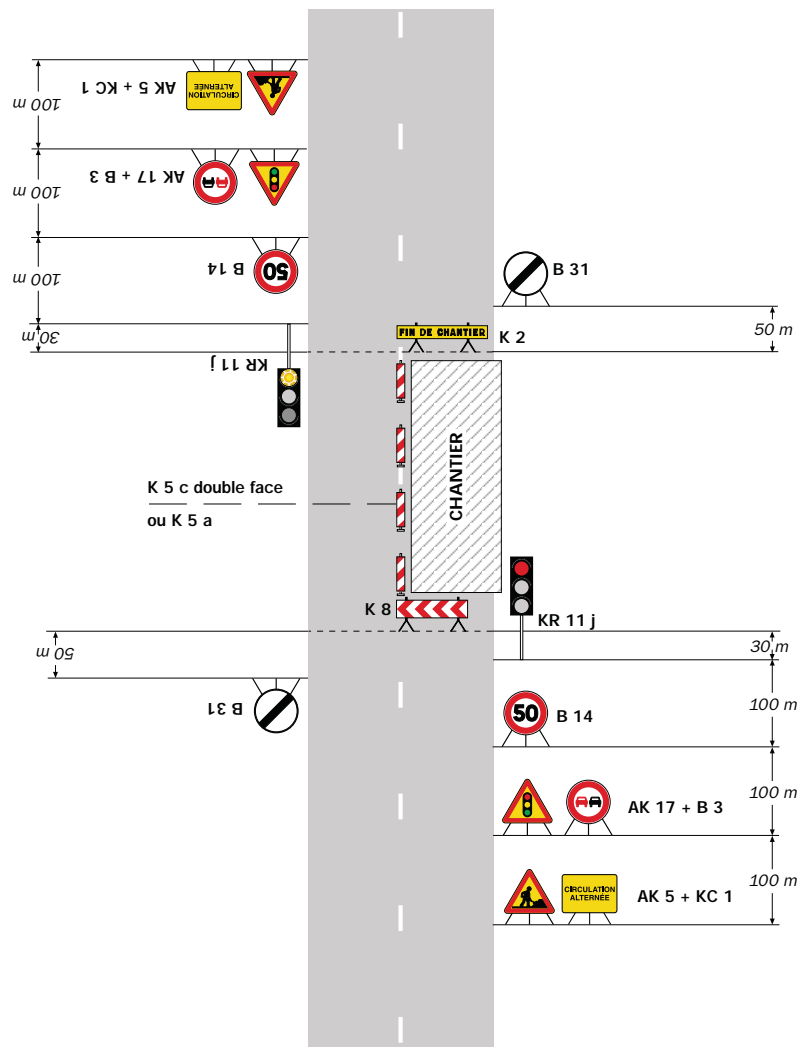
1. Pour un chantier de longue durée : dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_1182

## Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR204727AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D938TER et D150**  
**communes de CIRIÈRES et COURLAY**  
**En / hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE COURLAY ET CIRIÈRES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 28/08/2020 de ARMOR FORAGE, demeurant Bel Air - Tressaint, 22100 LANVALLAY ;

pour le compte de ARMOR FORAGE demeurant Bel Air - Tressaint, 22100 LANVALLAY ;



**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Forage pour réseaux gaz, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D938TER et D150 ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

**Du 31 août 2020 au 18 septembre 2020, sur les routes départementales D938TER du PR 11+880 au PR 12+150 et D150 du PR 23+495 au PR 23+566 du PR 21+177 au PR 21+201, commune de CIRIÈRES et COURLAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIJOUX Georges, l'entreprise ARMOR FORAGE

Adresse : Bel Air - Tressaint, 22100 LANVALLAY

Téléphone : 06 98 02 10 29

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Courlay, le 28/08/2020

Fait à Cirières, le 28/08/2020

Le Maire

Le Maire

Fait à BRESSUIRE, le 28/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de CIRIÈRES et COURLAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

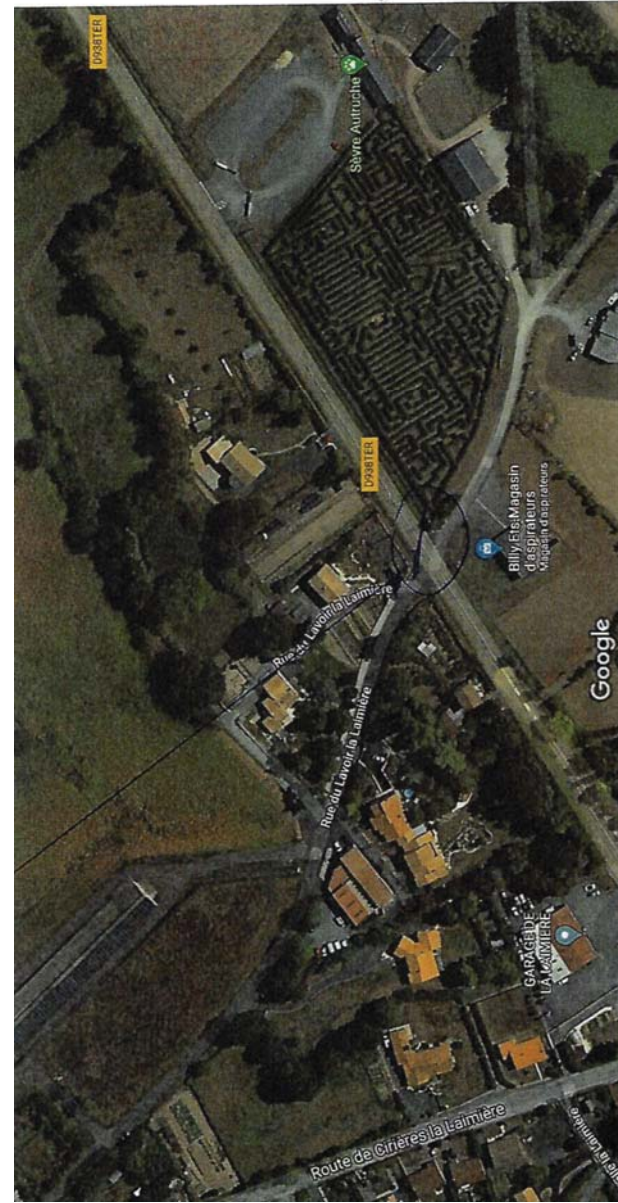
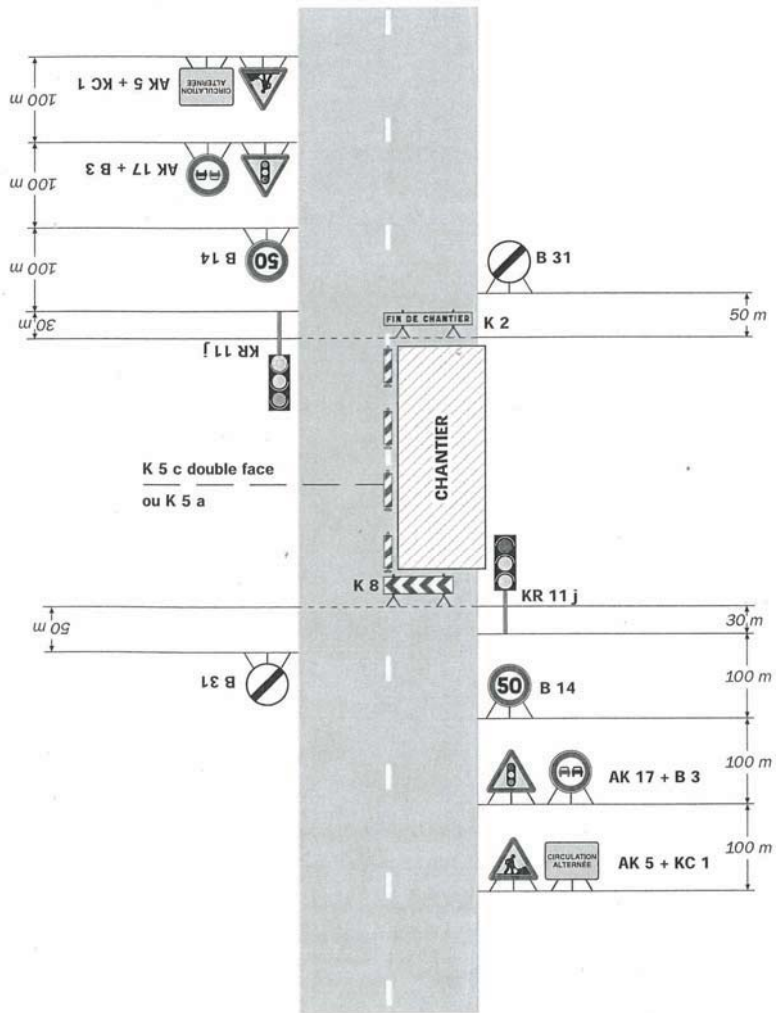
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

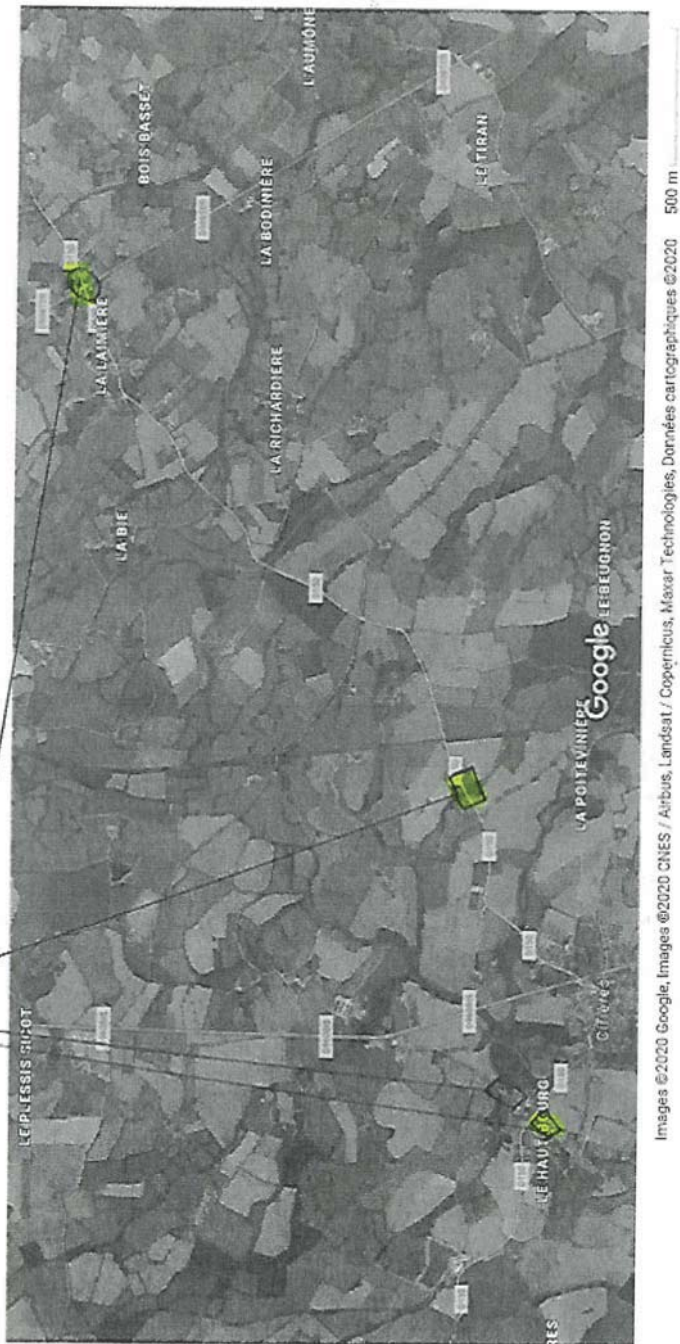
Circulation alternée  
Route à 2 voies



Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 20 m

**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_1183

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR204651AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D159**  
**commune de BRESSUIRE**  
**Saint Porchaire - Chambroutet**  
**En / hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE BRESSUIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande reçue le 21/08/2020 par laquelle GINGER CEBTP SUD OUEST NIORT, demeurant 22 rue Jean-François Cail, 79000 NIORT ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 21/08/2020 de GINGER CEBTP SUD OUEST NIORT, demeurant 22 rue Jean-François Cail, 79000 NIORT ;

pour le compte de GINGER CEBTP SUD OUEST NIORT demeurant 22 rue Jean-François Cail, 79000 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, carottage, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D159 ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

**Du 03 septembre 2020 au 07 septembre 2020, sur la route départementale D159 du PR 0+198 au PR 8+523, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. OGERON Carl, l'entreprise GINGER CEBTP SUD OUEST NIORT  
Adresse : 22 rue Jean-François Cail, 79000 NIORT  
Téléphone : 06 23 13 47 77

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 25/08/2020

Fait à BRESSUIRE, le 25/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Pôle Ingénierie

le Maire

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

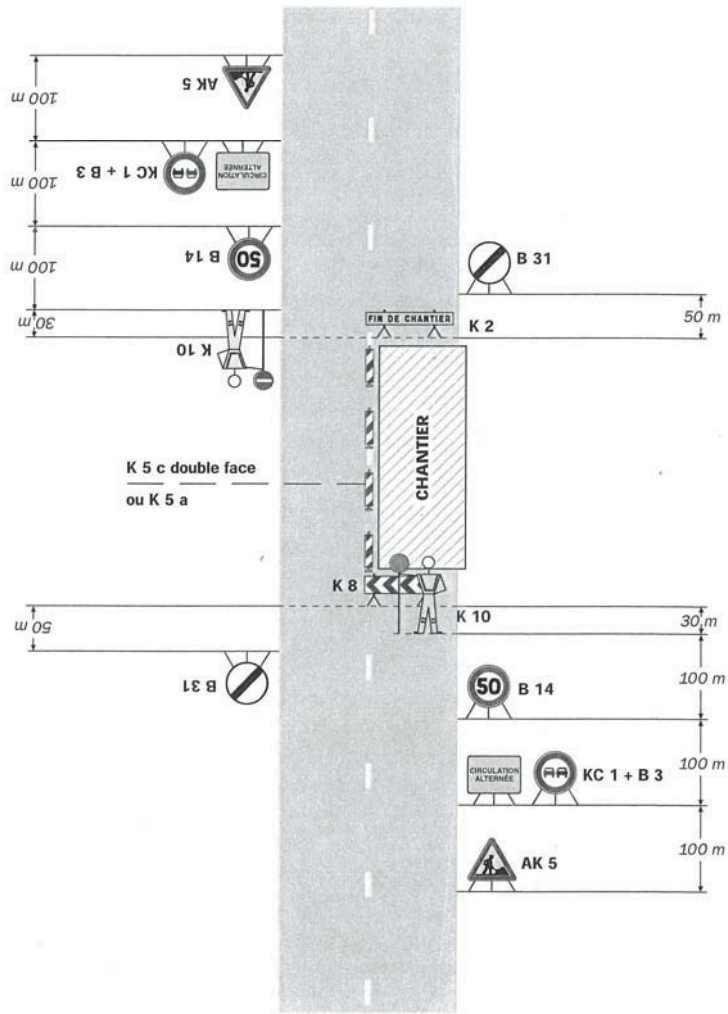
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CP23

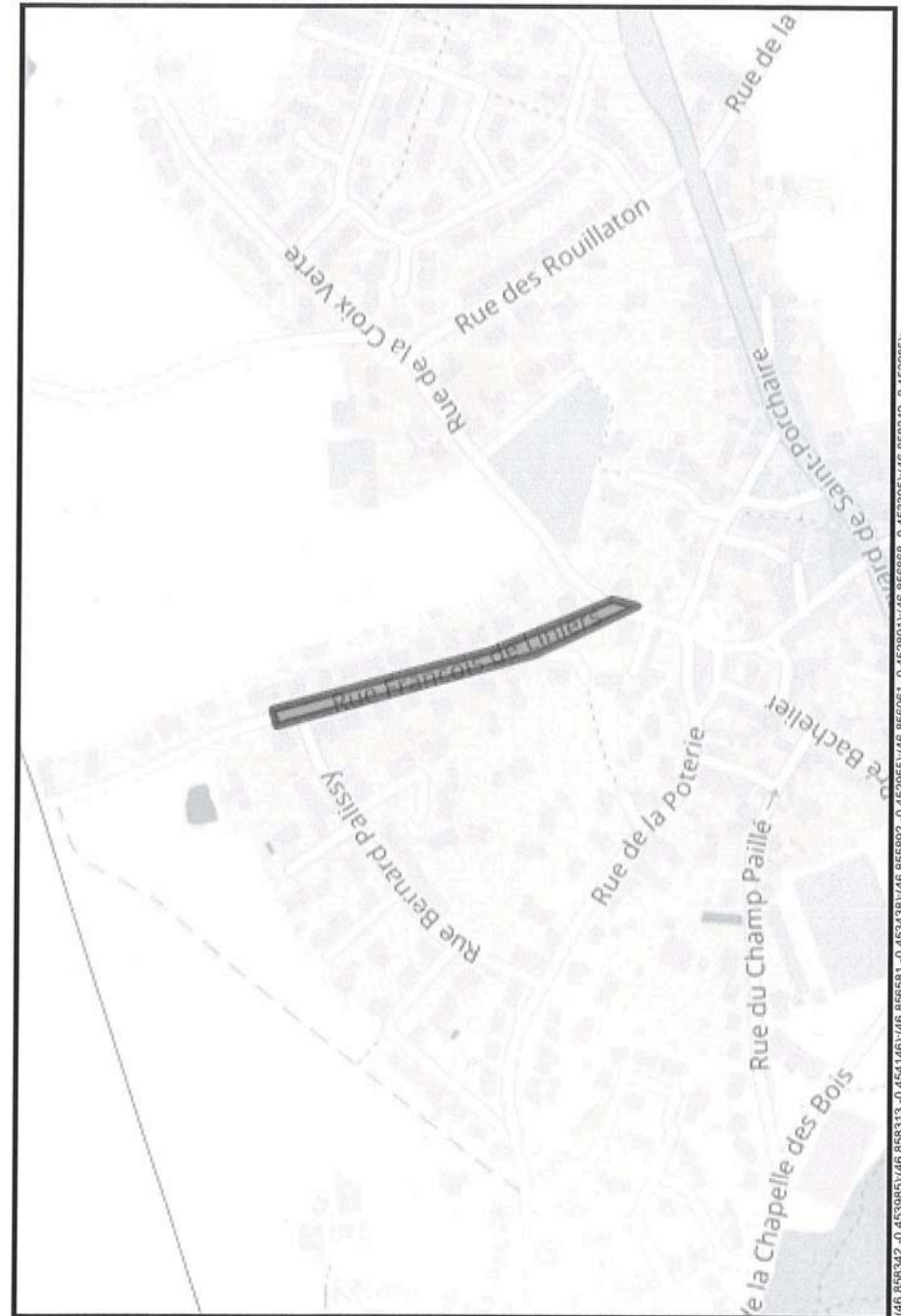
Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies

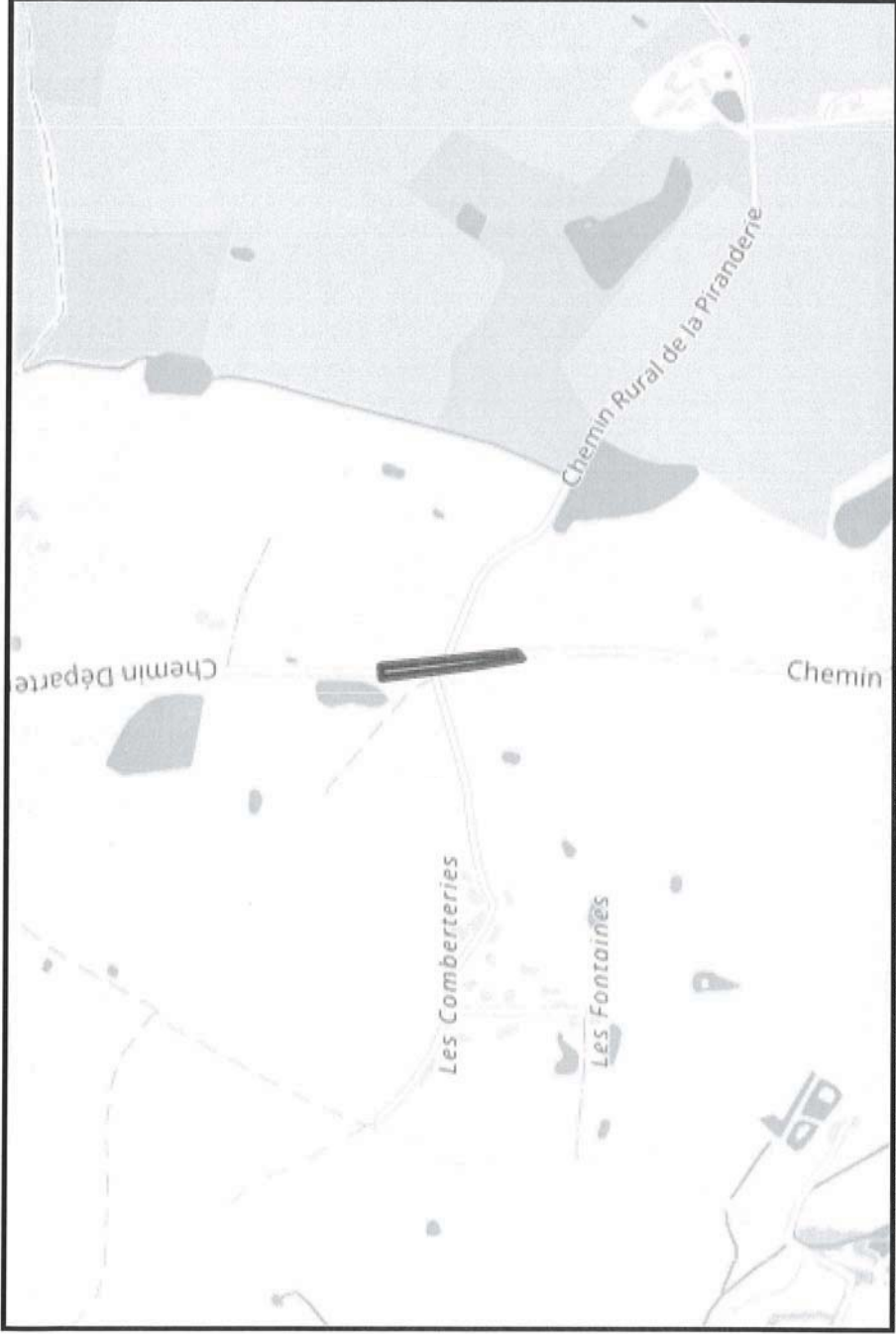


**Remarque(s) :**

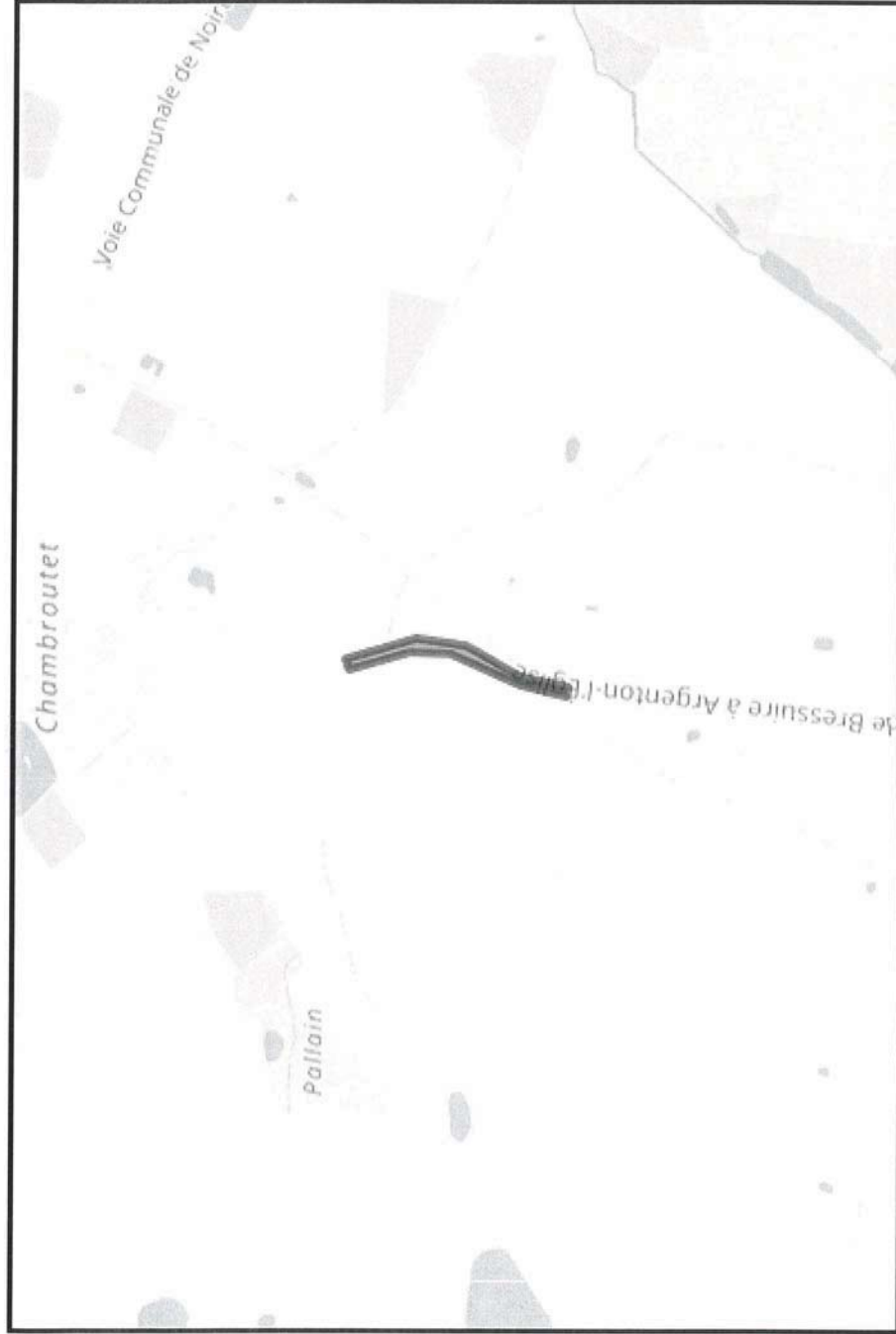
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.







(46.877442 -0.460894);(46.877427 -0.461130);(46.876232 -0.460905);(46.875564 -0.460744);(46.875538 -0.460615);(46.877442 -0.460894);



(46.887973 -0.461066);(46.887951 -0.460894);(46.886552 -0.460660);(46.889300 -0.460079);(46.889953 -0.459940);(46.890891 -0.460347);(46.890840 -0.460551);(46.890048 -0.460219);(46.889513 -0.460240);(46.888574 -0.460852);(46.887973 -0.461066);

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI205172AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**fermeture des bretelles D61101 et D61102 avec déviation**  
**commune de NIORT**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la demande formulée le 13/08/2020 de l'entreprise EUROJOINT, 37 route des Andelys, 27940 COURCELLES SUR SEINE ;

pour le compte du Conseil Départemental des Deux Sèvres, Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac- CS 58880 - 79028 NIORT ; 79000 NIORT ;

**Vu** les plans de situation annexés ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes **départementales D61101 et D61102** ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du **17 août 2020 au 21 août 2020**, durée de l'intervention une journée, la circulation sera interdite sur les routes départementales D61101 du PR 0+5 au PR 0+320 et D61102 du PR 0+5 au PR 0+300 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

- **Fermeture de la bretelle D61101, sens Poitiers - Niort St Florent - A10 - Saintes.**

**Les usagers venant de Poitiers ou Limoges circulant sur la D611 désirant prendre la direction de Niort St Florent - A10 -Saintes, seront déviés par le giratoire d'Ébaupin (La Mude) et faire demi tour jusqu'à la bretelle D650 - Niort St Florent - A10 - Saintes.**

- **Fermeture de la bretelle D61102 à proximité du giratoire D650 "Bon Accueil".**

**Les usagers venant de Niort désirant prendre la direction de La Rochelle prendront la D650, le boulevard J. Monnet D611 et seront déviés par les bretelles de la D740 route d'Aiffres commune de Niort.**



Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Conseil Départemental des Deux-Sèvres

Adresse : ATT du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - NIORT Cedex

Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 14/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Pôle d'Exploitation

Samuel HÉRISSÉ

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de NIORT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2020\_1185

#### Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

N°NI205216AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**Fermeture de la bretelle D648C3 avec déviation**  
**Echangeur Est**  
**commune de NIORT**  
**en et hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE NIORT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande formulée le 10/07/2020 de EUROVIA, demeurant 186 avenue de Nantes, 79000 NIORT ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D648C3** ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

**Du 22 août 2020 au 04 septembre 2020**, la circulation sera interdite sur la bretelle D648C3 du PR0+40 au PR0+214 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du Département.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera modifiée comme suit :

- Les usagers provenant du centre ville de Niort avenue de Paris désirant et prendre le boulevard de l'Europe par la bretelle D648C3 seront déviés par le giratoire de la "MAAF".

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés ;

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Département des Deux-Sèvres,

Adresse : Direction des Routes / ATT du Niortais / Maison du Département / Mail Lucie Aubrac / CS 58880, 79028 Niort Cedex;

Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 20/08/2020

Fait à NIORT, le 20/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Maire de la commune de NIORT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Niortais

N° NI204953AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification de circulation**  
**mise en place d'un AB4 en bout de bretelle D648F2**  
**commune de NIORT**  
**bretelle d'accès au boulevard de l'Europe**  
**Hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande formulée le 23/07/2020 du Département des Deux-Sèvres, demeurant Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D648F2** ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

**Du 27 juillet 2020 au 31 juillet 2020**, les usagers circulant sur la bretelle D648F2 (accès au boulevard de l'Europe sens Poitiers vers la Rochelle) auront **obligation de s'arrêter** pour céder le passage aux usagers circulant sur la D648 boulevard de l'Europe.  
Le panneau stop de type AB4 sera mis en place en bout de bretelle.

**Article 2 : Signalisation**

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du Département.

**Article 3 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 24/07/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M./Mme le Maire de la commune de NIORT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de/du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_1187

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais

N°NI204989AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D648H**  
**Bretelle Barbusse**  
**commune de NIORT**  
**en et hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE NIORT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 15 juillet 2020 ;

**Vu** le plan de déviation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 28/07/2020 de l'entreprise EUROVIA, demeurant 186 avenue de Nantes, 79000 NIORT ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D648H** ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

Du **06 août 2020** au **07 août 2020**, la circulation sera interdite sur la route départementale D648H du PR 0+1 au PR 0+377 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :  
**La Bretelle Barbusse permettant l'accès au Boulevard de l'Europe depuis le Giratoire des Anciens Combattants d'Indochine sera fermée à la circulation et une déviation sera mise en place.**

**Pour accéder au Boulevard de l'Europe, les usagers devront emprunter l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Au Giratoire de Saint-Hubert, ils seront déviés en direction de LA ROCHELLE sur le Boulevard de l'Atlantique. Ils feront ensuite demi-tour au Giratoire de Noron, Avenue Salvador Allende et suivront la direction POITIERS via le Boulevard de l'Atlantique et le Boulevard de l'Europe.**

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux)

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Astreinte du Service Routes du Département des Deux-Sèvres

Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 05/08/2020

Fait à NIORT, le 05/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de NIORT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR204729AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D748**  
**commune de BRESSUIRE**  
**hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 31/08/2020 de de l'entreprise EUROVIA, demeurant 186 Avenue de Nantes, 79000 NIORT CEDEX ;

pour le compte de Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 07 septembre 2020 au 18 septembre 2020, sur la route départementale D748 du PR 26+0 au PR 28+185, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Dimitri SAUVAGE, l'entreprise de l'entreprise EUROVIA

Adresse : 186 Avenue de Nantes, 79000 NIORT CEDEX

Téléphone : 06 03 11 24 29

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 01/09/2020  
 Pour le Président et par délégation,  
 Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

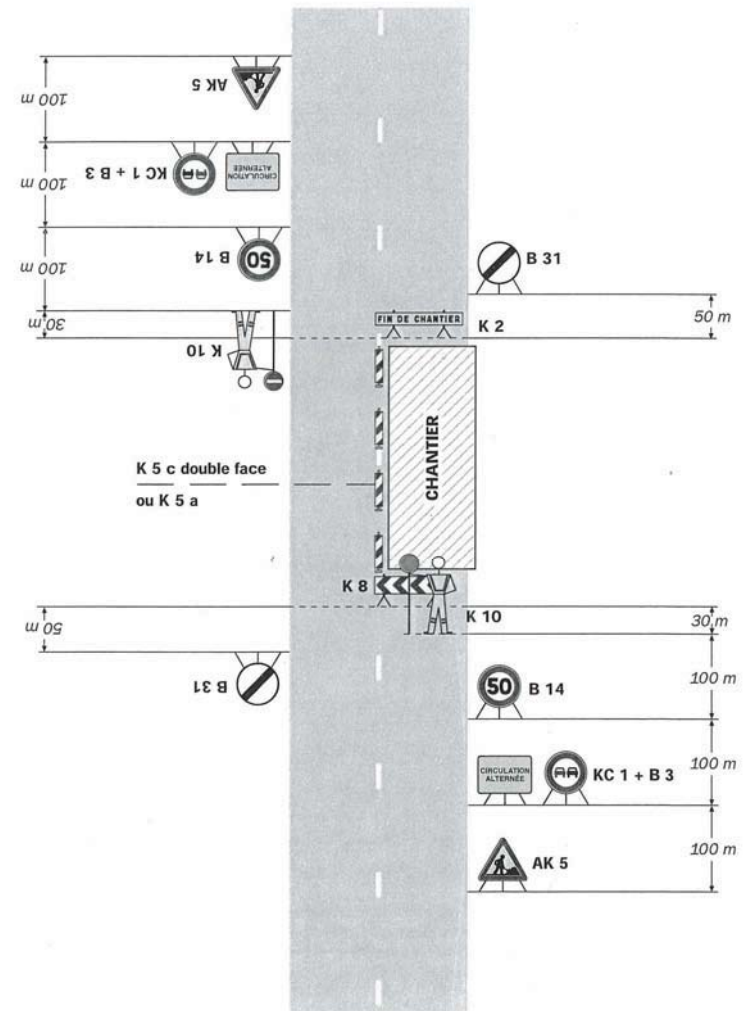
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
 Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI204469AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification de circulation par neutralisation de la voie de droite  
avec interdiction de la circulation des véhicules à moteur  
à des fins de création d'une piste cyclable temporaire  
sur la route départementale D850  
commune de NIORT  
boulevard de l'Atlantique  
en et hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE NIORT,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande formulée par courrier le 02/06/2020 par la Ville de Niort, demeurant Place Martin Bastard 79000 NIORT ;

**Vu** l'accord du Département par courrier en date du 22 juin 2020 ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par la Ville de Niort ;

**Considérant** le souhait de la Ville de Niort de développer des alternatives de mode de circulation ;

**Considérant** la nécessité de promouvoir des principes de mobilités permettant d'assurer une distanciation physique au travers du déploiement d'aménagements cyclables temporaires sécurisés suivant les prescriptions formulées dans le guide express des aménagements cyclables provisoires édité par le Cerema ;

**Considérant** l'absence de franchissement de la Sèvre Niortaise pour les cycles non motorisés assurant une liaison directe entre les quartiers du secteur de l'avenue de Nantes et le site de Noron ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police sur les routes départementales, voies communales, chemins ruraux et routes nationales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **création d'une piste cyclable temporaire**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la **route départementale D850** ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Objet**

**Du 08 juillet 2020 au 31 août 2020**, sur la route départementale D850 du PR 6+260 au PR 7+50, commune de NIORT, la voie de droite sera neutralisée et interdite à la circulation pour les véhicules à moteur à des fins de création d'une piste cyclable temporaire permettant la circulation des cycles dans les deux sens.

Les accès à la rue du Jaune par la D850 seront fermés et interdits à la circulation en dehors des cycles.



## Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième, septième et huitième partie "signalisation temporaire" et au guide express d'aménagements cyclable provisoires du Cerema.

La fourniture, la mise en place, la maintenance et les modifications de signalisation nécessaires aux opérations d'entretien effectués par le Département, seront à la charge de la Ville de Niort.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte de la Ville de Niort

Adresse : Place Martin Bastard 79000 NIORT

Téléphone : 06 74 41 98 44

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

## Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

## Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 30/06/2020

Fait à NIORT, le 02/07/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire de la commune de NIORT
- M. le Directeur de l'Espace Public de la Ville de Niort
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2020\_1190

## Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI204468AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification de circulation par neutralisation des voies rapides**  
**sur les routes départementales D850 et D850G**  
**classée route à grande circulation**  
**commune de NIORT**  
**boulevard de l'Atlantique**  
**en et hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE NIORT,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2019\_v01\_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande formulée le 15/06/2020 par Département des Deux Sèvres, demeurant Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police sur les routes départementales, voies communales, chemins ruraux et routes nationales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes **départementales D850 et D850G** ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

**Le 29 juin 2020 entre 9h00 et 16h30 (ou le 30 juin 2020 en cas d'intempéries) sur les routes départementales D850 du PR 6+187 au PR 7+91 et D850G du PR 0+1804 au PR 0+1897, commune de NIORT, la circulation des véhicules sera règlementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la neutralisation des voies rapides dans les deux sens de circulation.**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du Département.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'entreprise Département des Deux Sèvres

Adresse : Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT

Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 19/06/2020

Fait à NIORT, le 22/06/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire de la commune de NIORT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI205337AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies**  
**sur la route départementale D948**  
**classée route à grande circulation**  
**commune de NIORT**  
**en et hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE NIORT,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande reçue le 26/08/2020 de l'entreprise EUROVIA, demeurant 186 avenue de Nantes, 79000 NIORT ;

pour le compte du Département des Deux-Sèvres demeurant Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police sur les routes départementales, voies communales, chemins ruraux et routes nationales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D948** ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Objet**

**Du 03 septembre 2020 au 04 septembre 2020**, entre 9h00 et 16h30, sur la route départementale D948 du PR 54+632 au PR 54+820, commune de NIORT, la circulation des véhicules sera réglementée.  
**- La voie de circulation du sens Melle/Niort sera neutralisée et circulation sera déportée sur la voie centrale.**

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du Département.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Département des Deux-Sèvres,  
Adresse : Direction des Routes / ATT du Niortais / Maison du Département / Mail Lucie Aubrac / CS 58880, 79028 Niort Cedex;  
Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier.

L'accès aux riverains sera maintenu uniquement dans le sens Melle/Niort

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 50 km/h sur cette portion de voie.

**Article 3 : Publicité de l'arrêté :**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 31/08/2020

Fait à NIORT, le 01/09/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de NIORT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR204750AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D960BIS**  
**commune de CERIZAY**  
**En / hors agglomération**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE CERIZAY**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

**Vu** le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise Pelletier TP le 30/07/2020 et approuvé le 11/08/2020 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 03/08/2020 de Entreprise Pelletier Travaux Publics, demeurant 51 rue de la Vendée 79140 CIRIÈRES ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D960BIS ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

**Du 03 septembre 2020 au 18 décembre 2020, sur la route départementale D960BIS du PR 9+290 au PR 10+380, commune de CERIZAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus par la mise en place de passerelles. Le passage des piétons et personnes à mobilité réduite sera également maintenu en déviant le trafic sur le trottoir opposé.

Dans le périmètre du chantier, les livraisons du Super U pourront être perturbées par les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Pelletier Sébastien, l'entreprise Entreprise Pelletier Travaux Publics  
Adresse : 51 rue de la Vendée 79140 CIRIÈRES  
Téléphone : 06.03.73.89.18

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à CERIZAY, le 02/09/2020

Fait à BRESSUIRE, le 02/09/2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Pôle Ingénierie

le Maire

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CERIZAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

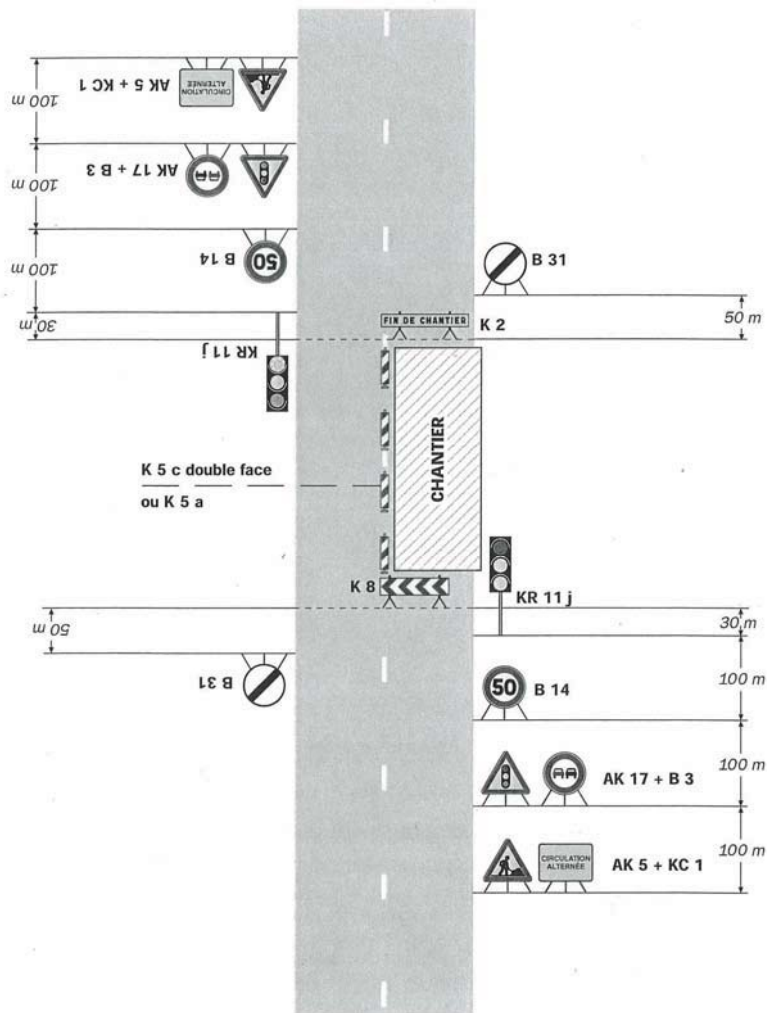


# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2020\_1193

## Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR204671AT

## ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D960BIS, D33 et D153  
commune de CERIZAY et LE PIN  
En / hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE CERIZAY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM\_DR\_2020\_v01\_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise CETP le 25/08/2020 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 25/08/2020 de CETP, demeurant 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79028 NIORT ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

**Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D960BIS, D33 et D153 ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

Du 15 septembre 2020 au 13 mars 2021, sur les routes départementales D960BIS du PR 9+150 au PR 10+500, D33 du PR 7+648 au PR 11+417 et D153 du PR 0+744 au PR 0+986, commune de CERIZAY et LE PIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus avec la mise en place de plaques de franchissement.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Nicolas BREGEON, l'entreprise CETP  
Adresse : 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY  
Téléphone : 06 16 93 08 26

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et jours fériés (tranchées fermées, équipements et engins en dehors des zones de circulation).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Une communication aux riverains sera réalisée par l'entreprise CETP.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cerizay, le 25/08/2020

Fait à BRESSUIRE, le 25/08/2020  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Pôle Ingénierie

le Maire

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. et Mme les Maires des communes de CERIZAY et LE PIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.